

RAPPORT

Etude d'évaluation du SAGE du bassin de l'Ouche

SAGE de l'Ouche 2013 -2022

Janvier 2023

Syndicat du bassin de l'Ouche



CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat du Bassin de l'Ouche
COORDONNÉES	40 avenue du Drapeau 21000 Dijon
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Pascal VIART Chargé de missions SAGE et travaux Ouche 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon 03.80.50.37.09 / 06.34.66.58.44

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Madame MILLOZ Chloé Tél. 06.07.42.77.51 E-mail : chloe.milloz@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Evaluation du SAGE de l'Ouche
NOMBRE DE PAGES	94
NOMBRE D'ANNEXES	3
N° COMMANDE	Notification – 1 ^{er} juin 2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220615	13/01/2023	Édition 1		LAM	CMZ

Sommaire

PREAMBULE.....	6
1. Contexte du SAGE	6
1.1. Le SAGE en quelques mots	6
1.2. Rappel des principales étapes d'élaboration et de mise en œuvre du sage.....	6
1.3. Les fondements du SAGE	7
1.3.1. Un déséquilibre quantitatif avéré	7
1.3.2. Un risque inondation sur l'ensemble du territoire	7
1.3.3. Des ressources vulnérables face aux usages	7
1.3.4. Des milieux naturels à protéger	7
1.3.5. L'aménagement du territoire	7
1.4. Un contexte réglementaire et un territoire en évolution.....	10
1.4.1. Le SDAGE 2022-2027	10
1.5. Rappel des enjeux, dispositions et priorités du SAGE	10
1.5.1. Déclinaison des enjeux du SAGE dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).....	10
1.5.2. Analyse de la structure du SAGE	13
2. Objectif : réaliser le bilan-évaluation du SAGE.....	15
2.1. Pour quoi faire ?	15
2.2. Méthodologie	15
2.2.1. Recueil et analyse de données bibliographiques	15
2.2.2. Recueil du point de vue des acteurs et analyse qualitative	16
2.2.3. Le référentiel d'évaluation : la grille de questionnements évaluatifs	17
2.3. Les limites de l'évaluation du SAGE de l'Ouche	18
3. Question n°1 : Dans quelle mesure le SAGE est-il un outil de planification pertinent pour répondre aux enjeux « eaux » du bassin versant de l'Ouche ?	19
3.1. Le SAGE, un outil de planification pertinent	19
3.1.1. Critère 0 : Analyse du SAGE en tant que document de planification	20
3.1.2. Critère 1 : Adéquation du SAGE aux enjeux	22
3.1.3. Critère 2 : Evaluation de la connaissance et de l'appropriation du SAGE par les acteurs..	23
3.1.4. Critère 3 : La plus-value du SAGE sur le territoire.....	26
3.1.5. Conclusion question évaluative n°1	28
4. Question n°2 : Dans quelle mesure les actions du SAGE sont-elles mises en œuvre et produisent-elles les effets escomptés pour atteindre les objectifs fixés par la CLE et répondre aux enjeux du bassin versant ?	29
4.1. Critère 1 : Les effets du SAGE sur les différents enjeux	29
4.1.1. Rappel de l'état initial sur la ressource en eau (enjeu 1).....	30
4.1.2. Analyse des effets du SAGE sur la ressource en eau (enjeu 1)	32
4.2. Focus sur le bilan technique de l'enjeu 1 (quantitatif)	38
4.2.1. Les indicateurs de pression	38
4.2.1. La fréquence de dépassement des seuils réglementaires d'alerte et de crise.....	39
4.2.2. La fréquence de dépassement des volumes prélevables.....	44
4.2.4. Bilan climatique	51
4.2.5. Rappel de l'état initial sur la gestion des inondations (enjeu 2).....	52
4.2.6. Analyse des effets du SAGE sur la gestion des inondations (enjeu 2)	53
4.2.7. Rappel de l'état initial sur l'atteinte du bon état des masses d'eau (enjeu 3).....	56
4.2.8. Analyse des effets du SAGE sur l'atteinte du bon état des eaux (enjeu 3).....	58
4.2.9. Rappel de l'état initial sur l'état écologique (enjeu 4)	62
4.2.10. Analyse des effets du SAGE sur l'état écologique (enjeu 4).....	63
4.2.11. Rappel de l'état initial sur l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau (enjeu 5)	67

4.2.12. Analyse des effets du SAGE sur l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau (enjeu 5)	68
4.2.13. Conclusion : effets du SAGE sur l'aménagement du territoire (enjeu 5)	70
4.3. Conclusion question évaluative n°2.....	71
5. Question n°3 : Dans quelle mesure la gouvernance, le portage de la démarche par la CLE et l'animation technique ont-ils contribué à la bonne mise en œuvre des actions et à la bonne association des acteurs ?	73
5.1. Critère 1 : Le fonctionnement des instances	74
5.1.1. La commission Locale de l'Eau (CLE).....	74
5.1.2. Le bureau de la CLE	77
5.1.3. Les commissions thématiques.....	77
5.1.4. L'interCLE	77
5.1.5. La structure porteuse du SAGE	78
5.2. Critère 2 : Représentativité et satisfaction des acteurs	79
5.2.1. Des collèges d'acteurs bien représentés au sein de la CLE	79
5.2.2. Une gouvernance satisfaisante et bien appréhendée	79
5.3. Critère 3 : information, communication et animation	80
5.3.1. Un déficit de communication et de sensibilisation	80
5.4. Conclusion question évaluative n°3.....	82
6. Conclusion générale	83
6.1.1. Un déficit de communication partagé à l'unanimité	83
6.1.2. Un territoire hydrographique d'intervention reconnu mais requestionné... ..	83
6.1.3. La gouvernance, la place et jeux des acteurs	83
6.1.4. Un contenu pertinent mais à actualiser aux regards des usages et enjeux à venir	84



PREAMBULE

Préambule

1. Contexte du SAGE

1.1. Le SAGE en quelques mots

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il a pour finalité de concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le SAGE de l'Ouche a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2013 et est ainsi entré en phase de mise en œuvre. Le SAGE de l'Ouche identifie 5 enjeux sur son territoire :

- ▶ Enjeu 1 : retour durable à l'équilibre quantitatif ;
- ▶ Enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux ;
- ▶ Enjeu 3 : atteinte du bon état des masses d'eau ;
- ▶ Enjeu 4 : atteinte du bon état écologique des milieux ;
- ▶ Enjeu 5 : organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau.

1.2. Rappel des principales étapes d'élaboration et de mise en œuvre du sage

La volonté des élus locaux d'instituer un SAGE sur le territoire du bassin versant de l'Ouche remonte à 2005, après que cet outil de planification territorial ait été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. L'élaboration et la mise en œuvre du SAGE procèdent de plusieurs phases :

Phase d'émergence du SAGE :

- Périmètre du SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 novembre 2006. Il correspond au bassin versant topographique de l'Ouche et de ses affluents. Couvrant une superficie d'environ 916 km², il concerne 127 communes
- Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) approuvée par arrêté préfectoral du 13 septembre 2007, puis révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2014, du 16 octobre 2015, du 2 février 2015, du 22 mars 2016, du 2 juin 2017 et du 23 août 2021;

Phase d'élaboration du SAGE :

- Etat des lieux et diagnostic 2012
- Définition des enjeux, objectifs et actions 2012
- Elaboration du projet de SAGE 2012 – 2013

Phase de mise en œuvre du SAGE :

La mise en œuvre est assurée par le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), à qui est confié l'animation et le suivi-évaluation de la démarche.

La mise en œuvre de du SAGE est déclinée opérationnellement par les maîtres d'ouvrage locaux au travers de contrats :

- Le Contrat de bassin initial 2012 -2016
- Le Contrat de travaux Ouche 2019 -2020

1.3. Les fondements du SAGE

1.3.1. Un déséquilibre quantitatif avéré

Le bassin versant de l'Ouche a été classé en zone de répartition des eaux (ZRE) par l'arrêté du 8 février 2010. Le bassin versant a ensuite été identifié comme zone de déficit quantitatif par le SDAGE 2010-2015. Les volumes exploités pour les activités humaines représentaient alors environ 20 millions de m³ répartis :

- Prélèvements pour l'eau potable : 18,5 millions de m³
- Industrie : environ 0.5 millions de m³
- Agriculture : environ 1 million de m³

De plus, le bassin de l'Ouche se caractérise par la présence du canal de Bourgogne qui longe l'Ouche sur près des 2/3 de son cours. Le fonctionnement du canal induit des effets sur le régime des eaux qui restaient à préciser lors de l'élaboration du SAGE.

Le projet de SAGE visait la maîtrise des usages pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle de l'ensemble des bassins versants, notamment au travers de la mise en place des Volumes Maximum Prélevables.

1.3.2. Un risque inondation sur l'ensemble du territoire

Le bassin versant se caractérise par des versants à fortes pentes et des vallées étroites en amont de l'agglomération dijonnaise. Après la traversée de Dijon et la confluence avec le Suzon, la vallée s'élargit progressivement vers le Val de Saône. La problématique inondation touchait ainsi une grande partie du bassin mais avec des causes et des conséquences qui variaient d'amont en aval, du ruissellement et de l'insuffisance des réseaux aux pics de crues aggravés par les travaux de recalibrage ou l'urbanisation. **Le projet de SAGE visait l'identification des alternatives pour la maîtrise des risques et la réduction de la vulnérabilité inondation à l'échelle du bassin versant.**

1.3.3. Des ressources vulnérables face aux usages

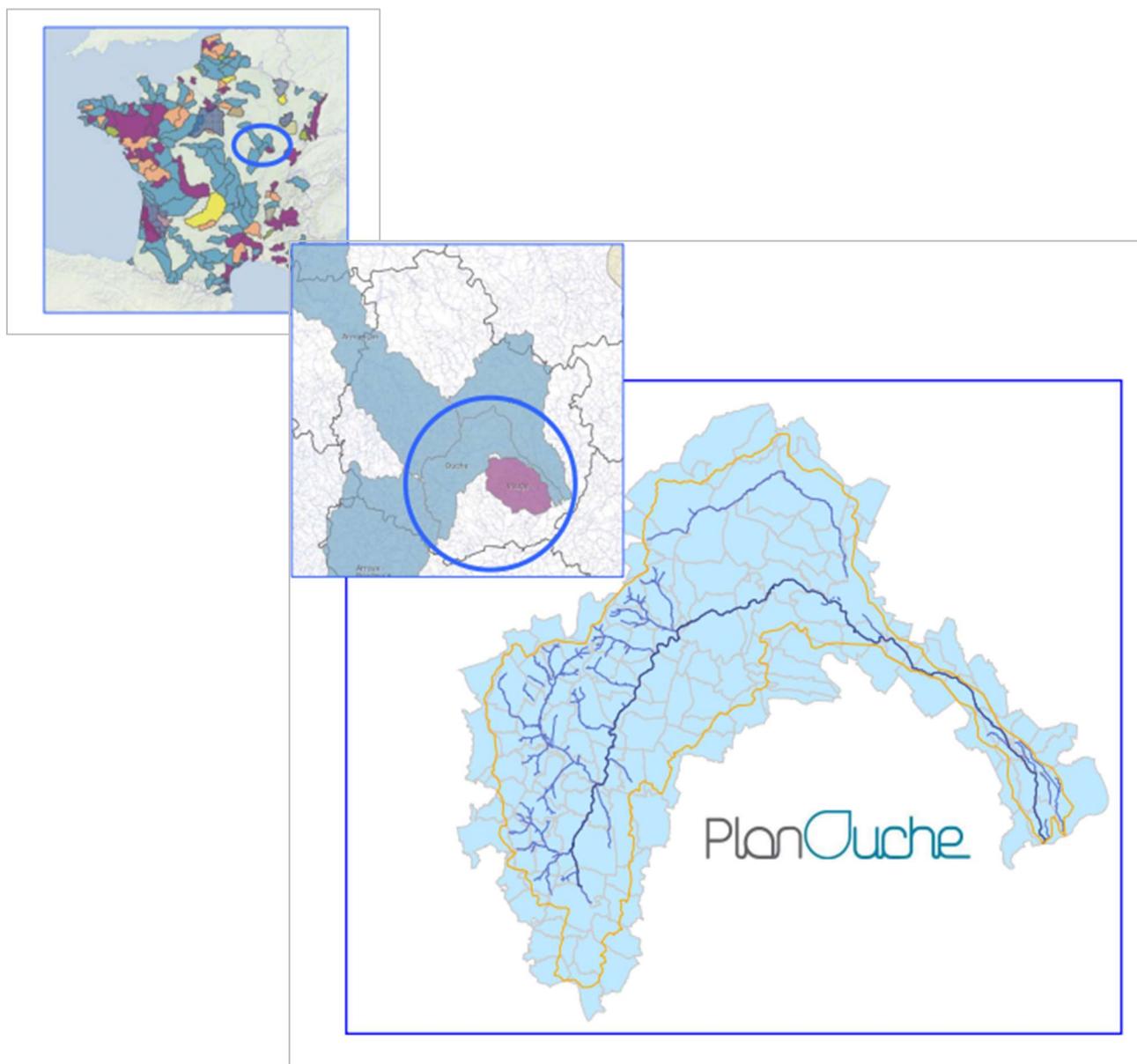
L'impact des pollutions (agricoles, domestiques, industrielles) se faisait sentir tant au niveau des ressources exploitées pour l'adduction d'eau potable (nappe de Dijon sud, captages en plaine...) que sur la qualité des eaux de rivières, et ce malgré des améliorations sensibles constatées, comme sur les pesticides en zones non agricoles. Les ressources étaient soumises aux objectifs de bon état chimique et biologique d'ici 2015 ou 2027 selon les secteurs (masses d'eau). **Le projet de SAGE visait ainsi la protection de la qualité des ressources et des milieux en associant l'ensemble des acteurs dans une démarche de maîtrise voire de réduction des rejets.**

1.3.4. Des milieux naturels à protéger

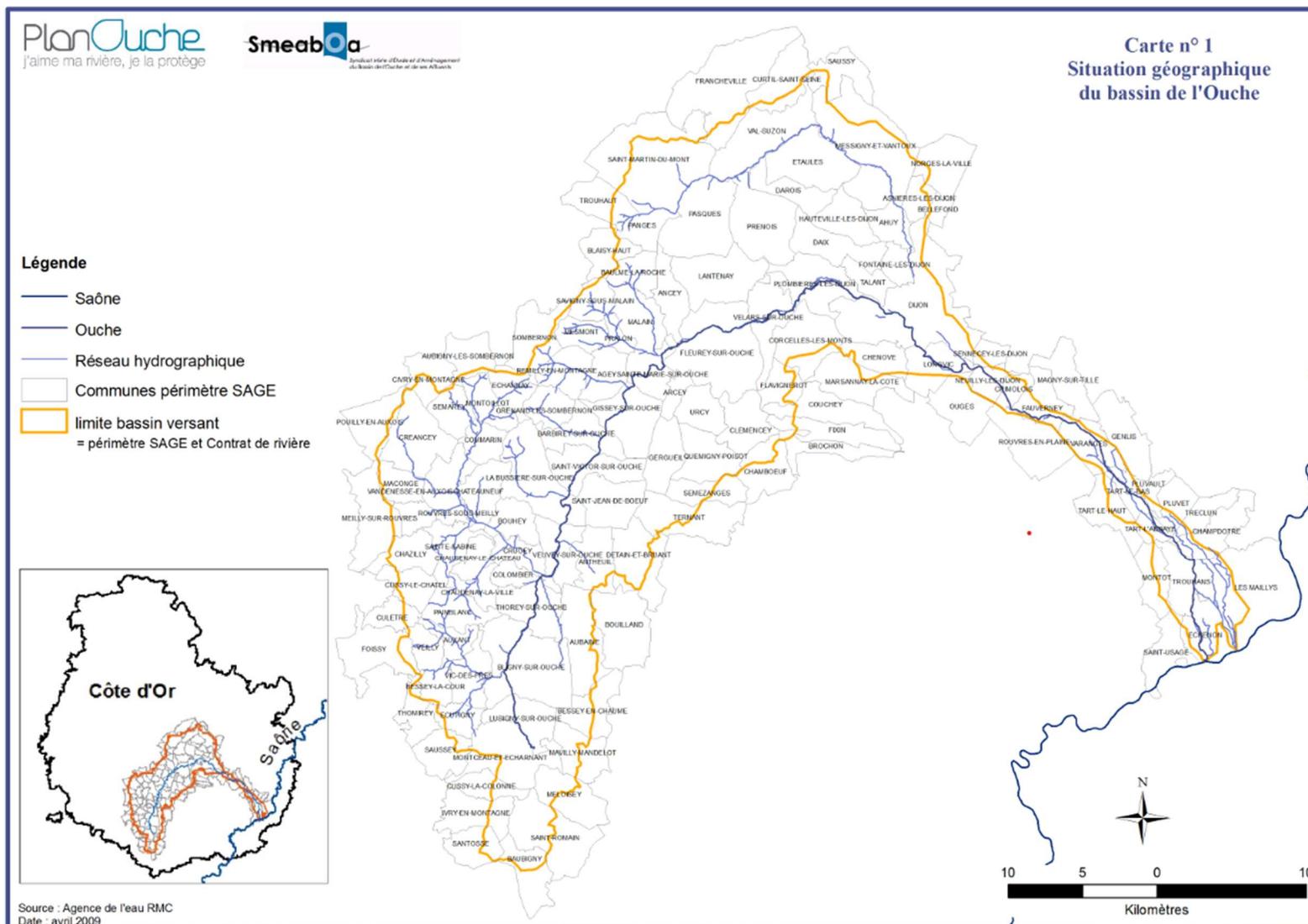
Le bassin de l'Ouche bénéficie d'une diversité de milieux naturels reconnue. Plusieurs sites classés Natura 2000 sont présents et abritent des espèces remarquables. Les milieux aquatiques cependant n'offraient pas la richesse attendue de ces sites et paysages. Les travaux réalisés par le passé, dans le cadre de préoccupations économiques, n'avaient guère de dimension environnementale et avaient contribué à la forte réduction de la biodiversité. **Le projet de SAGE visait la restauration et la protection des milieux aquatiques, des milieux humides et de leurs annexes.**

1.3.5. L'aménagement du territoire

Ce thème constituait le **pivot d'une mise en œuvre cohérente, prospective, destinée à asseoir les principes portés par la Commission Locale de l'Eau** : solidarité de bassin, équité de traitement, connaissances, communication et, en trame de fond, un développement respectueux et proportionnel à la capacité des ressources.



Carte 1 : Localisation du bassin versant de l'Ouche



Carte 2 : Le bassin versant de l'Ouche

1.4. Un contexte réglementaire et un territoire en évolution

1.4.1. Le SDAGE 2022-2027

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

L'article L. 212-3 du code de l'environnement prévoit que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE, ou rendu compatible avec lui, dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur qui doit être actualisé par cycle de 6 ans. Ainsi, au regard de cette actualisation, les SAGE peuvent faire l'objet d'une révision ou de modifications pour être compatibles avec le SDAGE.

1.5. Rappel des enjeux, dispositions et priorités du SAGE

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE de l'Ouche, validés par la CLE ont permis :

- ▶ d'analyser le milieu aquatique existant, sa qualité et ses fonctionnalités,
- ▶ de recenser les différents usages des ressources en eau,
- ▶ de mettre en évidence les interactions entre les milieux, les usages et ainsi identifier les pressions, les enjeux environnementaux et socio-économiques.

Ces documents ont conduit à l'identification de 5 enjeux majeurs, déclinés dans le SAGE :

1. Retour durable à l'équilibre quantitatif ;
2. Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux ;
3. Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ;
4. Atteinte du bon état écologique des milieux ;
5. Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau.

1.5.1. Déclinaison des enjeux du SAGE dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Chaque enjeu du SAGE se décline en objectifs généraux, eux même déclinés en moyens prioritaires. Chaque moyen prioritaire se décline ensuite en une série de dispositions à mettre en œuvre par des maîtres d'ouvrage identifiés, et selon un échéancier basé sur le court, moyen et long terme.

Le SAGE identifie 38 moyens prioritaires qui renvoient principalement à :

- ▶ l'amélioration des connaissances à l'échelle du bassin versant ;
- ▶ des études pour compléter les connaissances sur le territoire ;
- ▶ la mise en place de protocole de gestion avec des recommandations (par exemple, l'adaptation des prélèvements et de leur répartition dans le respect des débits minimums biologiques) ;
- ▶ la communication/ sensibilisation/information sur l'ensemble des volets (quantité, qualité, inondations) ;
- ▶ des actions pour réduire les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle ;
- ▶ l'accompagnement des acteurs du monde agricole ;
- ▶ des actions pour garantir la restauration physique des cours d'eau et milieux associés (ripisylve) ;
- ▶ la mise en place d'une culture commune de l'eau entre les différents acteurs du bassin versant et la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

Le tableau suivant récapitule les 5 enjeux, 21 objectifs généraux et 38 moyens prioritaires du SAGE :

Enjeu	Objectifs généraux		Moyens prioritaires	
Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif	OG 1	Maîtriser l'évolution des besoins	MP1	Améliorer la connaissance
			MP2	Maîtriser les prélèvements
			MP3	Penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource et la répartition par usage.
	OG 2	Viser le bon état quantitatif des milieux en préservant les usages prioritaires en situation de crise	MP4	Anticiper les situations de crises.
			MP5	Valoriser les ressources existantes et développer les usages économes en eau
			MP6	Adapter les prélèvements, leur répartition et leur importance dans le respect des débits minimums biologiques.
Enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux	OG 3	Coordination des démarches de gestion des inondations	MP7	
	OG 4	Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	MP1	Améliorer les connaissances
			MP8	Maîtrise du ruissellement pluvial, limiter les ruissellements à la source
			MP9	Prévenir les inondations en restaurant le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes et valoriser la rétention dynamique des crues
	OG 5	Réduire la vulnérabilité en respectant le fonctionnement des milieux	MP10	Eviter le développement de situations à risques pour les biens et les personnes
			MP11	Mettre à profit le renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité
	OG 6	Savoir mieux vivre avec le risque	MP12	Communication
MP13			Améliorer les réseaux de communication et d'alerte	
Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines	OG 7	Principe de non-dégradation lors de de l'élaboration des projets	MP14	Protéger la ressource en eau sur le long terme
	OG 8	Améliorer la connaissance des impacts des aménagements, des activités et de l'utilisation de la ressource en eau ou des milieux	MP1	Suivi et mises à jour des connaissances
	OG 9	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, urbaine, industrielle et agricole	MP15	Réduire la pollution issue des réseaux et des infrastructures de transports (HAP déclassants), prévention des pollutions accidentelles
			MP16	Objectif d'efficience des contrôles
			MP17	réduction des rejets dans le milieu
			MP18	Amélioration des pratiques d'élevage
			MP19	Préserver la qualité des eaux de rivières
	OG10	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses hors pesticides	MP20	Réduire les substances dangereuses dans les effluents
	OG11	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	MP21	Communication
			MP22	Poursuivre les efforts d'amélioration des pratiques d'exploitations agricoles
			MP23	Entretien des voies et réseaux de transports, des espaces verts et espaces publics
	OG12	Engager des actions pour protéger la qualité des ressources AEP	MP24	études et plans d'action dans les AAC
MP25			Réduction des nitrates dans les eaux brutes et protection contre les toxiques prioritaires	

SBO

EVALUATION SAGE DE L'OUICHE

Enjeu	Objectifs généraux		Moyens prioritaires	
	OG13	Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques (pollutions émergentes)	MP26	Accompagner le PRSE
Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux	OG14	Améliorer la connaissance des milieux	MP1	Compléter les inventaires et développer les réseaux d'échanges de données
	OG15	Agir sur la morphologie et le décloisonnement, Mettre en œuvre la restauration physique des milieux	MP27	Restauration physique des cours d'eau, agir sur la morphologie et le décloisonnement
			MP28	Poursuivre les programmes d'entretien de la ripisylve et contribuer à la trame verte
	OG16	Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	MP29	Actions en faveur des zones humides et des petits cours d'eau
OG17	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	MP30	Gérer les espèces invasives	
		MP31	Afficher des prescriptions fortes destinées à protéger les réservoirs biologiques	
Enjeu 5 : « Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau »	OG18	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	MP32	Créer une culture commune de l'eau et concilier les usages dans le respect des milieux
			MP33	Entretenir et développer la concertation initiée dans le cadre de l'élaboration du SAGE
	OG19	Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	MP34	Développer l'appropriation et la coordination, réussir la mise en œuvre du SAGE
			MP35	Assurer la cohérence entre les projets eau et « hors eau »
	OG20	Penser le développement durable à l'échelle du bassin versant, concilier les usages dans le respect des milieux	MP36	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
	OG21	Améliorer les connaissances, sensibiliser et informer	MP1	Améliorer les connaissances
MP37			communication	
MP38			Utiliser les activités de loisirs liées à l'eau comme vecteur de sensibilisation et protection	

Tableau 1 : Enjeux, objectifs et moyens prioritaires du SAGE de l'Ouche (2013 – 2021)

1.5.2. Analyse de la structure du SAGE

1.5.2.1. Déclinaison des actions dans le temps

Les actions du SAGE sont priorisées à court (P1), moyen (P2) ou long terme (P3). Le diagramme suivant présente le nombre d'actions par enjeu et par priorité à engager :

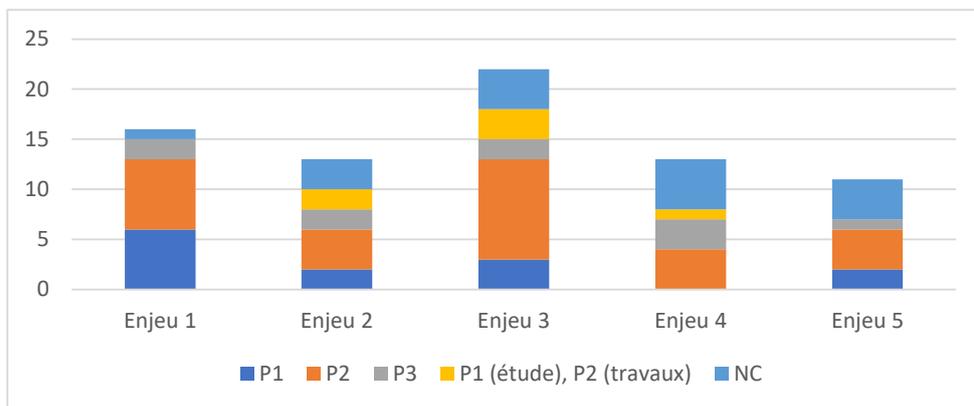


Figure 1 : Analyse de la répartition de priorisation des actions dans le SAGE de l'Ouche

On constate que 23% des actions ne sont pas priorisées dans le temps. Il s'agit principalement d'actions liées à l'amélioration de la connaissance et la communication. Cependant, d'autres actions plus opérationnelles ne sont pas priorisées dans le SAGE alors qu'une planification à long terme semble adaptée (ex. E2, O5, MP11 Mettre à profit le renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité et O2, E5, MP14 Protéger la ressource en eau sur le long terme, E3, O9, MP17 Réduction des rejets dans le milieu, etc.)

Pour le reste, 50% des actions inscrites dans le temps doivent être réalisées à **moyen terme**, 22% sont à engager à court terme, 10% à court et moyen terme et 17% sur du long terme. On note toutefois un décalage entre le tableau de synthèse du SAGE et les informations contenues pour chaque disposition dans le PAGD car les informations sur le niveau de priorité ne sont pas exactement présenter de la même manière.

Dans le PAGD, on peut notamment citer dans les actions prévues à **long terme** :

- P2 rétablir les capacités initiales des barrages-réservoirs du canal de Bourgogne ,
- P2 réaliser les diagnostics d'assainissement et engager les plans d'actions,
- P3 recenser les sites et sols pollués et prévoir des plans d'actions,
- P2 vérifier l'impact des pratiques d'élevages et adapter les plans d'épandage,

La plupart des actions à **moyen terme** correspondent à des actions à engager à court terme mais poursuivies sur le moyen terme (dans les 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE). On peut notamment citer comme exemple l'action :

- P3 généraliser les documents d'information sur les risques dans les communes inondables,
- P2 développer les économies d'eau pour le fonctionnement du canal de Bourgogne
- P1 réduire les risques de contaminations lors des réhabilitations de carrières ;
- P3 limiter le développement des espèces invasives et favoriser les espèces patrimoniales.

Les actions à **court terme** sont à engager dès la date de publication de l'arrêté préfectoral du SAGE. On peut citer les actions ci-dessous :

- P1 répartition des volumes maximums prélevables par usages,
- P2 développer les stockages pour anticiper les situations de crise et sécuriser les ressources dans le respect des milieux ,
- P1 adapter les prélèvements aux débits minimums biologiques en dehors des périodes de crise,
- P1 limiter le ruissellement pluviale,
- P2 préserver et favoriser les fonctions naturelles des cours d'eau par une gestion équilibrée de la végétation rivulaire,

- P2 concrétiser la réduction des nitrates dans les captages prioritaires,
- P2 les programmes pluriannuels d'entretien,
- P1 adapter la structure porteuse aux ambitions du SAGE,
- P2 rendre le SAGE plus visible dans la planification et la programmation du développement territorial,

Si l'on se concentre sur l'analyse des dispositions classées en priorité 1 dans le SAGE, et devant donc être engagées sur le court terme, celles-ci correspondent majoritairement aux dispositions des enjeux 1 et 3 (respectivement 32% chacune), ainsi qu'aux dispositions de l'enjeu 2 dans une moindre mesure (21% des dispositions).

1.5.2.2. Typologie d'action

Les dispositions du SAGE sont catégorisées par typologie : « Actions » ; « Recommandations » ou « Mise en Compatibilité », sachant qu'une disposition peut faire référence à 2 typologies maximum à la fois.

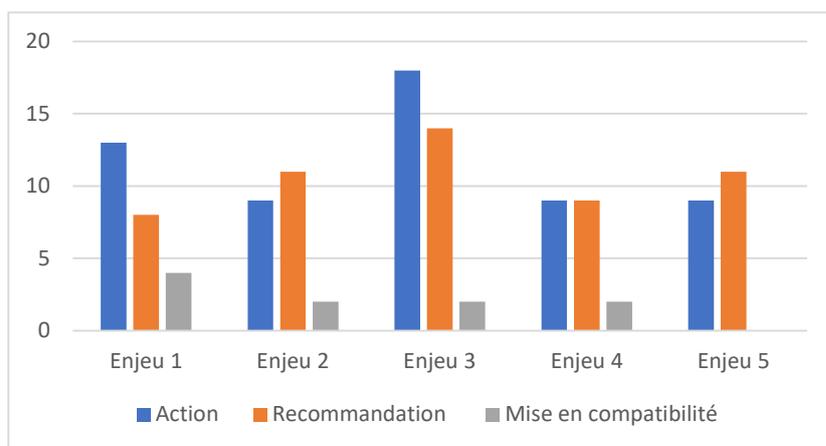


Figure 2 : Analyse de la répartition des typologies d'actions dans le SAGE de l'Ouche

On constate ici que chaque enjeu décline des typologies d'actions variées. Notons toutefois que l'enjeu 1 dispose d'un nombre plus important de dispositions de type « action » que les autres, ce qui est cohérent avec la volonté de faire de la thématique de gestion quantitative de l'eau

l'enjeu prioritaire du SAGE avec des dispositions concrètes adossées.

De la même manière, il n'est pas surprenant que les enjeux 3 et 4 disposent aussi de nombre de dispositions catégorisées en « action », puisque ces 2 enjeux sont déclinés de manière opérationnelle dans le Contrat de Bassin de l'Ouche, élaboré en parallèle du SAGE.

2. Objectif : réaliser le bilan-évaluation du SAGE

2.1. Pour quoi faire ?

Le SAGE de l'Ouche est en vigueur depuis le 13 décembre 2013. Ces années de mise en œuvre du SAGE ont été mises à profit pour acquérir de nouvelles connaissances sur le fonctionnement du bassin versant, porter des actions sur l'ensemble des enjeux identifiés par le SAGE et sensibiliser aux enjeux... En parallèle, l'évolution du contexte économique et réglementaire et la prise de conscience nationale concernant les enjeux liés au changement climatique conduisent à une évolution de la perception du territoire et des pressions qui s'y exercent, interrogeant la CLE sur la nécessité ou non d'engager une modification ou une révision du SAGE.

Afin de répondre à ces interrogations, il est important de dresser le **bilan de la mise en œuvre** du SAGE. Ce bilan répond à la question de savoir où nous en sommes. A partir de ce bilan, il est important de procéder à une **évaluation** du SAGE, qui permet, dans un premier temps de connaître sa valeur « qualitative » ; et dans un second temps de proposer à la Commission Locale de l'Eau des stratégies d'actions en vue de sa révision.

L'étude bilan évaluation du SAGE permet ainsi de répondre à des objectifs multiples :

- ▶ rendre compte des effets/impacts de la mise en œuvre du SAGE par enjeu et des résultats mis en œuvre auprès des élus, des partenaires techniques et financiers, population et associations pour en apprécier l'efficacité ;
- ▶ comprendre les facteurs de réussite et d'échecs/les freins de la démarche par l'analyse de la cohérence du schéma entre les objectifs, moyens et ressources mobilisés ;
- ▶ améliorer le schéma par la mise en exergue des réussites, marges de progrès afin d'optimiser la prochaine démarche et ses résultats futurs ;
- ▶ partager, re (mobiliser) les différents acteurs de sa mise en œuvre et de son animation.

Ce bilan-évaluation porte sur 3 volets :

- ▶ Le SAGE en tant que document de planification,
- ▶ Le bilan technique et les effets du SAGE sur les 5 enjeux,
- ▶ L'animation du SAGE.

2.2. Méthodologie

L'évaluation de la mise en œuvre du SAGE repose sur :

- ▶ **L'analyse quantitative** de données dites « objectives » portant sur de la documentation, des données, recherches d'informations (traitement de la donnée) ;
- ▶ **L'analyse qualitative** de données dites « subjectives » reposant sur le recueil du point de vue des acteurs (entretiens).

2.2.1. Recueil et analyse de données bibliographiques

Une analyse de la documentation retraçant l'historique du SAGE, les études menées avant et pendant la mise en œuvre du SAGE ou encore le fonctionnement de la démarche a été menée. Cette analyse bibliographique a permis de comprendre la place du SAGE dans le paysage administratif et institutionnel du bassin versant et d'identifier les problématiques et enjeux liés à la gestion de l'eau.

Ces données reposent sur :

- ▶ les documents du SAGE et son atlas cartographique ;
- ▶ les comptes-rendus de la Commission Locale de L'Eau et de son bureau de 2012 à 2020 ;
- ▶ les rapports d'activité du SBO de 2014 à 2020 ;
- ▶ les avis de la CLE de 2008 à 2022 ;
- ▶ le tableau de bord test du SAGE de 2021 ;

- ▶ le rapport « Evaluation des effets du SAGE sur l'enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif », SBO 2020 ;
- ▶ le rapport « Amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le périmètre de la métropole Dijonnaise », SBO 2017 ;
- ▶ le rapport « Evaluation des effets du SAGE sur la qualité des milieux », SBO 2019 ;
- ▶ l'étude bilan évaluation et perspective du contrat de bassin de l'Ouche, CESAME 2019 ;
- ▶ les lettres d'information du SAGE
- ▶ le site web du SBO.

Ces données permettent d'apprécier notamment l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, ainsi que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire.

2.2.2. Recueil du point de vue des acteurs et analyse qualitative

Le SAGE constitue le premier outil de concertation et de prise de décision locale dans le domaine de l'eau. Il rassemble une multitude d'acteurs (collectivités, usagers, services de l'état,...) et permet ainsi d'établir un dialogue entre différents groupes d'acteurs concernés de près ou de loin par la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Une évaluation participative a donc été conduite afin de permettre une prise de recul vis-à-vis de la politique du SAGE, des actions menées et d'objectiver ainsi certains jugements. Ces temps de concertation ont permis de mesurer les actions réalisées, non réalisées mais aussi de définir les efforts restant à produire. Aussi, l'évaluation participative est gage à la fois d'une évaluation de meilleure qualité car elle enrichie de multiples regards et d'une meilleure appropriation des résultats par ceux qui ont participé à sa mise en œuvre et qui seront parties prenantes dans la démarche à venir.

Dans ce contexte, plusieurs moyens ont été mobilisés à savoir : des entretiens individuels et des ateliers de concertation.

2.2.2.1. Réalisation d'entretiens individuels

Une liste de quinze acteurs du territoire a été validée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 juillet 2022. L'intégralité des entretiens a été conduite entre septembre et octobre 2022. Ces entretiens ont été réalisés de visu ou par téléphone/visio. Les personnes et structures interrogées sont listés dans le tableau ci-dessous :

N°	Structures/organismes	Prénom - Nom	Fonction
1	SBO	Jean-Patrick' MASSON	Président de la CLE Ouche et interCLE
2	SBO	Pascal VIART	Chargé de missions SAGE
3	SBO	Laure BEJOT	Directrice du SBO
4	SBO	Lisa LARGERON	Chargé de missions Contrat de bassin
5	SBO / CLE	Luc JOLIET	Vice président SBO / ex vp CLE
6	CLE	Antoine HOAREAU	Vice président CLE
7	SBO / CLE	Jean-Pierre PERROT	Vice président SBO / vp CLE
8	SBO / CLE	Patricia GOURMAND	Vice présidente SBO / vp CLE
9	UFC que choisir 21	Gérard Clémencin	
10	Chambre d'Agriculture de Côte d'or	Anne HERMANT	Chargée de missions environnement
11	DREAL	Marc Philippe	Chef du département hydrologie et gestion quantitative
12	DDT 21	Aurélié GOUDON	Service de l'eau et des risques
13	DDT 21	Yann DUFOUR	Service de l'eau et des risques
14	Agence de l'eau RMC	Pauline GUYARD	Service interventions territoriales
15	Syndicat des irrigants	Pascal CHADOEUF	Président du syndicat des irrigants

Ces entretiens ont permis :

- ▶ de nourrir la réflexion sur les positions des différents acteurs et partenaires du SAGE ;
- ▶ de mesurer leur niveau d'appropriation, d'adhésion aux enjeux et dispositions du SAGE et de recueillir leur avis évaluatif sur la mise en œuvre du SAGE (contenu, pertinence, effets, gouvernance, communication, animation). Chaque entretien a été réalisé selon un mode semi-

directif à l'aide d'une grille d'entretien (cf. en annexe du présent rapport), préalablement remplie laissant la possibilité aux personnes de s'exprimer librement.

2.2.2.2. Ateliers de concertation

Deux ateliers de concertation ont été organisés les 26 septembre et 30 novembre 2022 sur les effets de la mise en œuvre du SAGE sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Le premier atelier a porté sur les effets du SAGE sur la gestion quantitative de la ressource en eau (enjeu 1). Le second atelier a porté sur les effets du SAGE sur les autres enjeux (inondation, qualité écologique, état des masses d'eau, gouvernance & communication).

2.2.3. Le référentiel d'évaluation : la grille de questionnements évaluatifs

Le référentiel d'évaluation est constitué des priorités qui servent de fil conducteur au processus d'évaluation. Il permet ainsi de guider le travail d'évaluation et ainsi de dégager les finalités, les objectifs, les moyens de la politique évaluée.

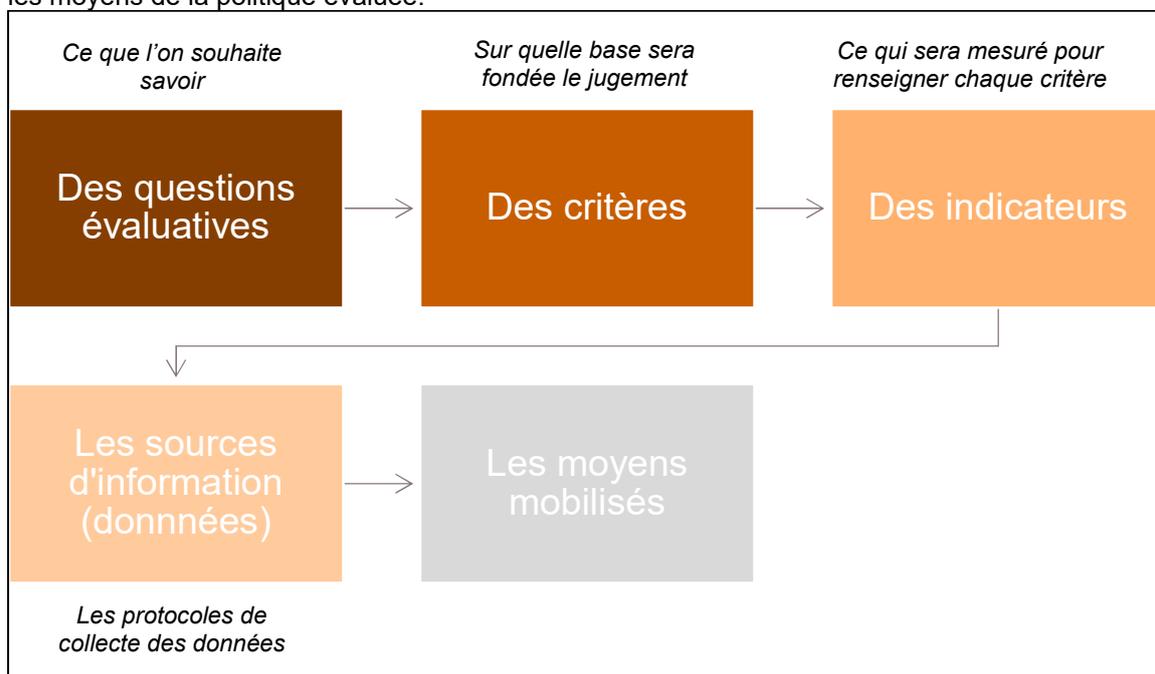


Figure 3 : Le référentiel d'évaluation

2.2.3.1. Les questions évaluatives

L'évaluation vise à répondre à des questions évaluatives. Ces questions permettent de focaliser l'évaluation sur les aspects considérés comme prioritaires par le commanditaire ou les plus utiles pour les acteurs concernés. Aussi, une évaluation pertinente ne vise pas à rendre compte de tout ce qui a été fait ou non (le bilan de réalisation annuel y pourvoit) ; elle doit répondre à quelques questions jugées essentielles. C'est ce qu'on appelle le questionnement évaluatif. Tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître que l'utilité et l'impact d'une évaluation dépend essentiellement du ciblage et de la pertinence des questions auxquelles cette évaluation est supposée répondre.

Aussi, 3 grandes questions évaluatives ont été proposées et validées par les membres de la CLE :

- ▶ Dans quelle mesure le SAGE est-il un outil de planification pertinent pour répondre aux enjeux « eau » du bassin versant de l'Ouche ?
- ▶ Dans quelle mesure les actions du SAGE sont-elles mises en œuvre et produisent-elles les effets escomptés pour atteindre les objectifs fixés par la CLE et répondre aux enjeux du bassin versant ?

- ▶ Dans quelle mesure la gouvernance, le portage de la démarche par la CLE et l'animation technique ont-ils contribué à la bonne mise en œuvre des actions et à la bonne association/concertation des acteurs ?

2.2.3.2. Les critères d'évaluation :

Une fois que les questions évaluatives sont élaborées, il convient de définir les critères d'évaluation qui permettent d'y répondre positivement ou négativement. Chaque question se décline ainsi en un ou plusieurs critères d'appréciation. Cela permet de fonder l'appréciation sur des bases explicites et de favoriser la transparence de l'avis évaluatif et de le structurer.

2.2.3.3. Les indicateurs :

L'avis évaluatif s'appuie sur des indicateurs, qualitatifs ou quantitatifs, permettant de décrire précisément l'information qui doit être recherchée pour répondre à la question évaluative, selon le critère d'appréciation choisi.

Enfin, différents outils et moyens peuvent être mobilisés à la fois pour structurer l'évaluation et pour produire un avis évaluatif.

2.3. Les limites de l'évaluation du SAGE de l'Ouche

L'étude bilan du SAGE de l'Ouche a été réalisée à partir de la collecte de données bibliographiques et à partir de l'avis des acteurs interrogés dans le cadre d'entretiens et d'ateliers de concertation. La finesse de l'évaluation du SAGE est toutefois proportionnée aux données, indicateurs de suivis mis en place et à l'appropriation/connaissance générale par les acteurs de la démarche.

L'évaluation du SAGE de l'Ouche apparaît limitée dans la mesure où les résultats récoltés (quantitatifs et qualitatifs) ne permettent pas de répondre précisément aux questions évaluatives. Les principales raisons identifiées dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

- le manque de connaissance général des acteurs sur contenu du SAGE ;
- le manque de regard critique des acteurs interrogés vis-à-vis des effets du SAGE (méconnaissance, investissement tardif dans la démarche, etc.) ;
- la frontière trop floue entre le SAGE et le contrat de bassin qui rend difficile la limitation de l'exercice évaluatif au SAGE ;
- le fait que le SAGE représente un outil à la charnière entre « opérationnalité » et « stratégie ».

Aussi, les éléments qui suivent synthétisent le plus factuellement possible les données qui ont pu être analysées et traitées dans cette étude bilan.

3. Question n°1 : Dans quelle mesure le SAGE est-il un outil de planification pertinent pour répondre aux enjeux « eaux » du bassin versant de l'Ouche ?

Cette première question évaluative a pour objectif de vérifier la pertinence antérieure et actuelle des enjeux et dispositions du SAGE. Elle permet également de vérifier le niveau d'appropriation et de connaissance des acteurs qui déclinent les orientations du SAGE à l'échelle locale.

Le SAGE en tant qu'outil de planification stratégique a pour vocation de porter un projet de territoire dans son domaine. A cette étape de la vie du SAGE qu'est son évaluation, il semble fondamental de s'interroger sur la pertinence/cohérence du SAGE comme projet de territoire.

Elaborer, mettre en œuvre ou procéder à la révision du SAGE suppose une appropriation du projet par tous les acteurs du territoire. Cette appropriation étant entendue par l'adhésion au projet et la contribution à sa réalisation à la fois par les élus locaux, les maîtres d'ouvrage, les partenaires techniques et financiers, les services de l'Etat, les acteurs socioprofessionnels, ...

Les éléments présentés ci-après ont été rédigés à partir de l'analyse de données bibliographiques et du recueil de l'avis des acteurs. Les paragraphes ci-dessous constituent une synthèse de ces différents éléments.



Les éléments relatifs à l'avis évaluatif des personnes interrogées dans le cadre des entretiens et des ateliers de concertation sont présentés via le Picto ci-contre.



Les éléments relatifs à l'analyse des données bibliographiques sont présentés via le Picto ci-contre.

3.1. Le SAGE, un outil de planification pertinent

Trois critères d'évaluation ont été analysés pour répondre à cette première question et sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Critères	Unité	Source
1.0	Analyse du SAGE en tant que document de planification	Qualitatif	Analyse littéraire, réglementaire et juridique du SAGE
1.1	Les objectifs du SAGE sont en adéquation avec les enjeux que les acteurs ont identifié et identifient _ Focus sur l'enjeu EAU	Quantitatif Qualitatif	Analyse du contenu du SAGE, enjeu 1 Analyse des études préliminaires à la construction du SAGE & études complémentaires 2013-2022 Avis des acteurs
1.2	Connaissance du document et compréhension de son contenu	Qualitatif	PAGD/ Règlement/Avis des acteurs (connaissance de l'outil SAGE)
1.3	Pertinence de la démarche à l'échelle territoriale/plus-value du SAGE	Qualitatif	Avis des acteurs sur l'approche territoriale (échelle d'intervention du SAGE)



3.1.1. Critère 0 : Analyse du SAGE en tant que document de planification

Le tableau ci-dessous résume les atouts et faiblesses à la lecture du SAGE de l'Ouche (diagnostic, PAGD, règlement).

 Atouts / points forts
 Limites / faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Des dispositions et des objectifs pertinents par rapport aux enjeux initiaux.• Des dispositions qui visent l'ensemble des usages (agricoles, domestiques, industrielles...) et des pressions associées s'exerçant sur la qualité de l'eau.• Une bonne identification des objectifs visés : atteinte du bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, amélioration de la qualité des eaux brutes en vue de satisfaire l'alimentation en eau potable, gestion des inondations et gestion de la rareté de la ressource.• Un document consulté par les acteurs en cas de besoin qui formalise la feuille de route pour les thématiques « eau » sur le territoire.
<ul style="list-style-type: none">• Une structuration de document qui complexifie la lecture pour les acteurs concernés et rend ainsi difficile l'appropriation par les acteurs.<ul style="list-style-type: none">○ Le descriptif des dispositions mélange à la fois le descriptif du contexte justifiant la disposition et un descriptif des actions à mettre en place. Il serait intéressant de scinder ces deux éléments pour permettre une lecture plus rapide et une mise en évidence plus claire des actions attendues.○ Les porteurs des actions ciblées dans les dispositions sont rarement cités dans la description de la disposition. Ils sont uniquement mentionnés dans la sous-partie « acteurs concernés ». Or, les acteurs listés peuvent être de diverses natures. Il peut être ainsi difficile de savoir avec précision ce qui est demandé à chacun. Pour clarifier la rédaction, les tournures de phrase de type « La CLE préconise de mettre en place ... » pourraient être abandonnées au profit de tournures plus précises telles que « Les collectivités compétentes en ... sont invitées à ... ». La rédaction d'une disposition doit permettre de comprendre qui fait quoi et dans quel délai.○ Une même thématique est parfois abordée dans plusieurs dispositions. Les actions visant l'amélioration des pratiques agricoles sont, par exemple, abordées dans 3 objectifs généraux (objectif général 9 « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, urbaine, industrielle et agricole », objectif général 11 « Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles » et objectif général 12 « Engager des actions pour protéger la qualité des ressources AEP ») et 5 dispositions différentes. Ceci donne le sentiment d'une redite et d'un éparpillement de ce qui est attendu.○ Les titres des différentes dispositions pourraient être retravaillés afin d'avoir, à leur simple lecture, une idée précise de ce qui y est développé.• Une portée juridique du SAGE qui est sous-exploitée.<ul style="list-style-type: none">○ Point de détail de rédaction, l'utilisation du futur de l'indicatif dans la description des dispositions est à éviter.○ Certaines dispositions sont rédigées comme des recommandations alors qu'elles pourraient, en étant écrites différemment, être opposables dans un rapport de compatibilité vu qu'elles s'adressent aux documents d'urbanisme, aux décisions prises dans le domaine de l'eau, dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ou encore aux schémas départementaux de carrières (aujourd'hui remplacés par des schémas régionaux). C'est le cas par exemple des dispositions suivantes qui pourraient s'appuyer de manière plus explicite sur le principe de compatibilité des documents d'urbanisme au PAGD :

- ✓ disposition 5 visant la planification du développement local en fonction de la ressource,
- ✓ disposition 54 et 58 pour la préservation des espaces de bon fonctionnement des milieux...

Sur le même principe, la rédaction des dispositions 15, 33 et 59 pourraient être revues pour s'appuyer explicitement sur le principe de compatibilité liant les schémas de carrières au PAGD.

- Certaines dispositions pourraient constituer des règles et ainsi être assises sur le principe de conformité et non plus de compatibilité. La partie de la disposition 6 recommandant la réduction des prélèvements journalier en cas d'atteinte des débits minimums biologiques pourrait ainsi utilement être indiquée dans la règle. De nouvelles règles pourraient également être envisagées, sur la base de la disposition 54 visant la préservation des espaces de liberté latérale fonctionnels ou encore sur la préservation des milieux naturels et des zones humides dans le cadre de nouveaux IOTA.
- La rédaction de la règle 3 n'est pas précise, ce qui fragilise son application.
- **Des objectifs qui restent à quantifier pour donner plus de lisibilité et d'ambition au projet.** Il serait intéressant dans le futur SAGE de chiffrer les objectifs à atteindre, par exemple sur les aspects suivants :
 - disposition 4 sur l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable : mentionner des objectifs en termes de rendements, d'indices linéaires de pertes...
 - disposition 50 visant une réduction des nitrates dans les eaux brutes : préciser des concentrations cible par exemple,
 - disposition 37 sur la réduction des rejets : préciser le nombre maximal, les flux de pollutions associés...
- **Un besoin d'actualisation du document.**
 - La réglementation a évolué, notamment en ce qui concerne l'usage des produits phytosanitaires (loi n°2014-110 du 6 février 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), ce qui rend obsolète certaines parties de dispositions.
 - Le document prévoit un certain nombre d'études d'amélioration de la connaissance. Ces dernières, si elles ont été menées, pourraient utilement être valorisées dans le cadre d'une révision de SAGE pour être plus précis sur les attentes, et envisager éventuellement de nouvelles règles permettant une meilleure préservation de la ressource (cas par exemple sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, sur les zones d'exploitation future à protéger, des précisions sur les débits réservés, des zones soumises à aléas inondation...).
 - Sur le volet inondations, un certain nombre de dispositions relève peut-être maintenant de la SLGRI du TRI de Dijon approuvée en mars 2017.
- **Nécessité de hiérarchiser et prioriser les sous-bassins versants** sur lesquels mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs.

3.1.2. Critère 1 : Adéquation du SAGE aux enjeux

3.1.2.1. Focus enjeu 1, retour durable à l'équilibre quantitatif

A partir des éléments bibliographiques mis à disposition et du recueil de l'avis des acteurs interrogés. Pour plus de clarté, la synthèse de ces différents éléments est présentée sous la forme de tableau, avec d'un côté les points positifs et d'un autre côté les points négatifs évalués.

 Points positifs
<ul style="list-style-type: none">• Un état des lieux initial qui a permis de soulever plusieurs problématiques déclinées dans ce premier enjeu à savoir :<ul style="list-style-type: none">• L'exploitation de l'alimentation en eau potable qui était problématique en période d'étiage ;• Une étude sur les volumes prélevables (VMP) réalisée en 2011 qui a confirmé la vulnérabilité de la ressource face au développement local ;• Des usages multiples considérés (dispositions) ;• Une prise en considération des impacts du changement climatique (étiage, réchauffement des eaux).• L'enjeu 1 reste un enjeu pertinent et prioritaire (cité par 85% des enquêtés) mais qui doit être révisé pour mieux tenir compte et anticiper d'une part, les effets du changement climatique et d'autre part, les pratiques, besoins et usages sur le bassin versant.• Un règlement recentré sur les enjeux quantitatifs et sur la gestion des eaux pluviales.• Pour les acteurs interrogés, l'étude sur les VMP a été considérée comme importante et nécessaire (répartition entre les usages/ contribution à la réduction des conflits d'usage) et dont les temps de concertation ont été appréciés (impulsion d'une identité de bassin)
 Points négatifs
<ul style="list-style-type: none">• Pour la majorité des acteurs interrogés, le SAGE a néanmoins manqué d'expertise et d'ambition au moment de son élaboration sur le volet quantitatif, notamment sur l'impact des étiages sur la ressource en eau et dans les milieux. De plus, plusieurs acteurs ont souligné le manque d'objectifs quantifiés (performance des réseaux AEP) ce qui ne permet pas de suivre de manière rigoureuse des indicateurs précis.• Si le SAGE évoque dans le diagnostic (EIE) le changement climatique, aucune disposition n'a été mise en avant dans les dispositions pour lutter contre les effets du changement climatique.• Un manque de priorisation de la ressource en eau par sous-bassins versants au moment de l'élaboration du SAGE sur l'enjeu 1.• Absence d'accord de répartition des VMP à l'échelle des sous bassins versants sauf pour l'Ouche moyenne : règlement pas/peu applicable• L'article 1 du règlement ne permet pas de contrôler les autorisations de prélèvements en période d'étiage (VMP annuel).• Le règlement (art.1) du SAGE ne permet pas de contrôler les autorisations de prélèvements en période d'étiage, mais porte uniquement sur la coordination des volumes maximums prélevables de manière annuelle, alors même que les prélèvements en période d'étiage sont les plus sensibles pour la préservation de la biodiversité.• Des avis partagés sur le côté « suffisamment régalién ou pas » du SAGE. Pour certains acteurs interrogés, le SAGE reste « un document trop restrictif qui n'est pas assez prospectif », tandis que pour d'autres acteurs, le SAGE n'est « pas assez restrictif » sur les dispositions relatives à la ressource en eau.

3.1.2.2. Les enjeux perçus par les acteurs

A la question « pouvez-vous classer les 5 enjeux retenus dans le SAGE par ordre de priorité actuelle sur le territoire ? », les acteurs ont classé en priorité n°1, la ressource en eau. Les acteurs ont toutefois souligné l'intérêt et la pertinence des autres enjeux, comme la qualité de l'eau.

Le SAGE a donc permis d'engager un premier travail à l'échelle du bassin versant sur la gestion quantitative de l'eau et cet enjeu reste prioritaire en 2022. Néanmoins, des réflexions plus stratégiques et globales doivent être menées pour redéfinir l'enjeu 1 avec une ambition plus forte.

Pouvez-vous classer les 5 enjeux retenus dans le SAGE par ordre de priorité actuelle (en 2022) sur le territoire ?

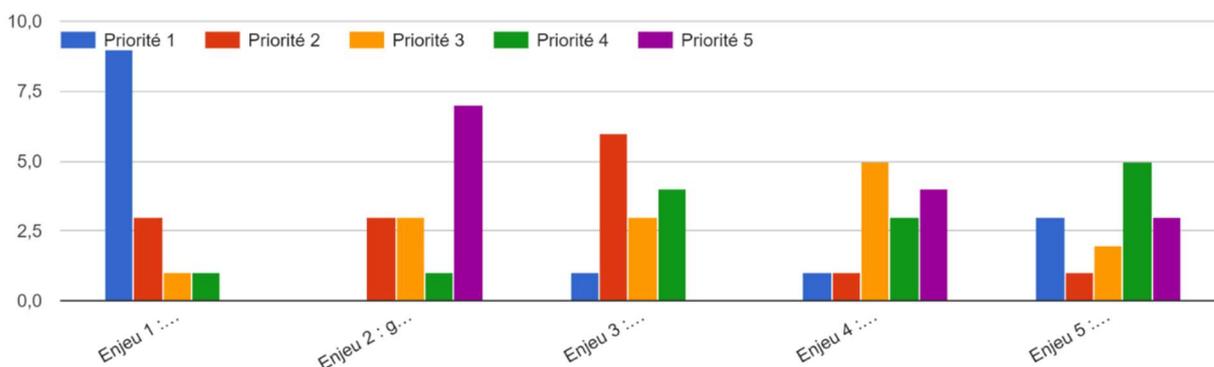
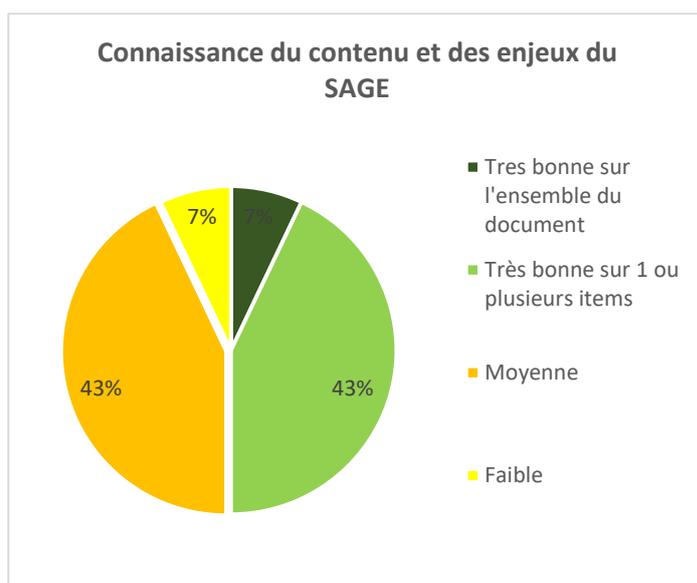


Figure 4 : Hiérarchisation des enjeux en 2022 par les acteurs du bassin versant (source : entretiens acteurs)



3.1.3. Critère 2 : Evaluation de la connaissance et de l'appropriation du SAGE par les acteurs

Ce deuxième critère, permet de vérifier la compréhension et le niveau d'appropriation des acteurs dans la déclinaison des dispositions du SAGE au sein de leur document de planification. Ce deuxième critère a été évalué sur la base de l'avis participatif des personnes interrogées.



Tout d'abord, à la question comment jugez-vous votre connaissance du contenu et des enjeux inscrits dans le SAGE ? », on constate bonne connaissance de la part des interrogés, sur des sujets précis (ressource en eau, volumes prélevables, eaux pluviales). L'autre moitié des personnes interviewées estime avoir une connaissance plutôt moyenne du contenu et des dispositions inscrites dans le SAGE. Ces tendances reflètent ainsi une connaissance « sectorisée » du SAGE selon les domaines d'expertise des acteurs interrogés (une connaissances plus fine sur certains items et moins globale).

Figure 5 : Connaissance et contenu du SAGE (source : entretiens acteurs)

L'enjeu quantitatif et ses dispositions reste le plus connu et le plus cité par les acteurs notamment en ce qui concerne : l'étude sur les volumes prélevables, les enjeux de réduction des fuites d'eau dans

les réseaux ou encor le stockage de l'eau en hiver sur le bassin versant. Par ailleurs, lors du premier atelier de concertation, les acteurs ont mis en avant les outils et bases de données qui ont été mises en œuvre pour suivre les niveaux d'étiage ou encore les stations hydrologiques. Les enjeux relatifs à la gestion des inondations à la qualité de l'eau notamment associée à la protection des captages ont également été cités à plusieurs reprises lors des entretiens.

La connaissance du règlement est plus hétérogène. En effet, 21 % des acteurs interrogés estiment avoir une connaissance très bonne sur l'ensemble du document, 21 % une connaissance moyenne et 21 % une connaissance faible. Cependant une part plus importante d'acteurs évaluent leur connaissance « à très bonne sur un ou plusieurs items ». Pour autant, à la question : « quel sont les deux enjeux sur lesquels portent les articles du règlement ? » les acteurs ont cité à l'unanimité l'enjeu 1 sur la ressource en eau, puis à 71% l'enjeu 2 sur la gestion des inondations. Cela corrobore bien avec le fait que l'enjeu 1 reste le plus connu et le plus important pour les acteurs interrogés dans le cadre de cette étude bilan.

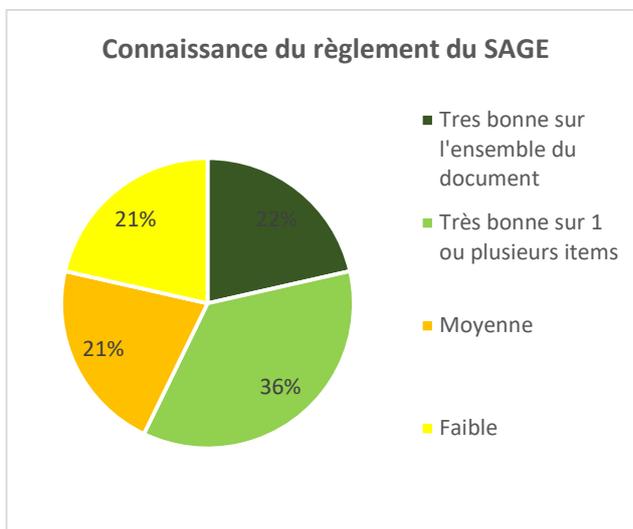


Figure 6 : Connaissance du règlement du SAGE (source : entretiens acteurs)

Les entretiens ont toutefois permis d'identifier une **connaissance globalement « superficielle » sur l'enjeu quantitatif**. Les interrogés savent qu'il y a des dispositions et des règles mais n'ont pu les exprimer et le résumer de manière claire.

Sur les enjeux 2 à 5, la connaissance reste globalement très limitée. La majorité des acteurs n'était pas en mesure d'expliquer précisément les dispositions inscrites dans le PAGD ou dans le règlement en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

Le graphique ci-contre est intéressant car il permet d'évaluer d'après l'avis des acteurs interrogés, si les dispositions du SAGE sont bien prises en compte et déclinées dans les plans et programmes réalisés et mis en œuvre depuis 2013. On peut constater que pour plus de la moitié des acteurs interrogés, les dispositions du SAGE sont bien déclinées dans les plans et programmes locaux notamment : le contrat de bassin de l'Ouche, les documents d'urbanisme et opération liées à la gestion des eaux pluviales.

Pour autant, si le règlement reste un document facilement déclinable car synthétique et concis, le PAGD reste compliqué à décliner : « *Un PAGD trop lourd et pas assez synthétique* », « *un PAGD pas suffisamment accessible* ».

Déclinaison des dispositions du SAGE dans les plans et programmes depuis 2013

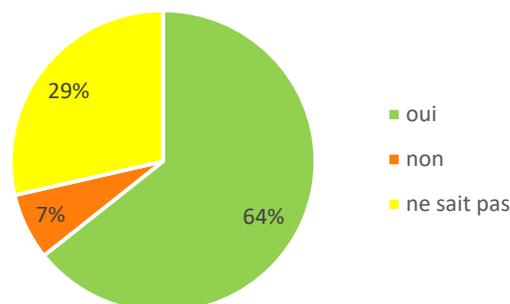


Figure 7 : Déclinaison des dispositions du SAGE dans les plans et programmes depuis 2013 (source : entretiens acteurs)

D'autres freins ont été mis en avant par les personnes interrogées à savoir :

- ▶ **La difficulté de concilier les besoins/usages et les volumes à attribuer sur le bassin versant.** Pour une majorité d'acteurs, l'étude sur les volumes prélevables doit être révisée pour mieux correspondre à la réalité des besoins tout en tenant compte des impacts du changement climatique sur la ressource en eau. Dans le domaine de l'agriculture, le poids des marchés et des filières est vécue comme une contrainte forte pour assurer à la fois la viabilité des exploitations et garantir la préservation de la ressource en eau. En ce qui concerne l'urbanisme,

le principal frein évoqué est relatif aux enjeux de développement du territoire avec les enjeux environnementaux où certaines décisions prises en matière de protection de la ressource en eau sont contestées.

- ▶ Le **renouvellement des élus** qui entraîne une perte d'implication et de compréhension des objectifs du SAGE. La nécessité de rappeler les objectifs du SAGE et son intérêt peut être chronophage et prend aussi du temps au détriment des actions plus opérationnelles, mais apparaît néanmoins essentielle pour une mobilisation des acteurs tout au long de la vie du SAGE ;
- ▶ Le **manque de formation des élus** sur les enjeux et objectifs du SAGE ;
- ▶ Un **manque d'appropriation du SAGE** par les techniciens et chargés de missions ;
- ▶ Les **traitements de avis de la CLE prennent du temps** au détriment de la sensibilisation des acteurs sur les enjeux et dispositions du SAGE ;
- ▶ La **CLE n'a pas d'existence juridique et n'a donc pas de capacité exécutive**. Elle s'appuie en effet sur le SBO qui assure l'animation ainsi que les aspects techniques, administratifs de la CLE ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour des missions spécifiques. Par conséquent, il reste possible de déroger aux dispositions sans recours possibles. Pour quelques acteurs, ce point est frein important car « cette situation » ne légitime pas suffisamment le SAGE.

Plus globalement, le **SAGE reste pour une majorité d'interrogés notamment élus et quelques partenaires techniques, un document peu opérationnel rédigé de manière trop technique.**

Pour 64% des interrogés, le SAGE de l'Ouche est toutefois considéré comme un outil qui assure la cohérence des actions menées à l'échelle du bassin versant et comme un document de planification qui fixe des objectifs à atteindre (57% des réponses). Aussi, les personnes interrogées **ne remettent pas en cause l'existence du SAGE de l'Ouche mais plutôt sa légitimité juridique et opérationnelle.**

De plus, le **SAGE n'apparaît pas assez ambitieux sur plusieurs enjeux** (ressource en eau, qualité de l'eau) et difficilement déclinable dans les plans et programmes locaux du fait de son manque d'expertise et de précisions.

Pour vous le SAGE de l'Ouche dans son fonctionnement actuel, c'est plutôt ?

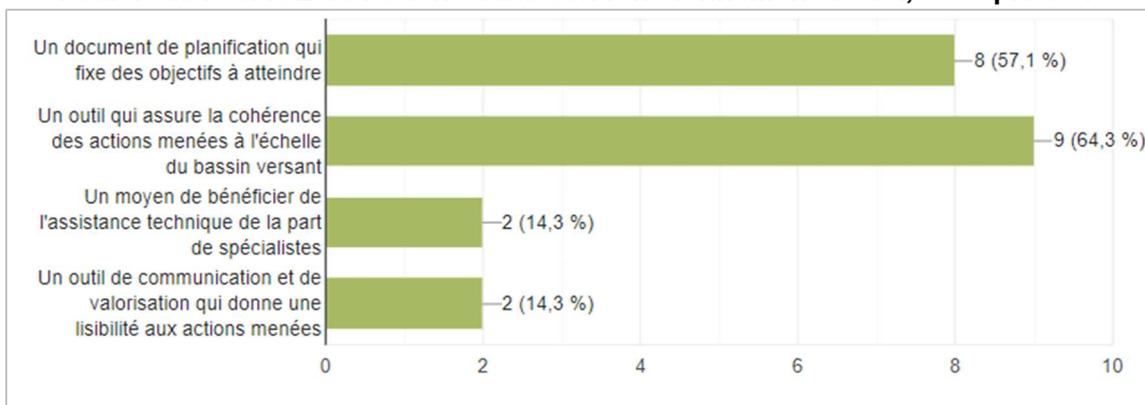


Figure 8 : Avis des acteurs sur le fonctionnement actuel du SAGE de l'Ouche (source : entretiens des acteurs)

Pour 28% des interrogés, le **SAGE de l'Ouche devrait aussi être un outil de communication et de valorisation** qui donne de la lisibilité aux actions menées. En lien avec le manque d'appropriation, de sensibilisation vu précédemment, les acteurs ont souligné à plusieurs reprises lors des entretiens et des ateliers de concertation, l'importance de la communication et de l'information (cf. question évaluative n°3).

Pour vous le SAGE devrait être ?

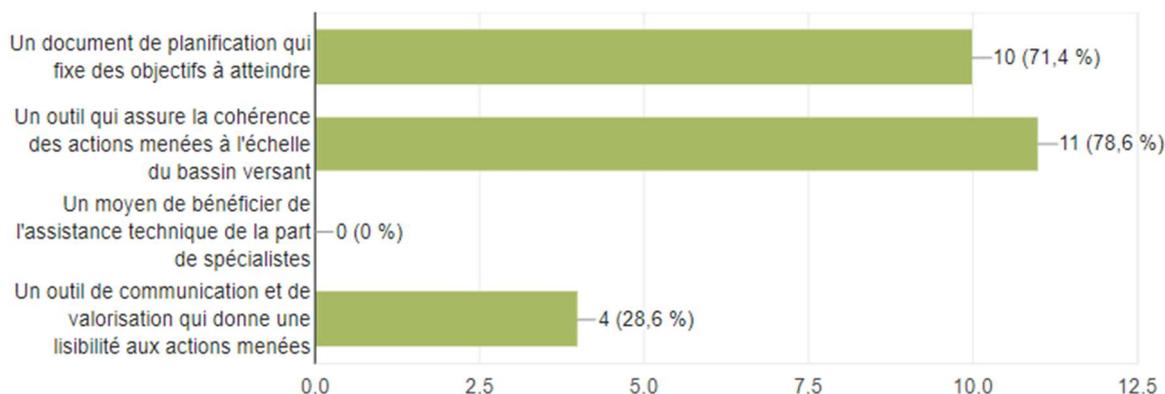


Figure 9 : Avis des acteurs sur ce que devrait être un SAGE (source : entretiens des acteurs)



3.1.4. Critère 3 : La plus-value du SAGE sur le territoire

Ce 3^{ème} critère vise à s'interroger sur la pertinence de l'approche territoriale du SAGE.

Tout d'abord, le périmètre d'intervention du SAGE est approuvé par plus de la moitié des acteurs rencontrés dans le cadre de cette évaluation. En effet, si les principes du SAGE de l'Ouche sont bien du ressort de pouvoirs situés à des échelles supra (DCE, SDAGE), sa mise en œuvre est fondée sur une logique hydrographique (bassin-versant, nappes aquifères, ...). Cette **logique hydrographique est ainsi reconnue par une majorité d'acteurs.**

De plus, cette logique territoriale permet de mettre en place une gouvernance pluripartite en capacité de mettre en présence l'ensemble des usages et intérêts concernés, regroupés au sein de la CLE.

Enfin, plusieurs acteurs ont souligné la **cohérence et l'articulation avec l'InterClé** qui garantit une vision stratégique et cohérente à plus grande échelle.

Pertinence du périmètre du SAGE

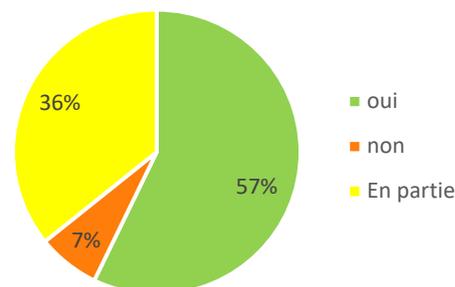


Figure 10 : Approche territoriale du SAGE (source : entretiens des acteurs)

Pour les acteurs qui ont émis un avis mitigé, certains estiment qu'il serait plus adapté d'agir à une échelle plus circonscrite afin de gagner en opérationnalité et en proximité avec les acteurs du territoire (Cf. échelle territoriale du SAGE Vouge). A l'inverse d'autres personnes interrogées, ont souligné l'intérêt de travailler à l'échelle d'un grand territoire pour mutualiser par exemple certains moyens techniques et financiers.

Dynamique d'échange entre les différents acteurs

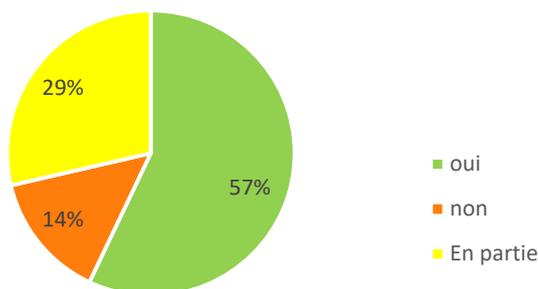


Figure 11 : Dynamique d'échanges entre les acteurs (source : entretiens des acteurs)

A la question : « **selon vous, le SAGE a-t-il permis de créer une dynamique d'échanges entre les différents acteurs ?** », plus de la moitié des interrogés ont répondu oui. Un peu plus d'un tiers des personnes interrogées ont émis un avis mitigé. Pour les personnes qui ont émis un avis positif, ces dernières ont mis en avant :

- ▶ l'impulsion qui a été donnée avec l'étude sur les volumes prélevables ;
- ▶ la dynamique des échanges entre les différents collèges d'usagers au sein de la CLE mais aussi au sein d'autres instances (bureau, commissions spécifiques, ...)
- ▶ la possibilité à travers la mise en œuvre du SAGE d'entraîner des échanges entre l'amont et l'aval du bassin versant.

A l'inverse les points négatifs qui sont ressortis sont :

- ▶ un manque d'implication des acteurs (élus, partenaires) lors des réunions en CLE ;
- ▶ une animation de la CLE qui ne permet pas toujours d'approfondir certains sujets. Les points sont plutôt débattus en bureau ;
- ▶ des réunions de moins en moins nombreuses mais en partie freinées par la crise sanitaire et les modifications de représentations des élus suite aux réformes territoriales,
- ▶ un lien entre l'eau et l'aménagement du territoire à travers les SCoT, PLU, PLUi qui n'est pas suffisamment coordonné en amont des projets.

A la question, « **pensez-vous que le périmètre du SAGE ait fait naître une identité de bassin versant ?** », les avis sont globalement mitigés puisque 50% des interrogés ont répondu « en partie ».

Identité du bassin versant

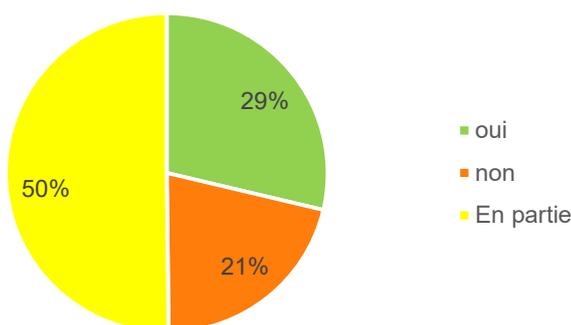


Figure 12 : Identité du bassin versant (source : entretien des acteurs)

Une majorité d'entre eux, estiment qu'il y a une dichotomie trop accentuée entre la Métropole de Dijon et les communes plus rurales. Les acteurs ont mis en avant les nombreux débats sur les VMP et plus globalement, ils s'interrogent sur la connaissance des élus quant aux problématiques amont/aval. Toutefois, des élus et des partenaires estiment qu'il y a quand même une prise de conscience qui s'opère entre l'amont et l'aval et qu'il est important de renforcer cette culture de bassin versant dans les années à venir.

Cette « confrontation de territoire » est renforcée par des acteurs qui ne travaillent pas beaucoup ensemble,

impliquant ainsi des discours et des cultures différentes sur les approches territoriales.

Concrètement, le périmètre en soit n'est pas une problématique, c'est plus une problématique de gouvernance différenciée qui complexifie ou bloque les tentatives de rapprochement (échelle communale, intercommunale, syndicats gestionnaires, ...) et qui dépasse le cadre d'intervention du SAGE de l'Ouche.

Enfin, pour une majorité d'acteurs, la composition de la CLE est bien représentative des différents collèges d'acteurs même si le monde agricole et industriel gagnerait à être mieux représenté.

Représentativité des acteurs de la CLE

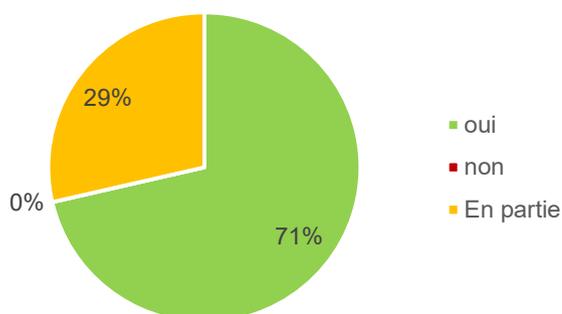


Figure 13 : Représentativité des acteurs
(source : entretiens des acteurs)

3.1.5. Conclusion question évaluative n°1

Les enjeux inscrits dans le SAGE restent pertinents pour l'ensemble des acteurs interrogés avec une priorité plus forte en ce qui concerne la ressource en eau (enjeu 1).

Pour une majorité d'acteurs, le SAGE (contenu) est peu accessible et difficilement déclinable du fait de sa présentation très lourde et du manque d'objectifs chiffrés. De plus, on a pu constater que le lien entre l'eau et l'aménagement du territoire s'est davantage organisé autour de démarches administratives et juridiques (SCoT, PLUi, PLU, avis CLE, IOTA...) plutôt que par des approches de planification conjointes. Des efforts ont toutefois été réalisés ces dernières années pour garantir une coordination la plus en amont possible entre les enjeux de développement et la ressource en eau.

Le territoire hydrographique est sans aucun doute un pilier pertinent du SAGE avec un regard hydrographique mais une culture de bassin reste encore à travailler pour garantir à la fois la connaissance, la sensibilisation et l'adhésion des différents acteurs aux enjeux et objectifs poursuivis par le SAGE.

4. Question n°2 : Dans quelle mesure les actions du SAGE sont-elles mises en œuvre et produisent-elles les effets escomptés pour atteindre les objectifs fixés par la CLE et répondre aux enjeux du bassin versant ?

4.1. Critère 1 : Les effets du SAGE sur les différents enjeux

Cette question permet d'évaluer les effets du SAGE sur les 5 enjeux prédéfinis et particulièrement sur l'enjeu 1 (cohérence actions/objectifs). Le bilan du contenu du SAGE repose notamment sur une appréciation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE. Cet état d'avancement a été renseigné à l'aide du tableau de bord du SAGE (uniquement à l'état de test en 2021), mais également à l'aide des évaluations internes menées par le SBO sur les différents enjeux du SAGE (base de données BD test).

Cinq critères d'évaluation ont été étudiés et sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Critères	Unité	Source
2.1	Effet des actions vis-à-vis de l'enjeu 1 (Retour à l'équilibre quantitatif)	Quantitatif Qualitatif	Etude bilan enjeu 1 Avis des acteurs
2.2	Effet des actions vis-à-vis de l'enjeu 2 (Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux)	Quantitatif Qualitatif	Etude bilan enjeu 2 Avis des acteurs
2.3	Effet des actions vis-à-vis de l'enjeu 3 (Atteinte du bon état des masses d'eau)	Quantitatif Qualitatif	Données SDAGE- qualité de l'eau Avis des acteurs
2.4	Effet des actions vis-à-vis de l'enjeu 4 (Atteinte du bon état écologique des milieux)	Quantitatif Qualitatif	Données SDAGE- qualité de l'eau Avis des acteurs
2.5	Effet des actions vis-à-vis de l'enjeu 5 (Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau)		Avis des acteurs + cf.question évaluative n°3

Les tableaux suivants présentent la synthèse de l'analyse croisée entre les données bibliographiques et l'avis des acteurs sur les effets du SAGE. Chaque grande disposition a ainsi été évalué sur la base de ces analyses dites quantitatives et qualitatives. Une note a été attribuée de 0 à 2 selon la notation suivante :

- Non évalué = / ;
- 0= en l'absence de SAGE la situation serait identique ;
- 1= contribution limitée du SAGE à l'enjeu ;
- 2 = contribution avérée du SAGE à l'enjeu

4.1.1. Rappel de l'état initial sur la ressource en eau (enjeu 1)

Les principaux usages sur le bassin versant de l'Ouche rappelés dans l'état initial du SAGE sont : l'adduction en eau potable, l'industrie, l'irrigation agricole, l'abreuvement des animaux d'élevage, les activités de loisirs liés aux golfs, les activités industrielles liées aux carrières alluvionnaires, l'hydroélectricité et le Canal de Bourgogne.

L'exploitation de la ressource n'était problématique qu'en période d'étiage. C'est donc sur la base de ce facteur limitant que la CLE a arrêté sa stratégie. De plus, l'étude sur les volumes prélevables (2011) confirmait une vulnérabilité du développement local face à une ressource en eau qui risquait d'atteindre ses limites dans les années à venir. Cette vulnérabilité de la ressource en eau a été renforcée par le classement du bassin versant en 2010 en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et le SDAGE RMC pour la période 2010-2015 identifiait le bassin versant en zone de déficit quantitatif. Dans ce contexte, une répartition des volumes maximum prélevables a été proposée et inscrite dans l'article 1 du règlement du SAGE soit 18,5 Mm³ à l'échelle du bassin versant dont :

- 94,1 % pour l'alimentation en eau potable
- 4,8 % pour l'agriculture
- 1,1 % pour l'industrie

Le détail des enjeux par usage est décrit ci-dessous :

Eau Potable :

Les prélèvements sur les captages d'alimentation en eau potable (AEP) dépassaient fréquemment les autorisations ou prescriptions fixées (insuffisance dans le suivi des prélèvements). Par ailleurs, des points de captage AEP n'étaient pas équipés de dispositifs de suivi.

Evolution des besoins de la population :

La population totale était estimée à 260 000 habitants, dont 80% sur l'agglomération dijonnaise. Le scénario tendanciel étudié sur la base des consommations actuelles et à venir prévoyait une certaine stabilité des consommations moyennes dans un premier temps (hausse de population et des besoins en eau potable associés compensée par la poursuite de la baisse de la consommation en eau par habitant jusqu'en 2015 – de 180 à 150 l/hab./j) puis augmentation dans un second temps des besoins en eau potable.

Rendements AEP

Le SAGE prévoyait un objectif à minimum d'absence de dégradation des rendements.

Absence d'identification de l'enjeu de rétention des eaux pluviales à l'état du diagnostic. Néanmoins, cet enjeu fait l'objet d'une règle dans le SAGE (cf. article 2 – stockage en période de hautes eaux) qui visait à encadrer les conditions de débits minimums permettant de déclencher les autorisations de prélèvements d'eau pour constituer le remplissage des ouvrages de stockage.

Agriculture :

Bien que marginale, l'irrigation était considérée comme un usage potentiellement impactant sur le bassin versant, dans la mesure où il intervenait essentiellement en période d'étiage entre mai et septembre. L'activité s'organisait autour de la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion (OUG). Les prélèvements liés aux activités d'élevage n'étaient pas précisément qualifiés et quantifiés, mais étaient identifiés comme une problématique potentielle.

Industrie :

En 2013, le périmètre du SAGE comptait environ 6 000 établissements (commerces, industries, services) dont une centaine d'ICPE. Les données disponibles étaient peu nombreuses. Au-delà des volumes prélevés par les industriels, les carrières d'extraction de matériaux alluvionnaires en lit majeur avaient un impact sur l'évaporation et la recharge de l'aquifère. Le schéma départemental des carrières (2012 révision) demandait ainsi une réduction des extractions de matériaux alluvionnaires en lit majeur et leur substitution par l'exploitation en roches massives. Le SAGE visait une réduction des surfaces en eau des carrières.

Le Canal de Bourgogne :

Les 3 plans d'eau du canal localisés sur le bassin versant (Chazilly, Panthier, Tillot) faisaient l'objet d'un risque hydraulique avec pour conséquence un abaissement de leurs côtes d'exploitation et donc un rôle moindre comme soutien d'étiage. Le rôle du canal de Bourgogne dans le soutien d'étiage restait également méconnu.

Ressources stratégiques futures :

Un manque de connaissance avait été identifié sur les ressources stratégiques en eau.

Impact estimé du changement climatique :

Les changements attendus prévoyaient une accentuation des problèmes d'étiage et du réchauffement des eaux dont le SAGE devait tenir compte.



Photo 1 : Captage AEP – Jouvence (source : SBO)

4.1.2. Analyse des effets du SAGE sur la ressource en eau (enjeu 1)

Synthèse des dispositions	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu par rapport à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
<p>Amélioration de la connaissance (études VMP, Canal de Bourgogne)</p>	<p>Suivre, mettre à jour et coordonner les données relatives aux consommations par usage (agricole, industriel, AEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une transmission des données de consommation AEP globalement satisfaisante par les maîtres d'ouvrage. • Bonne coordination avec l'OUGC (suivi des consommations pour l'irrigation), accès difficiles aux données sur l'élevage (à l'exception d'une bancarisation des demandes de forages pour l'abreuvement des animaux) • Données sur les prélèvements industriels difficilement accessibles : approvisionnement via réseaux d'adduction AEP ou prélèvements directs dans le milieu. <p>Mise en conformité des systèmes de comptage des prélèvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une station hydrométrique (mesure de débit) à Oucherotte - propriété du SBO. Mise en service en novembre 2016. • Mise en place de systèmes de suivi sur le canal de Bourgogne (diagnostic dès 2013, déploiement en 2019) • Quelques systèmes de comptages complémentaires installés pour le suivi des prélèvements AEP (7 au total) 	<p>Les acteurs rapportent un manque d'expertise et d'ambition au moment de l'élaboration du SAGE sur le volet quantitatif (étiages, manque de recul).</p> <p>Le SAGE de l'Ouche a permis d'améliorer la centralisation et la capitalisation des connaissances à l'échelle du territoire et il a aussi contribué à la création de nouvelles sources de données.</p> <p>Une BDD test de suivi (consommation AEP, pluviométrie, hydrologie, piézométrie) a été développée en 2020 et nécessite d'être finalisée.</p> <p>Néanmoins l'absence d'une valorisation efficace de ces résultats auprès de l'ensemble des acteurs du SAGE de l'Ouche ne permet pas de contribuer pleinement à l'atteinte de l'enjeu 1.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de la poursuite des actions du SAGE il apparaît nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consolider le système de transmission des données, au travers d'une meilleure communication auprès des maîtres d'ouvrage sur les objectifs visés par la démarche (pour atteindre un plus grand taux d'adhésion) - développer la valorisation des données, afin que l'on aboutisse à la mise en place d'une politique de gestion de la ressource à l'échelle du BV . 	2	<p>Points forts :</p> <p>Des outils qui permettent de mesurer le niveau des rivières (débitmètres) et de garantir leur suivi.</p> <p>Des bases de données qui permettent de suivre les niveaux d'étiage, de précipitations, des stations hydrologiques... (travail à poursuivre).</p> <p>Points faibles :</p> <p>Les acteurs soulignent un manque de connaissance de l'impact du canal de Bourgogne sur les débits de l'Ouche (lien à établir avec les effets du changement climatique) ainsi qu'un manque de recul sur certaines données traitées (étiages) (peu ou pas assez de temps pour exploiter les données récoltées).</p> <p>Les perspectives de changement climatique n'ont pas été prises en compte dans la rédaction du SAGE en 2013.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des volumes prélevables à réviser/reprendre à travers la mise en œuvre d'un futur PTGE. - Engager une étude prospective et détaillée sur le volet quantitatif à l'échelle du bassin versant de l'Ouche pour répondre aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - amélioration des connaissances sur les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (consommation domestique et agricole notamment pour l'irrigation) : coordination, diffusion d'informations avec les syndicats et maîtres d'ouvrage gestionnaires de la ressource pour quantifier au mieux les besoins de prélèvements au regard des enjeux urbains et agricoles ; - amélioration des connaissances (connaissances plus fine à obtenir) sur les prélèvements en période de crise (étiage, sécheresse sévère) et pour tous les usages : prise de conscience/responsabilisation/adaptation et évolution des pratiques /des pratiques plus vertueuses ; - La recherche de nouvelles ressources stratégiques pour l'AEP ; - La définition des besoins ruraux et urbains ; - La définition des DMB hivernaux. - Inciter à une tarification progressive de l'alimentation en eau potable (relevés en continu avec système d'alerte en cas de dépassement) pour dissuader les habitants de trop consommer dans des périodes sensibles : incitation à une consommation AEP raisonnée (piscines notamment). - Créer/mettre en place un outil pour garantir l'accès en continu à toutes les données qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau. - Réaliser une étude prospective pour modéliser l'impact potentiel du changement climatique sur la ressource. - Formation / animation des élus sur l'enjeu de gestion quantitative de l'eau.

Synthèse des dispositions	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu par rapport à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
<p>Maîtriser les prélèvements</p>	<p>Réduire les prélèvements en développant la rétention des eaux pluviales (individuelles et collectives) et en améliorant les rendements des réseaux AEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls 3 PLU sur les 13 auxquels la CLE a été associée imposent le stockage et la réutilisation des eaux de pluies pour réduire les prélèvements sur les réseaux. - Absence de données fiables sur les rendements de réseaux AEP, pas d'actions connues à destination des maîtres d'ouvrage 	<p>La mise en œuvre du SAGE n'a que très faiblement contribué à la maîtrise des prélèvements au travers des deux leviers identifiés dans le SAGE à savoir la mise en place de systèmes de rétention des eaux pluviales et l'amélioration des rendements des réseaux AEP.</p>	<p>1</p>	<p>Points forts :</p> <p>L'étude sur les volumes prélevables a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de répartition entre les usages ; - de contribuer à la réduction des conflits d'usage. <p>Plus globalement la mise en œuvre du SAGE a entraîné la mise en place de délimitation des zones de sauvegarde garantissant la préservation de la ressource.</p> <p>Points faibles :</p> <p>Les acteurs soulignent un manque de connaissance qui persiste concernant l'influence des prélèvements sur les assecs (notamment au niveau du Suzon). Un manque de connaissance a également été mis en avant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comportement de l'eau en milieu karstique ; - les consommations d'eau liées à l'activité d'élevage (notamment en période d'étiage) ; - les prélèvements réalisés sur les puits non déclarés (particuliers notamment). <p>Plusieurs acteurs ont également mis en avant une mauvaise gestion saisonnière de l'enjeu quantitatif. Les volumes prélevables (VMP) tels que définis dans le SAGE contrarient le développement rural : quelles solutions peuvent-elles être apportées pour garantir une « meilleure » répartition des VMP entre les zones urbaines et les zones rurales. Enfin, plusieurs personnes interrogées notent qu'il n'y a pas eu d'accord sur la répartition des VMP à l'échelle des sous bassins-versants, à l'exception de l'Ouche aval.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <p>La majorité des acteurs interrogés estiment qu'il est nécessaire de faire évoluer les VMP afin de mieux prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la saisonnalité, avec des arrêtés de limitation – arrêt des prélèvements en eau lors des périodes d'étiage qui pourraient être déclenchés (évoqué pour la Vallée du Suzon) ? - les interconnexions et transferts entre sous bassins versants.
<p>Penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource et la répartition par usage</p>	<p>Planifier le développement local en fonction de la ressource (développement raisonné de la démographie, de l'agriculture et prise en compte des impacts cumulés / mise en compatibilité des documents d'urbanisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CLE a été associée ou consultée sur 13 PLU et 2 SCoT depuis l'entrée en vigueur du SAGE. - La CLE a émis 2 avis négatifs pour des déclarations de lotissements en raison d'insuffisance de ressource en eau. 	<p>Le chargé de mission est convié aux différentes étapes d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, permettant une bonne prise en compte des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme (cf. enjeu 2 également)</p> <p>Concernant le suivi et l'application des VMP, le CLE joue son rôle de prescripteur en approuvant annuellement les propositions de répartition des volumes prélevables par sous bassin et en participant aux réunions de l'OUGC¹. Cependant, bien que les prélèvements totaux à l'échelle du bassin aient marqué</p>	<p>2</p>	<p>Points forts :</p> <p>L'InterCLE est une instance reconnue qui favorise les échanges et les partenariats au-delà du périmètre administratif du bassin versant de l'Ouche (réflexion sur la nappe de Dijon sud). Pour les acteurs interrogés, la CLE du SAGE de l'Ouche fonctionne bien : échanges, animations, ordre du jour, bonne représentativité des acteurs (diversité des collègues d'acteurs).</p> <p>Le règlement du SAGE semble être bien appliqué dans les documents d'urbanisme (compatibilité/prise en compte du SAGE à l'échelle locale).</p>

¹ OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective

Synthèse des dispositions	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu par rapport à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
	<p>Respecter les VMP et leur répartition par usage et par sous bassin (<i>mise en place de contraintes réglementaires supplémentaires pour les industriels</i>). La CLE approuve annuellement les propositions de répartition des volumes prélevables sur le sous bassin. Néanmoins, des écarts jusqu'à 50% peuvent être constatés entre les volumes accordés et les volumes réellement utilisés.</p> <p>Des révisions d'autorisations ont été réalisées sur le sous bassin « vallée de l'Ouche » en 2017 et sont en cours de concertation sur les autres sous bassins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 sous-bassins sur 5 dépassent ou sont à la limite supérieure des volumes prélevables de manière annuelle - Les prélèvements totaux à l'échelle du bassin ont marqué une tendance à la baisse, compensés par des importations en provenance du bassin de la Saône ou de l'Auxois-Morvan. - Tendance à la baisse régulière des consommations industrielles à la faveur du recyclage et les process économes en eau, mais une croissance économique qui projette une augmentation des besoins en eau pour l'industrie à horizon 2030 <p>Développer les stockages pour anticiper les situations de crise et sécuriser les ressources dans le respect des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bassin de rétention a été développé pour l'irrigation (2015), d'autres projets en cours de réflexion (positionnement de la CA ?) pour l'irrigation ou l'abreuvement des animaux <p>Renforcer les partenariats pour anticiper la consommation d'eau par l'industrie</p> <p><i>Non renseigné</i></p> <p>Développer les économies d'eau pour le fonctionnement du canal de Bourgogne (<i>réhabilitation du canal de Bourgogne pour limiter les fuites</i>)</p> <p>Adoption d'un plan pluriannuel de dragage des biefs.</p>	<p>une tendance à la baisse et respectent le VMP globaux fixés, 3 sous-bassins sur 5 dépassent ou sont à la limite supérieure des volumes prélevables autorisés et des écarts jusqu'à 50% peuvent être constatés entre les demandes et les volumes réellement utilisés.</p> <p>Les révisions d'autorisation de prélèvement, qui permettraient d'ajuster les demandes aux besoins dans la limite des ressources disponibles n'ont été réalisées que sur un sous bassin versant. L'effet de cette révision sur le respect des autorisations n'a pas été communiqué.</p> <p>Les actions de réhabilitation des ouvrages du canal de Bourgogne ont été menées (dragage, réhabilitation du barrage de Chazilly, mise en place de système de suivi, etc.). Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier l'influence directe du SAGE dans ces aménagements, nous pouvons conclure que la mise en œuvre du SAGE a un effet positif dans la maîtrise des prélèvements du Canal de Bourgogne sur la ressource en eau.</p> <p>Enfin la mise en œuvre du SAGE a eu un effet nul sur la mise en place de stockage en hautes eaux.</p>	2	<p>Points faibles :</p> <p>Pour la majorité des personnes interrogées, le paysage institutionnel est complexe notamment pour les élus (structures/compétences et rôles).</p> <p>Plusieurs acteurs soulignent le manque de participation des représentants du SBO dans les COPIL ainsi que des autres structures gestionnaires de la ressource en eau sur le bassin versant (faible représentation).</p> <p>Un manque de partenariats avec les acteurs locaux (communes, associations locales) et de mutualisation de données (centralisation de données à améliorer) a également été souligné.</p> <p>Un manque de moyens humains a été souligné à plusieurs reprises sur l'animation et la communication du SAGE. Certains acteurs constatent également que les départs successifs au sein de l'équipe technique ces dernières années n'ont pas facilité la mise en œuvre des actions.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la communication : améliorer la lisibilité des différents maîtres d'ouvrage qui œuvrent sur le bassin versant. - Réunir les membres de la CLE plus fréquemment mais cela suppose des ordres du jour suffisamment aboutis (organiser davantage de réunions sur le volet quantitatif, des informations et données sûres à communiquer et sur lesquelles échanger). - Une question ouverte sur la possibilité d'ouvrir la participation à la CLE aux associations d'habitants. - Revoir les moyens/ressources humaines attribués à l'animation du SAGE et notamment aux enjeux liés à la communication/sensibilisation : nécessité d'établir un plan de communication (cf. volet communication) - Développer les moyens coercitifs (règlement) pour des interventions plus cadrées au nom de la protection de la ressource. - Appliquer plus complètement et efficacement les orientations du SDAGE dans la déclinaison du SAGE, voir aller au-delà.
<p>Anticiper les situations de crise</p>	<p>Sécuriser l'approvisionnement en eau des populations (création de nouvelles ressources, plan de sécurisation, schéma directeur d'eau potable)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions conduites par Dijon métropole, CC Ouche et Montagne, Syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert - Plan ORSEC « eau potable » obligatoire à fin 2020 <p>Mieux connaître la ressource pour mieux la protéger (identification des ressources stratégiques et protection)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études de caractérisation entre 2011 et 2014 sur la nappe alluviale de la Saône, le karst, la nappe de 	<p>Des actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau des populations (volet quantitatif) sont conduites de manière isolée par les collectivités du territoire. Néanmoins, ces actions ne sont pas coordonnées ni même partagées avec la structure porteuse du SAGE et la CLE. Ainsi, une capitalisation à l'échelle du territoire n'est pas permise, et les situations de crise restent gérées au cas par cas, sans plan de réponse anticipé et coordonné.</p> <p>La protection qualitative des eaux des ressources majeures actuelles du BV de l'Ouche a été</p>	2	<p>Points forts :</p> <p>Les acteurs constatent que les ouvrages hydrauliques ont été globalement entretenus et préservés.</p> <p>Points faibles :</p> <p>Des volumes de retenues d'eau dans les carrières qui semblent s'être accrus, alors que le volume d'eau « perdu » par évaporation au niveau de ces retenues est toujours aussi méconnu.</p>

Synthèse des dispositions	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu par rapport à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
	<p>Dijon sud et la nappe sous couverture du fossé bressan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un contrat de nappe pour la nappe de Dijon sud et autres contrats territoires • Etudes engagées sur les captages AEP pour délimiter les bassins d'alimentation et élaborer des plans d'actions de protection - reconquête de la qualité des ressources (source de la Jeute) • ressources stratégiques futures, notamment profondes, restent à étudier <p>Retrouver capacités initiales des barrages-réservoirs du Canal de Bourgogne (réhabilitation, sécurisation et rétablissement des cotes d'exploitation d'origine des barrages)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chazilly : Curage du barrage et travaux d'étanchéité et de consolidation de la digue permettant une augmentation de la réserve utile actuelle de + 170 000 m3 • Panthier réhabilitation : étude engagée en 2019 	<p>partiellement déployée durant la période de mise en œuvre SAGE : <i>réalisation « partiellement atteinte » sur le volet délimitations AAC et diagnostics des pressions et « atteinte » sur le volet plan d'action d'après l'évaluation du contrat de bassin</i></p> <p>Les ressources futures restent quant à elles à être étudiées.</p> <p>La mise en œuvre du SAGE semble avoir eu un impact positif dans la mise en œuvre des mesures de recouvrement des capacités de barrages-réservoirs du Canal de Bourgogne.</p>		<p>Pour les acteurs, peu d'actions ont été engagées en faveur de la rétention d'eau en période hivernale et ainsi garantir leur restitution dans les milieux en période d'étiage.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des eaux pour augmenter le potentiel d'eau restituable en période d'étiage : rechercher des solutions à mettre en œuvre. - en agriculture : bâches incendies pour l'abreuvement en compensation de mise défend des accès aux cours d'eau, citernes enterrées sous bâtiments ; - en milieu naturel : création de zones humides (réservoir + favoriser les infiltration pour la recharge des nappes) - Travailler sur des formes urbaines moins consommatrices en eau : réduction de la longueur des réseaux, réduire l'arrosage d'ornement, etc. - Faire évoluer les pratiques pour répondre à la fois aux différents usages et aux enjeux de préservation de la ressource en eau ; - Rapprocher la gestion de la GEMA et de la PI pour plus de synergie dans les actions à l'échelle du bassin versant (cf. question évaluative n°3).
<p>Valoriser les ressources existantes et développer les usages économes en eau</p>	<p>Communiquer pour informer (sensibilisation économies d'eau) et appliquer une tarification responsable</p> <p>Le dernier bulletin de communication a été rédigé en 2019 (Fil de l'eau)</p>	<p>Aucun travail de coordination, d'information et sensibilisation n'est mené par la structure porteuse du SAGE pour la mise en place d'une réflexion autour de mesures incitatives pour le développement d'usages économes en eau.</p>	0	<p>Points forts :</p> <p>La lettre de l'Ouche est un outil de communication apprécié (cité à plusieurs reprises par les participants).</p> <p>Les rapports d'activités de la CLE, visites de sites et bilans hydrologiques sont également appréciés et considérés comme utiles (cités à plusieurs reprises par les personnes interrogées).</p> <p>Points faibles :</p> <p>Les acteurs constatent un manque d'information concernant le suivi des étiages. Ces suivis n'ont par ailleurs pas été assez réguliers.</p> <p>Un manque de vulgarisation des données et du paysage institutionnel compétent dans le petit et le grand cycle de l'eau.</p> <p>Globalement, un manque constaté sur la mise en œuvre d'action de communication/sensibilisation.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'établir un plan de communication pour renforcer la sensibilisation et l'information descendante : quelles cibles, quel périmètre, quels outils et supports de communication et quels messages faire passer ? (équilibre entre la ressource, les milieux naturels et l'homme, ...). - Garantir l'information du grand public via des messages flash clairs, précis (à l'instar des panneaux Pocket) pour prévenir les habitants. S'appuyer également sur des outils modernes pour diffuser les informations : outils numériques, relais dans les médias régionaux (impacts plus importants pour les habitants). - Informer plus fréquemment les élus et partenaires sur les débits d'étiage.

Synthèse des dispositions	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu par rapport à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
				<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur l'échelle intercommunale pour diffuser les informations (s'appuyer également sur des événements particuliers comme les journées du patrimoine). - La sensibilisation à destination des jeunes reste un enjeu fort pour les participants : écoles/lycées, liens avec les enseignants. - Des partenariats à renforcer entre le SBO et ses principaux partenaires (OFB) (les ères terrestres éducatives) /lien également avec Natura 2000. - Une question reste ouverte sur le rétablissement d'une commission communication au sein du SBO.
<p>Adapter les prélèvements, leur répartition et leur importance dans le respect des débits minimums biologiques.</p>	<p>Adapter les volumes de prélèvement aux DMB (Installation d'une station hydrométrique, mise en place de protocoles et suivi des Débits Objectifs d'Etiages (DOE), avec ajustement des VMP en conséquence (innovation pour l'adaptation des prélèvements aux débits))</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 stations de hydrométries de références pour suivre le calcul des DOE et une station nouvellement construite mais non active dans le réseau de suivi départemental. - Seule la source de Morcueil, suite à la révision de l'autorisation de prélèvement (arrêté du 12 juillet 2018), dispose de conditions de réduction ou d'arrêt de prélèvements en fonction des DMB - Respect des DOE : De 2014 à 2019 taux de non-respect de 29% pour un objectif fixé à 20% (et valeur de référence 2008-2013 de 11%) <p>Réduire l'impact quantitatif des carrières alluvionnaires (limiter les surfaces en eau - pertes par évaporation - en conduisant des réhabilitations progressives des sites, dans le respect des 10% de surfaces en eau des TVB)</p> <p>Augmentation des surfaces en eau (+ 11 ha) et aucune réhabilitation.</p> <p>Gestion des ouvrages hydrauliques (meuneries) pour garantir le bon état quantitatif des milieux (ouvrages = zones de refuges pour la biodiversité en étiage sévère==> possibilité de révision des débits minimaux temporaires en cas d'étiage sévère)</p> <p>Trois ouvrages ont fait l'objet d'un arasement ou d'un aménagement visant à réduire leur impact sur la continuité écologique (Gissey, Velars et Longvic).</p>	<p>La mise en œuvre du SAGE a un effet très limité sur la gestion de la ressource pour le bon état quantitatif des milieux. En effet, les révisions des autorisations de prélèvements pour y intégrer le respect des DOE n'ont pas été faites suite à l'entrée en application du SAGE (une unique mise à jour a été faite pour la source de Morcueil) et les ouvrages hydrauliques n'ont pas été sujets à des modifications de débit minimum.</p> <p>Les taux de non-respect des DOE dépassent les objectifs fixés sur la période 2014-2019.</p> <p>Tel qu'actuellement formulé, le règlement (art.1) du SAGE ne permet pas de contrôler les autorisations de prélèvements en période d'étiage, mais porte uniquement sur la coordination des volumes maximums prélevables de manière annuelle, alors même que les prélèvements en période d'étiage sont les plus sensibles pour la préservation de la biodiversité.</p> <p>Le SAGE n'a eu aucun effet sur la réduction de l'impact quantitatif des carrières (augmentation des surfaces en eau (+ 11 ha) et aucune réhabilitation).</p>	<p>0</p>	<p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur une répartition par sous bassin versant qui soit partagée et validée par tous les acteurs et qui fasse l'objet d'un arrêté préfectoral. - Définir un plan d'actions pour la protection des ressources identifiées dans le cadre de la protection des zones de sauvegarde (la protection de la qualité des ressources AEP ayant un impact direct sur la quantité potentiellement disponible). - Mieux connaître l'impact des différentes typologies d'usage (AEP, industrie, agriculture) sur la disponibilité de la ressource à moyen – long terme. - Continuer de travailler sur la protection de la ressource en eau.

4.1.2.1. Conclusion : effets du SAGE sur la ressource en eau (enjeu1)

Conclusion avis évaluatif :

Un avis largement partagé de réviser les dispositions quantitatives des VMP. Les acteurs ont mis l'accent sur l'importance de ne pas opposer les enjeux vis-à-vis de la préservation de la ressource², mais bien d'arriver à les articuler pour atteindre un objectif commun d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Points forts :

- Un enjeu quantitatif et un SAGE reconnus : « un document qui a le mérite d'exister », « une situation pire si le SAGE n'existait pas, ... » ;
- Une prise de conscience qui s'est opérée... ;
- Une implication reconnue comme étant plus forte des élus sur l'enjeu 1 ;
- Des avis globalement positifs sur l'intégration des règles du SAGE dans les autres programmes (quelques avis partagés).

Points faibles :

- Une ressource en eau qui s'est réduite pour la majorité des interrogés ;
- Un manque de connaissance sur plusieurs sujets (prélèvements en période d'étiage, retenues d'eau dans les carrières, ...) ;
- Un sentiment général que peu d'actions concrètes ont été réalisées : manque de « reporting » ;
- Un manque de recul/temps consacré à l'analyse et au traitement de données (étiages) ;
- Une pluralité d'acteurs qui rend la centralisation de données difficiles : manque de coordination ;
- Des difficultés annuelles dans la répartition des prélèvements agricoles (conciliation entre les besoins et les volumes prélevables). La définition des VMP a limité l'autorisation de prélèvements où chaque année, les irrigants se voient attribuer un volume moindre par rapport à leur demande initiale. Cette demande peut par ailleurs être encore restreinte par le déclenchement de mesures de restrictions.
- Un sentiment d'une mauvaise répartition des VMP sur les 4 sous bassins versants (déséquilibres).

² Ne pas opposer les usages, les enjeux quantités et qualité

4.2. Focus sur le bilan technique de l'enjeu 1 (quantitatif)

Le SAGE du bassin versant de l'Ouche est évalué à travers différents indicateurs de pressions exercées par l'homme sur les milieux et ressources, d'état des infrastructures et des milieux ainsi que sur des indicateurs de réponses du maillage humain face à ces constats et à la mise en œuvre du SAGE. Le SAGE de l'Ouche a été établi pour répondre à 4 grands enjeux :

- ▶ Le retour durable à l'équilibre quantitatif ;
- ▶ La gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux ;
- ▶ L'atteinte du bon état physico-chimique des masses d'eau superficielles et souterraines
- ▶ L'atteinte du bon état écologique des milieux.

Les éléments ci-après apportent des compléments sur l'évaluation de l'efficacité du SAGE et des dispositifs mis en place pour répondre durablement au retour d'un équilibre quantitatif des ressources en eau. Ce premier enjeu a été évalué à travers deux indicateurs de pressions : l'évolution des prélèvements et l'évolution démographique. Ensuite, les évolutions de dépassement des différents seuils aux stations de références : fréquence de dépassement des seuils d'alertes et de crises, débits biologiques minimums (DBM) et volume maximal prélevable (VMP) sont mises en avant ici, comme indicateur d'état de la ressource.

L'analyse ci-dessous est issue du :

- ▶ rapport « tableau de bord » - phase 1 rédigé en 2021 ainsi que des bases de données associées ;
- ▶ rapport du bilan quantitatif rédigé en 2020 ;
- ▶ rapport sur l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le périmètre de la métropole Dijonnaise rédigé en 2017.

4.2.1. Les indicateurs de pression

▶ Evolution des prélèvements

Les suivis des prélèvements et l'analyse de leur évolution est très important afin de comprendre les impacts du développement local et des mesures d'économies mises en place sur la ressource en eau du bassin versant de l'Ouche.

L'ensemble des données utilisées pour construire cet indicateur de pressions viennent des données disponibles dans les rapports annuels des collectivités, les avis de la CLE, les données sur l'agriculture et l'industrie, les interruptions de prélèvements ou mise en œuvre de secours.

Evolution des prélèvements AEP totaux - BV Ouche

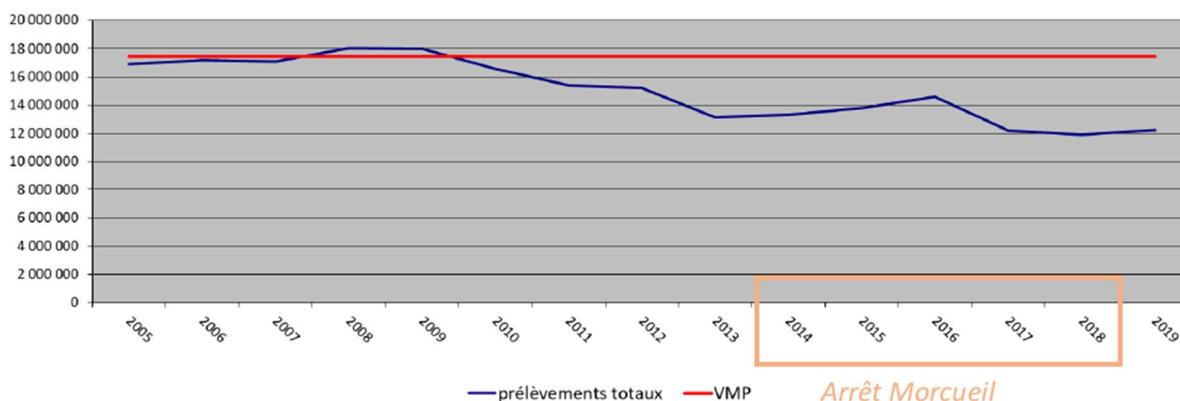


Figure 14 : Evolution des prélèvements AEP totaux – BV Ouche

Les données de 2020, 2021, ne sont pas encore disponibles par attente de données de prélèvements de certaines collectivités. On voit très clairement que les prélèvements totaux sont inférieurs au volume maximal prélevable autorisé par le SAGE du bassin versant de l'Ouche. L'arrêt des prélèvements de Morcueil a induit une forte diminution des prélèvements suivi par une tendance à l'équilibre aux environs

de 12 000 000 m³ à partir de 2017. D'un point de vue général, les pressions exercées sur la ressource en eau en moyenne sur le bassin semble modérées et correspondent à une utilisation durable de la ressource.

► Evolution démographique

La population du bassin versant de l'Ouche a augmenté à une progression annuelle de 0,2%, de 2011 à 2020. Ce taux d'évolution démographique est inférieur à celui projeté par l'INSEE en 2013 qui devait être de 0,29% soit une réduction sur ces 7 ans (de 2013 à 2020) de 1 640 nouveaux arrivants par rapport à la projection. Cette « économie » d'habitant entraînerait l'économie de 88 560 m³ d'eau consommés par an, selon les données de consommation moyenne en France par habitant (eau selectra, 54 m³ par an/par hab.). Le bassin versant est donc passé de 260 351 habitants en 2011 à 265 703 habitants en 2020.

Le bassin de l'Ouche présentait en 2010 un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et son exploitation notamment au vu de la récurrence des arrêtés de restriction des usages de l'eau. Les données de ces dernières années montrent à la fois une augmentation démographique et une réduction des volumes prélevés. Cela rend compte d'une bonne application du SAGE et d'une stratégie de gestion de la ressource en eau efficace et pertinente au niveau du bassin versant.

4.2.1. La fréquence de dépassement des seuils réglementaires d'alerte et de crise

4.2.1.1. Indicateurs d'état

Les paragraphes ci-après présentent l'évolution de la fréquence des dépassement des seuils réglementaires d'alerte et de crise pour les stations de Oucherottes, Crujey, la Bussière, Plombières, Pont de Pany et de Trouhans. Les résultats de Pont de Pany ne seront pas étudiés ici dû à l'absence des données sur les seuils critiques et du DMB.

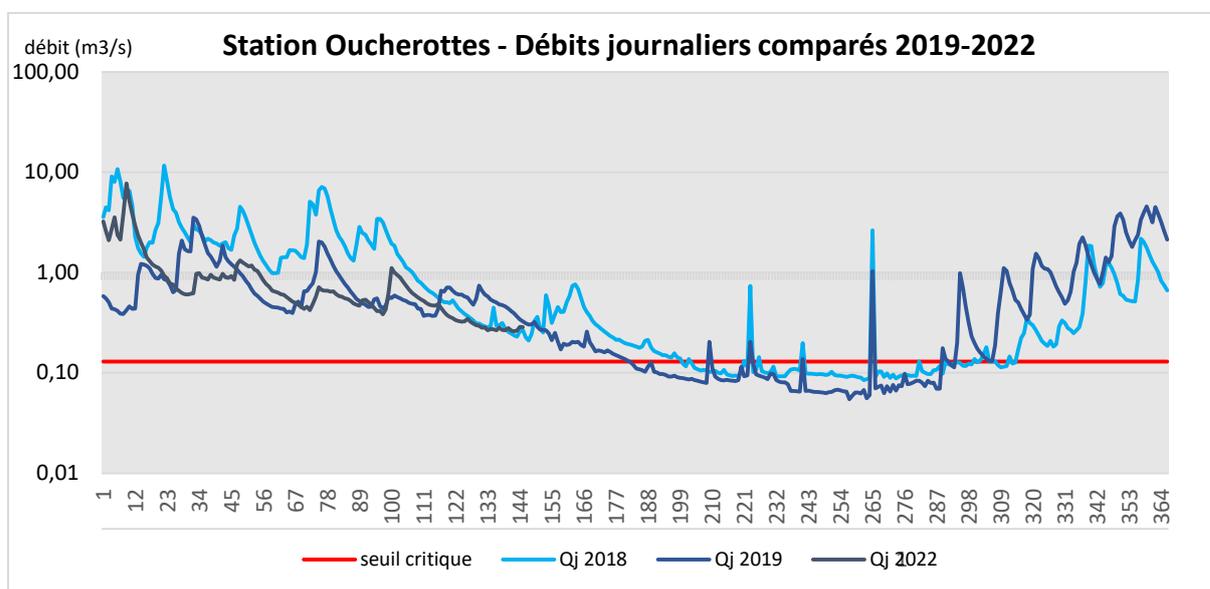


Figure 15 : Débits journaliers comparés de 2019 -2022 – Station Oucherottes

Concernant la station d'Oucherottes, on voit très clairement que les débits de 2018, 2019 et 2022 sont inférieurs au seuil critique de 0,2 m³/s de mi-juin à fin septembre soit environ 100 jours par an. Ainsi, en période d'étiage, les relevés montrent que le débit à Oucherottes est inférieur au DMB³ théorique, cependant le cours de l'Ouche sous influence du canal de Bourgogne se maintient plutôt bien en regard de la sévérité de l'étiage. En effet, les années d'étiages sévères montrent que le bassin de l'Ouche résiste le mieux aux baisses de débits en comparaison des autres bassins de Côte d'Or. Cela peut venir

³ DMB : Débit minimum biologique

des réserves présentent dans les barrages qui permettraient de soutenir les étiages via les circulations d'eau souterraines : fuites et transmissivité des sols des biefs.

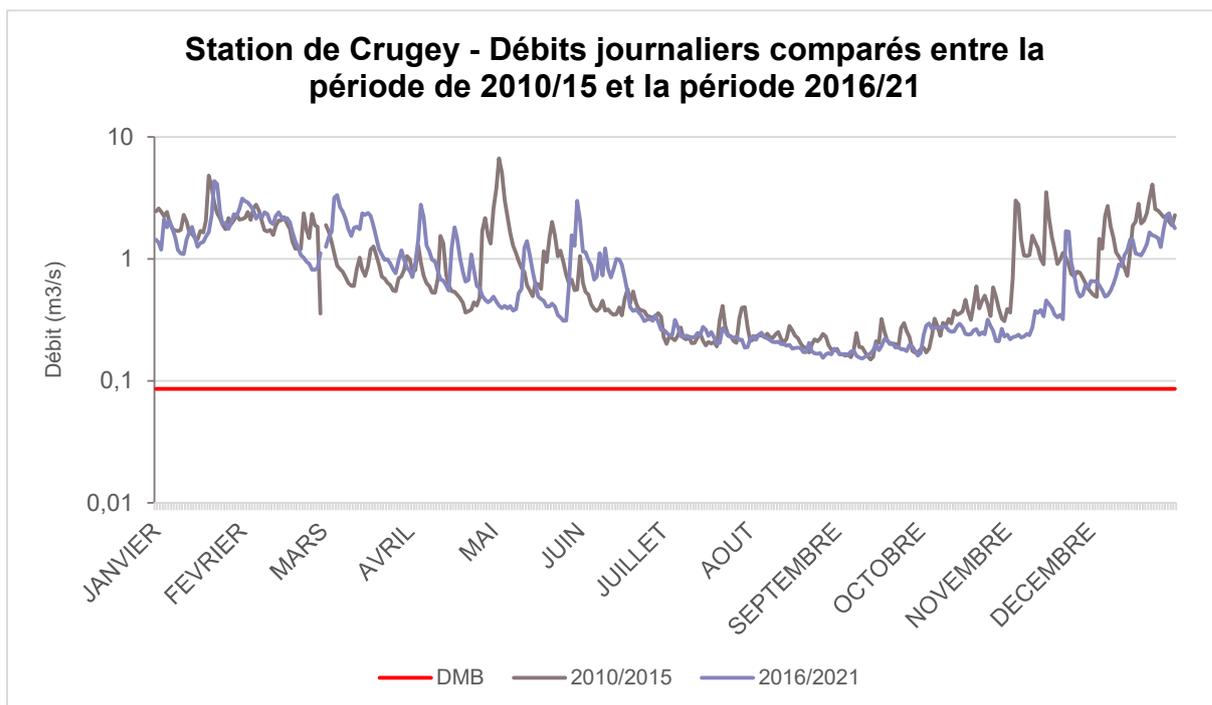


Figure 16 : Débit journaliers comparés entre la période 2010 -2015 et 2016 -2021 – Station Crugey

Concernant la station de Crugey, nous avons réalisé les moyennes des débits pour deux encadrements de temps : de 2010 à 2015 et de 2016 à 2021 afin d'améliorer la lecture graphique. On voit très clairement qu'avec ces moyennes de 6 années, les débits journaliers des deux périodes ne dépassent pas le débit minimal biologique de la station, indiquant un bon état biologique de cette zone. En revanche, on remarque que les débits journaliers de ces deux découpages présentent des courbes similaires avec une ré-augmentation des débits en novembre-décembre plus faible ces dernières années que pour le bloc 2010-2015.

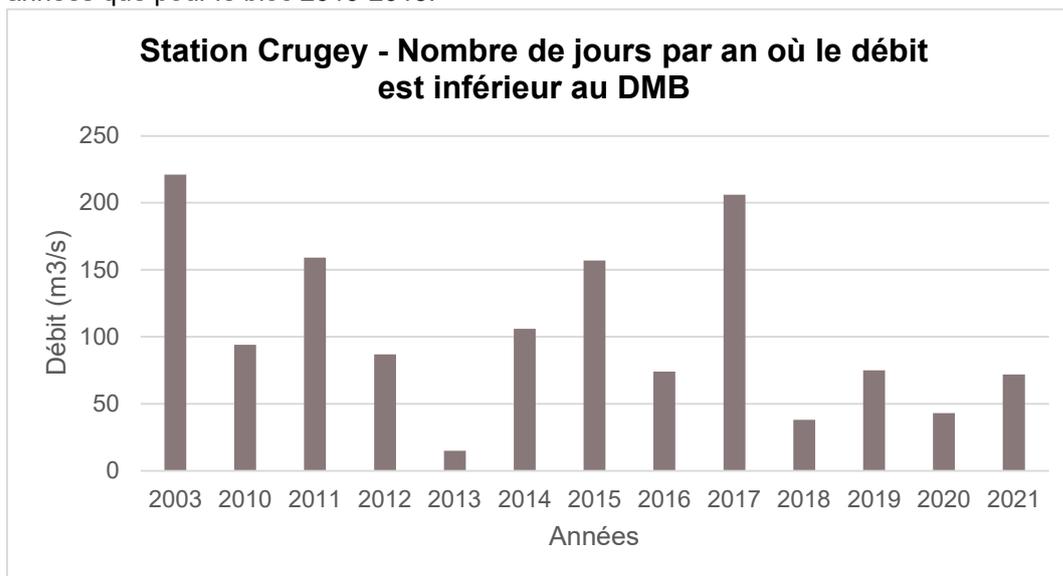


Figure 17 : Nombre de jours par an où le débit est inférieur au DMB – Station Crugey

En revanche, lorsque l'on détaille le nombre de jours où le débit est inférieur au DMB par an, on remarque que ce débit minimal est variable chaque année pendant une centaine de jours en moyenne. L'année de référence de 2003 était particulièrement sèche avec 215 jours où les débits étaient inférieurs

au DMB. Depuis 2018, le nombre moyen de jours où le débit est inférieur au DMB oscille entre 40 et 75 jours ce qui peut être une conséquence positive de la diminution des prélèvements dans le bassin.

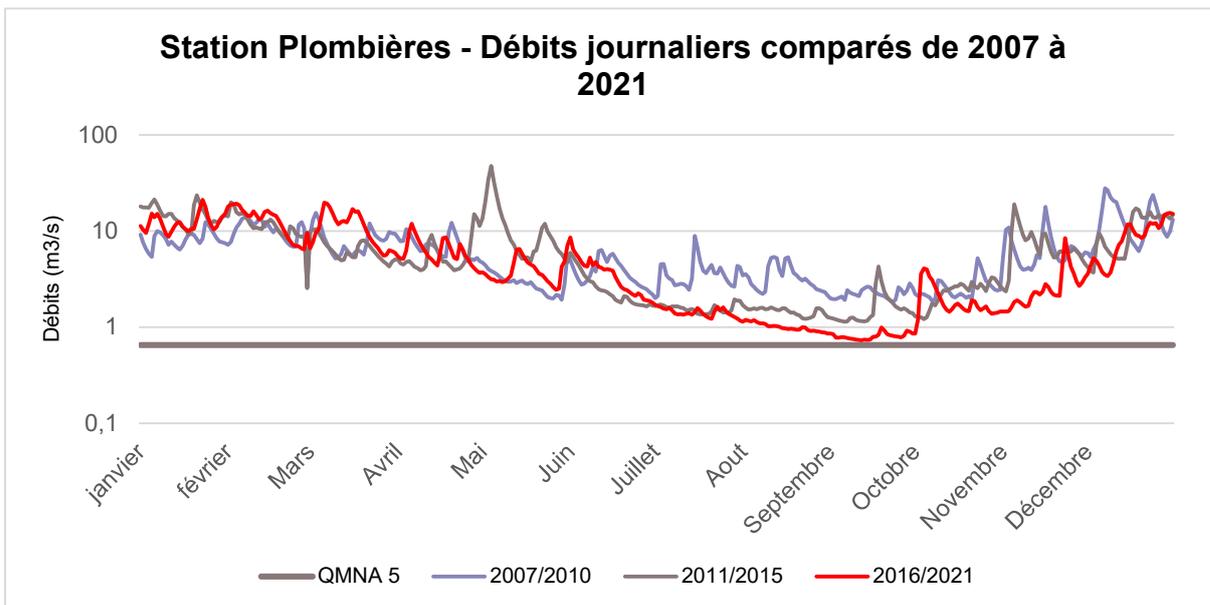


Figure 18 : Débits journaliers comparés de 2007 à 2021 – Station Plombières

La station Plombières est une station de référence permettant d'observer la tendance évolutive de la ressource en eau sur différentes périodes. La station Plombières correspond au sous-bassin Ouche amont-Vandenesse-Suzon. Ce graphique montre clairement que la dernière période de 2016/2021 a été plus sèche avec des débits se rapprochant, en moyenne des 5 années, au débit mensuel d'étiage et étant inférieur au débit d'alerte et d'alerte renforcée. Cependant, le DMB n'a pas été atteint sur ces années et également sur l'année sèche de 2019. Cela a notamment été permis grâce à l'arrêt des prélèvements à Morcueil lorsque le débit de l'Ouche a atteint 750 l/s à Plombières, soit de mi-août à mi-octobre la plupart du temps.

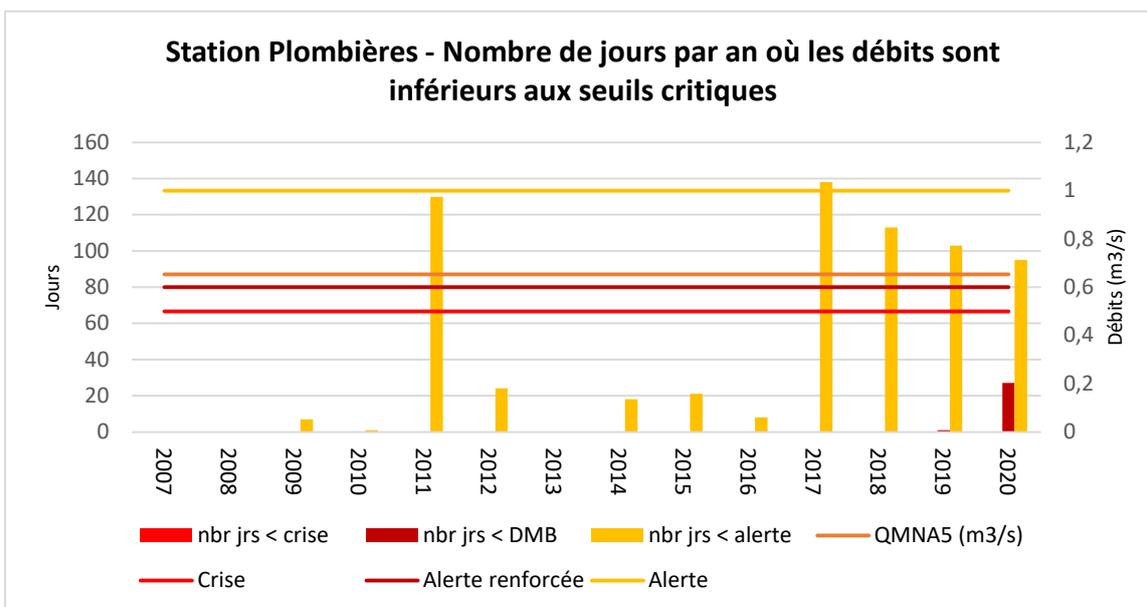


Figure 19 : Nombre de jours par an où les débits sont inférieurs aux seuils critiques – Station Plombières

On remarque sur ce graphique une forte augmentation du nombre de jours où les débits sont inférieurs au seuil d'alerte depuis 2017. On remarque également une augmentation du nombre de jours où les

débits sont inférieurs au DMB. La station de plombières montre ainsi une dégradation de l'état de la ressource en eau dans le sous-bassin de référence et cela depuis 2017. Ainsi, sur ces 3 stations, on voit l'influence du canal de Bourgogne sur la Vandenesse et sur l'Ouche jusqu'à Dijon. Sur le secteur hors de son influence, l'Ouche amont, les débits observés sont très inférieurs au DMB.

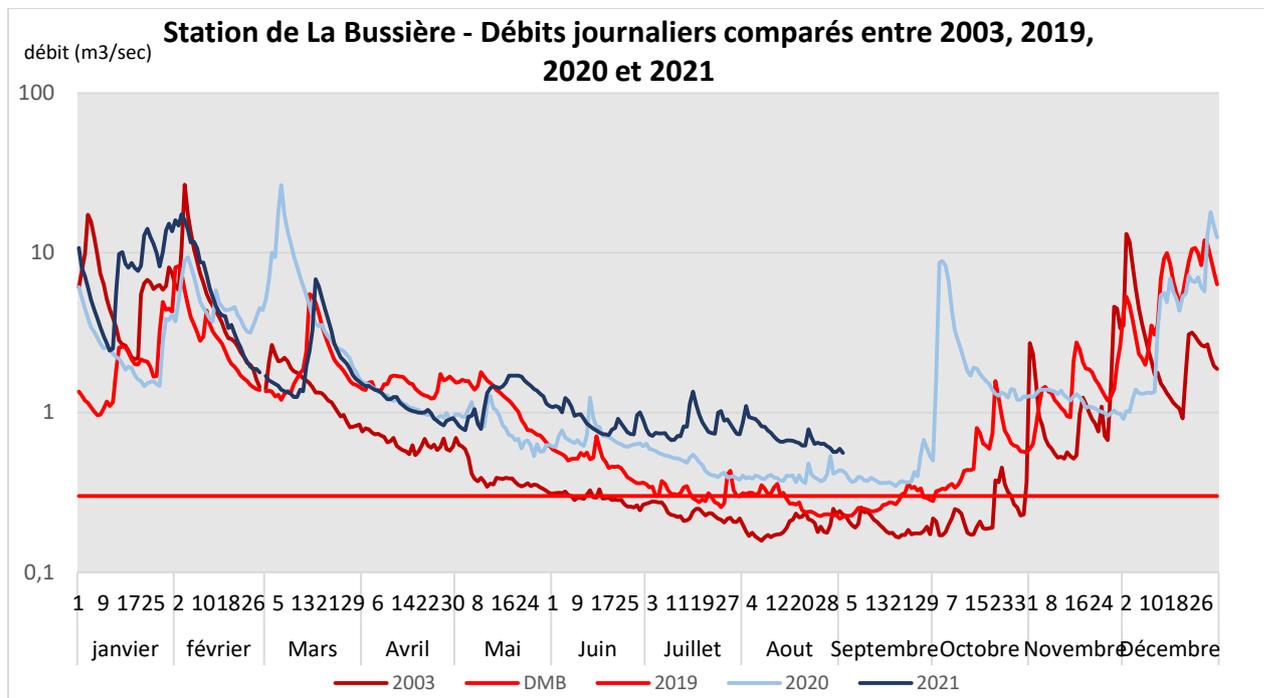


Figure 20 : Débits journaliers comparés entre 2003, 2019, 2020 et 2021 – Station de La Bussière

On remarque que sur la station de La Bussière, les deux années enregistrées les plus sèches et où les débits sont descendus plus bas que le DMB sont les années de 2003 et 2009. L'année 2019 a été considérée comme une année particulièrement sèche. Pourtant lorsque l'on compare les débits journaliers de l'année 2019 avec ceux de l'année de référence 2003, on voit très clairement que la période d'étiage critique a été moins sévère et moins longue en 2019 qu'en 2003.

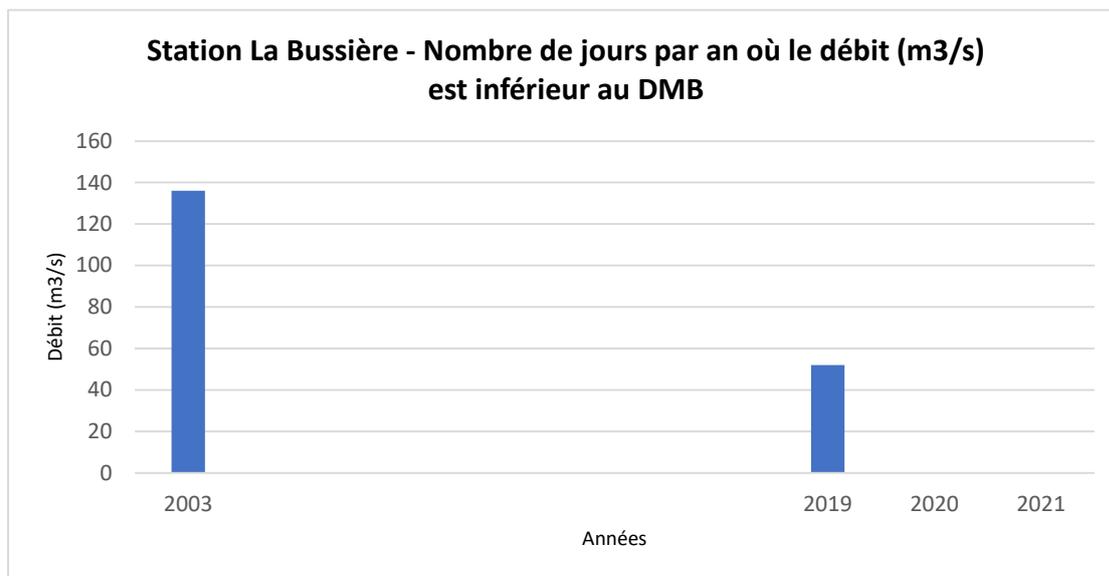


Figure 21 : Nombre de jours par an où le débit est inférieur au DMB en 2003 et 2009 – Station de La Bussière

Les débits des années 2020 et 2021 sont restés dans la zone de débit biologiquement soutenable.

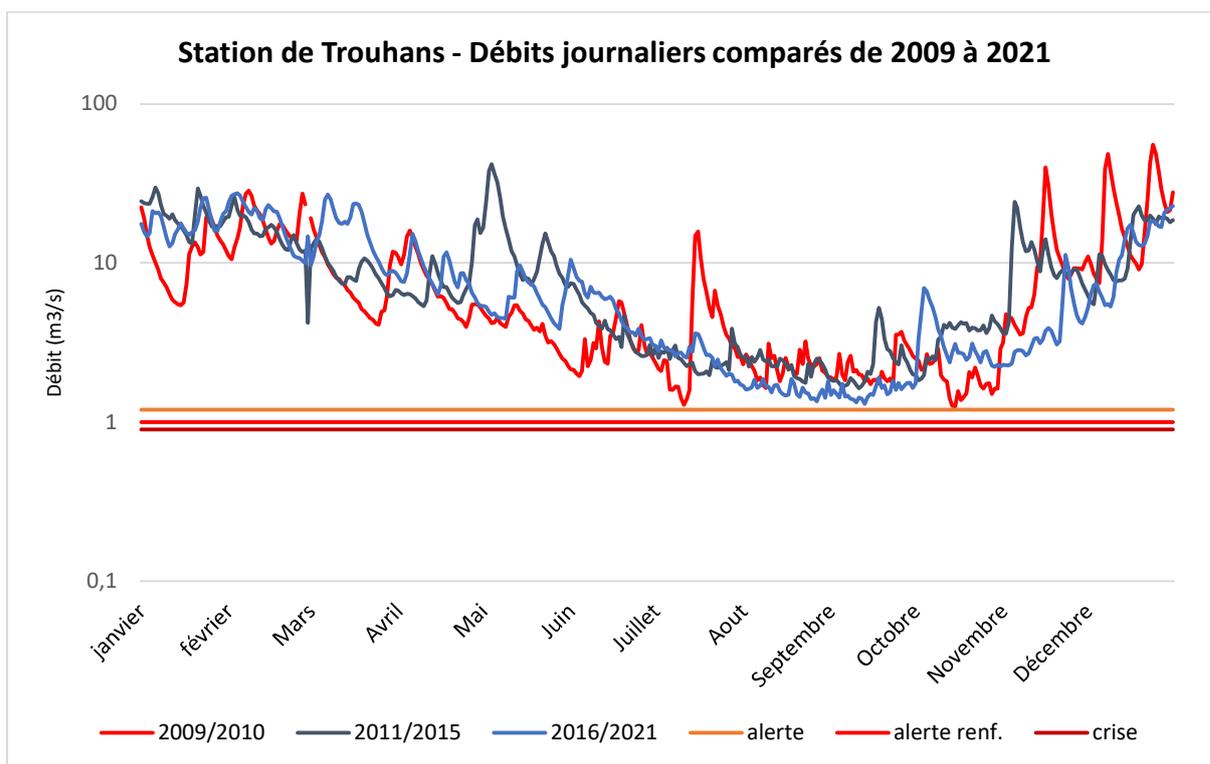


Figure 22 : Débits journaliers comparés de 2009 à 2021 – Station de Trouhans

La station Trouhans est une station de référence permettant d'observer la tendance évolutive de la ressource en eau sur différentes périodes. La station Trouhans correspond au sous-bassin de l'Ouche aval. Ce graphique montre clairement que la dernière période de 2016/2021 a été plus sèche avec des débits se rapprochant, en moyenne des 5 années, au seuil d'alerte.

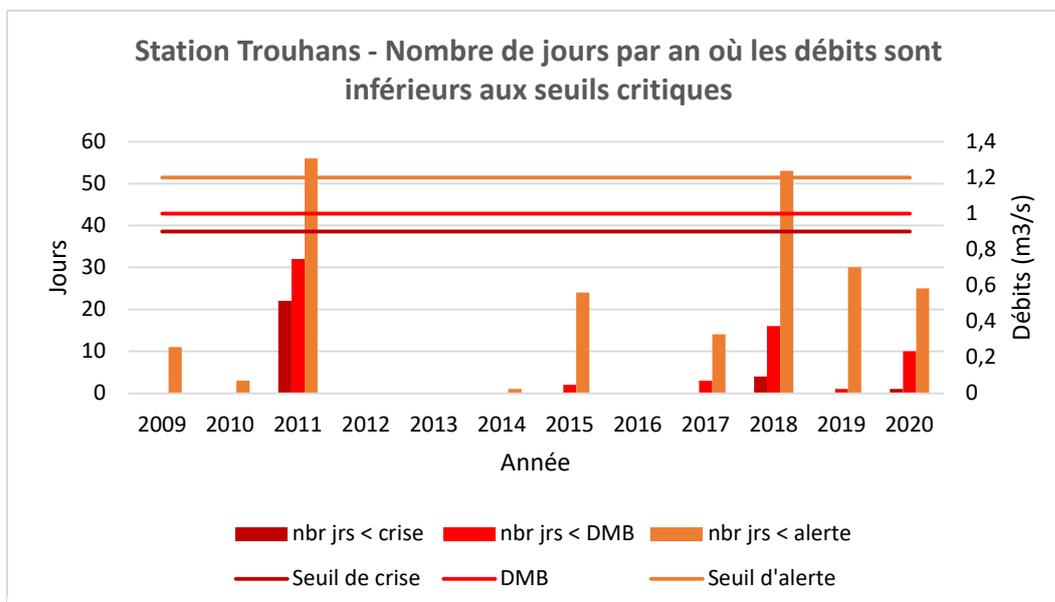


Figure 23 : Nombre de jours par an où les débits sont inférieurs aux seuils critiques entre 2009 et 2020 – Station Trouhans

On remarque sur ce graphique une forte augmentation et stabilisation du nombre de jours où les débits sont inférieurs au seuil d'alerte et au DMB depuis 2017. La station de Trouhans montre une dégradation de l'état de la ressource en eau dans le sous-bassin de référence et cela depuis 2017. Néanmoins les

deux années de référence 1976 et 2003 montrent des abaissements des débits inférieurs aux observations de 2019 et 2020.

4.2.1.2. Gestion des eaux pluviales

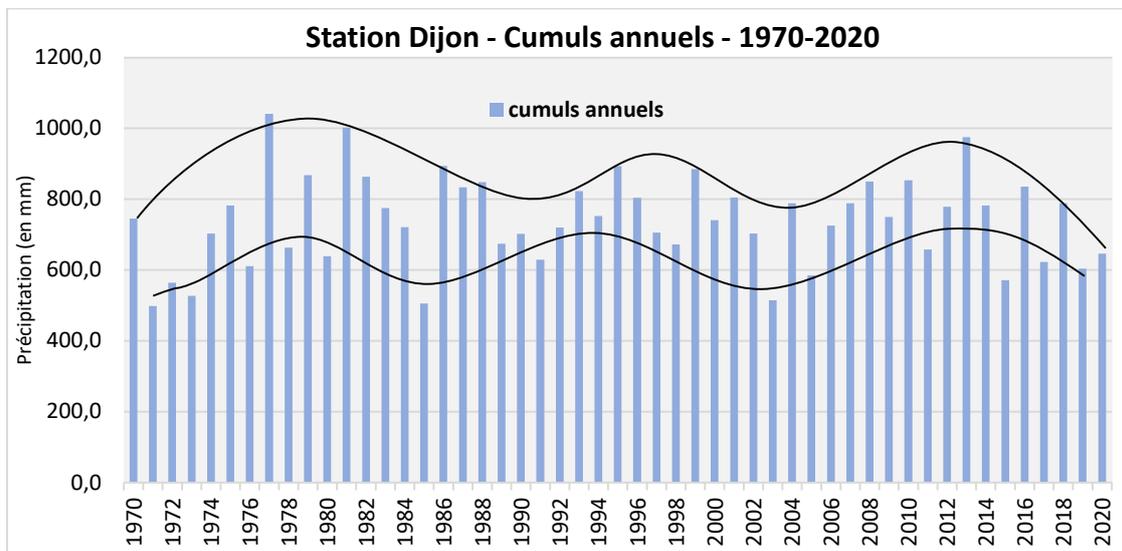


Figure 24 : Cumul annuels précipitation de 1970 à 2020- Station Dijon

A la lumière de ces données, le cumul annuel des précipitations au niveau de la station de Dijon semble suivre une période de 15/20 ans d'augmentation et de diminution des précipitations. Malheureusement nous n'avons pas encore les données complètes des années 2021 et 2022. Au vu de l'accentuation des impacts du changement climatique sur la ressource en eau, il aurait été intéressant d'étudier les précipitations des années 2021 et 2022. Cela afin de voir si une tendance actuelle se dégage et de réaliser des prospectives pour les années à venir (étude prospective à venir sur les bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge). On retrouve en effet des pluies moins fréquentes mais plus violentes sur le territoire et des impacts sur les précipitations cumulées en France.

Pour les stations de Longvic, d'Ancey et du bassin de Vandenesse, le cumul annuel des précipitations est stable sur les années de 2018 à 2021 (voir graphiques ci-dessous).

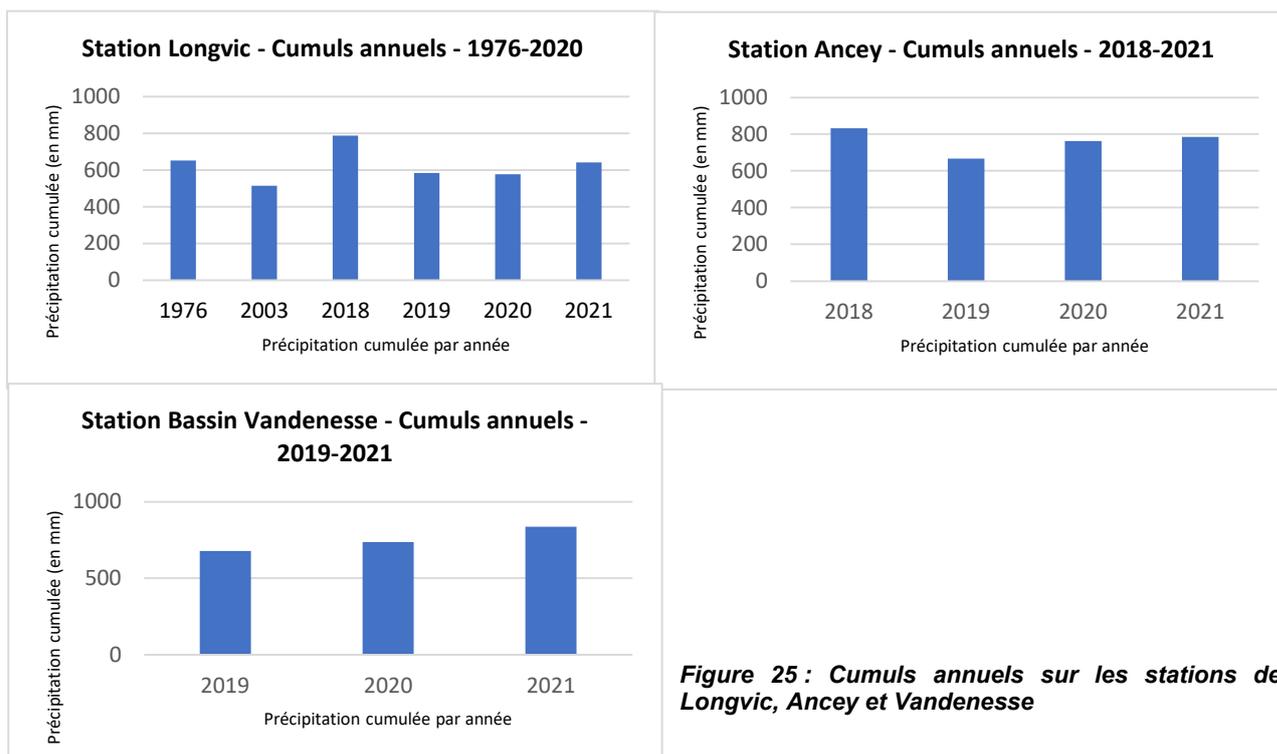


Figure 25 : Cumuls annuels sur les stations de Longvic, Ancey et Vandenesse

4.2.3.1. Ouvrages de gestion pour les eaux pluviales créés

La disposition 7-A/R a permis de développer les stockages d'eau pour anticiper et prévenir les situations de crise ainsi que de sécuriser les ressources dans le respect des milieux. L'impact du changement climatique est visible notamment par une plus forte variabilité de la disponibilité de la ressource en eau avec des périodes d'étiage succédant à des périodes de hautes eaux. Il est donc devenu nécessaire de réaliser des stockages d'eau et de diminuer les rejets d'eau pluviales afin de diversifier les sources d'eau et de maintenir la disponibilité de l'eau au cours de l'année.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales (à l'exception du bassin de la Boulouze destiné à l'irrigation) ont pour seule destination le traitement et le rejet à débit contrôlé (par infiltration ou rejet) des eaux pluviales pour réduire le risque inondation par ruissellement. De plus, la rétention des eaux pluviales a eu un effet sur la réduction du risque inondation lié aux événements pluvio-orageux avec une réduction du rejet d'environ 20 m³/s. Ce point s'est vérifié lors de l'évènement d'octobre 2022, comparé à celui de juillet 2007.

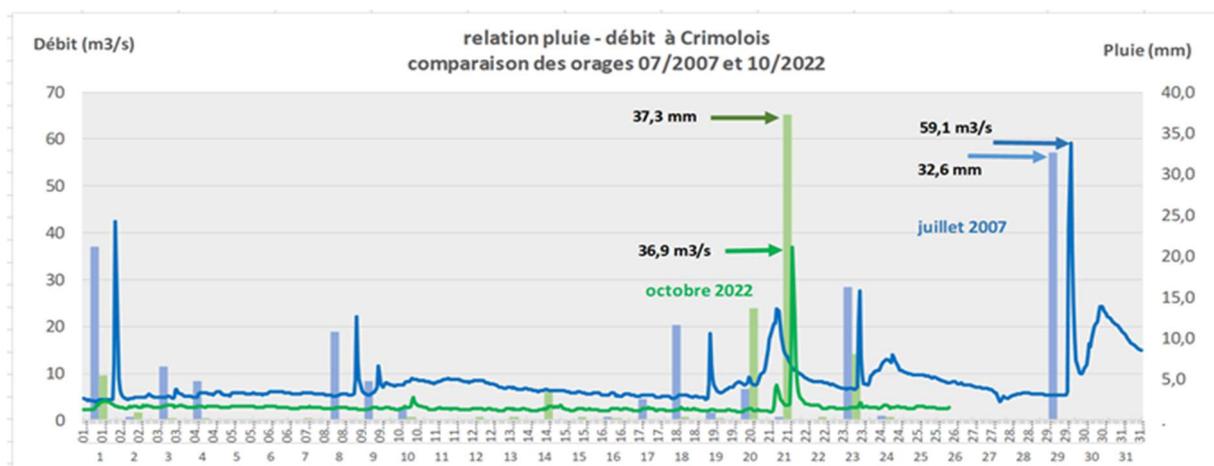


Figure 26 : Relation pluie -débit à Crimolois – comparaison des orages entre 2007 et 2022

Au niveau du territoire du bassin de l'Ouche, le lac de Chamboux a été élaboré en 1985 pour constituer un réservoir d'eau potable sur une surface de 75 hectares et avec un volume utile de 3,6 millions de m³. Bien que décriés à cause des pertes par évaporation et par diminution de la qualité de l'eau, ces réservoirs comme celui du barrage de Grosbois sont nécessaires et efficaces pour conserver la ressource en eau potable. Concernant les stockages pour l'irrigation et l'abreuvement des animaux d'élevages, des projets de développement de stockages sont en réflexion. Les financements et projets se dirigent vers la création de stockage de substitution aux prélèvements dans la nappe et les rivières pour maintenir les activités agricoles mais à l'inverse non pas pour développer cette activité. Le bassin de l'Ouche possède un seul bassin d'irrigation de 220 000 m³ qui sert à l'irrigation et au soutien d'étiage des cours d'eau.

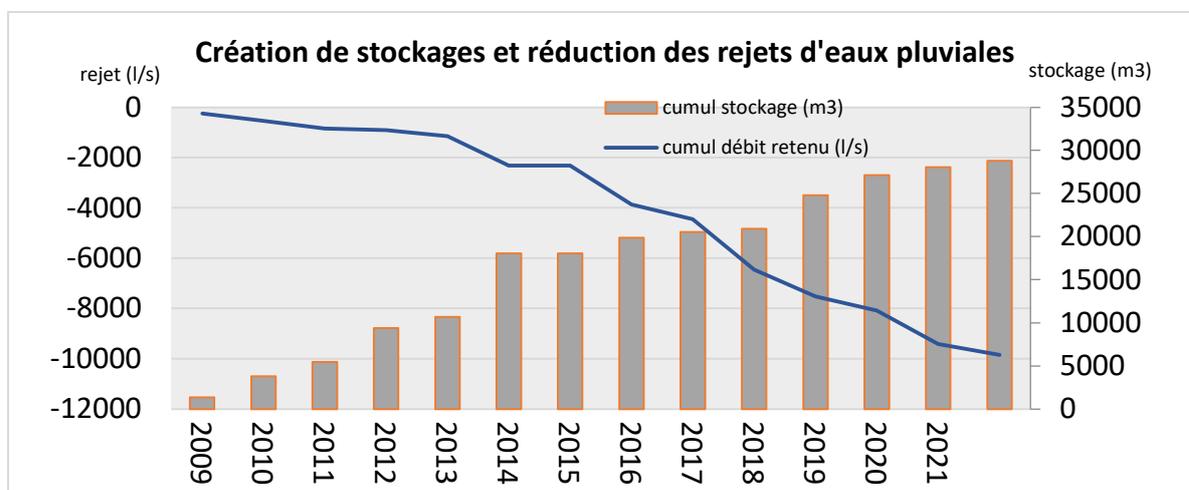


Figure 27 : Rejets d'eaux pluviales entre 2009 et 2021 sur le bassin versant

On voit nettement apparaître sur ce graphique la politique territoriale d'augmentation des volumes stockés afin de répondre à la demande et à la variabilité de la disponibilité de l'eau sur le bassin. Ces volumes cumulés de stockage sont passés de 1000 m³ environ à 30 000 m³ en 2022. De la même manière et dans la conformité du même objectif, on observe une diminution des rejets d'eaux pluviales.

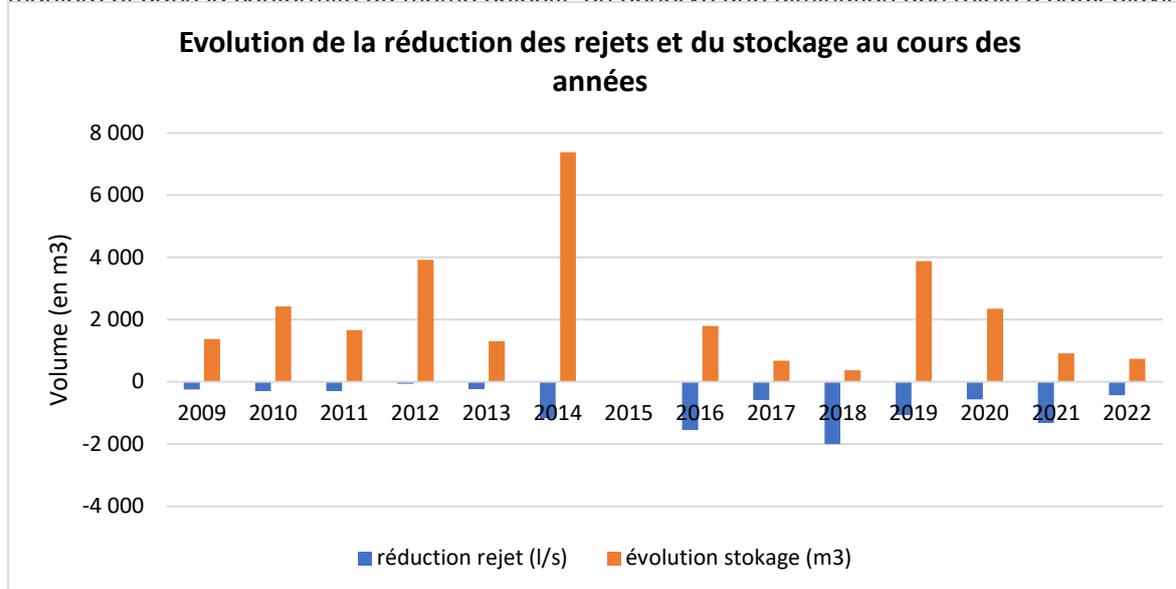


Figure 28 : Evolution de la réduction des rejets et du stockage au cours des années sur le bassin versant

4.2.3.2. Fréquences des dépassements des DMB

La corrélation entre débits des cours d'eau en étiage et prélèvements pour les différents usages n'est toujours pas évidente, le système étant sous influences diverses entre mobilisations, exportations, importations et variations des régimes de précipitations. Par exemple, lors des périodes de crises, les mesures de restrictions d'usages prises dans les arrêtés préfectoraux concernent essentiellement l'irrigation et les arrosages, ainsi que certains usages domestiques. En revanche, les exploitants de ressources en eau potable ont pour seule limite l'autorisation de prélèvement journalier, qui est elle-même compatible avec leurs capacités de pompage. Le prélèvement des exploitants de ressources en eau potable ne varie donc pas en fonction du bon état biologique des milieux et peut induire des dégâts importants sur les milieux et des impacts forts sur les autres usages.

De nombreux outils et mesures sont applicables pour adapter les prélèvements aux DMB en dehors des périodes de crises comme la définition et la production de protocoles de réduction des prélèvements en fonction des seuils atteints aux stations de mesures hydrométriques, le suivi et la mise à jour des données acquises lors de l'étude volumes prélevables, l'installation d'une station hydrométrique en secteur vulnérable et stratégique ou encore la modernisation des prélèvements pour les adapter aux variations de débits des cours d'eau.

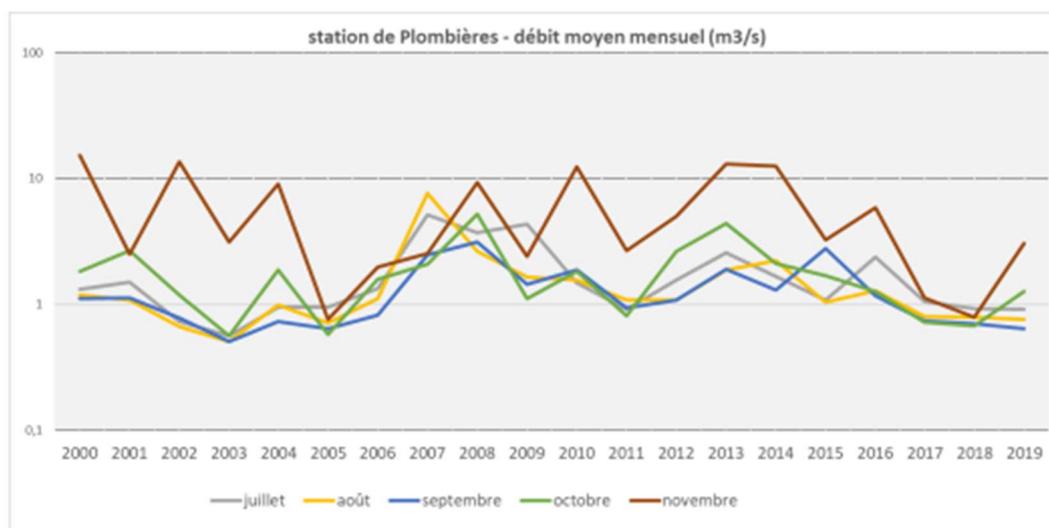


Figure 29 : Débits moyens mensuels entre 2000 et 2019 – Station Plombières

Le graphique ci-dessus, faisant apparaître les débits moyens mensuels sur les mois d'étiage (juillet à novembre), montre qu'il n'y a pas de tendance significative à la baisse entre 2000 et 2019. Les courbes de tendance (non représentées ici), marquent généralement une stabilité (juillet, août, octobre), voire une légère hausse (septembre). Or, lorsque l'on change la période de référence, comme vu précédemment sur la période 2008-2019, la tendance change et s'oriente à la baisse des prélèvements équivalents ou inférieurs. Il est donc nécessaire de remettre l'ensemble des conditions en perspectives pour espérer observer des corrélations, à l'instar de la démarche d'analyse des crues, et ce sur la période la plus longue possible pour pouvoir, le cas échéant identifier des cycles de fluctuation, ou pas. Dans cette optique, la nouvelle station hydrométrique d'Oucherotte est un outil supplémentaire et stratégique qui pourra dans l'avenir, jouer probablement un rôle de témoin par rapport au reste du bassin versant.

L'année 2019, particulièrement déficitaire en pluviométrie, a suivi un hiver également déficitaire qui n'a pas permis une recharge suffisante des réservoirs (sols, nappes, réserves karstiques, barrages...). Ainsi, l'assèchement des sols et la vidange des nappes et réservoir a débuté tôt et s'est poursuivi sur toute la période estivale. Les rares épisodes pluvieux n'ont même pas permis la réhumidification des sols en surface.

Face à cette situation et pour compléter la connaissance du comportement des milieux superficiels, au-delà des mesures des stations de suivi, une campagne de relevés des zones d'assèchement a été réalisée. Cette démarche a permis de constater l'état des différents cours d'eau, principaux ou affluents. De l'avis des riverains, un niveau d'étiage aussi bas n'avait pas été observé depuis longtemps, le déficit hivernal y aillant contribué.

4.2.3.3. La fréquence de dépassements des volumes prélevables

Le constat de franchissement régulier de seuils d'alertes des débits des cours d'eau a conduit les services de l'Etat à classer le bassin de l'Ouche en zone de répartition des eaux (ZRE) en 2010. Ce classement impose la détermination de volumes maximums prélevables permettant statistiquement de préserver le milieu aquatique tout en satisfaisant les usages de l'eau 4 années sur 5.

L'obtention de bases de données sur les différents types de prélèvements (adduction eau potable, irrigation...) a permis de suivre et d'analyser l'évolution de l'exploitation des ressources et de la consommation d'eau à différentes échelles.

Concernant l'**adduction d'eau potable**, bien que la collecte de données soit difficile au vu de l'absence de réponse pour certaines collectivités et au vu des nombreuses interconnexions entre collectivités, on remarque que les prélèvements s'orientent à une baisse à l'échelle du bassin. Les différents facteurs explicatifs peuvent être une baisse de la consommation, une amélioration des réseaux, une plus grande importation mais cette baisse est également reliée à l'arrêt des prélèvements réalisés à Morcuil. Néanmoins comme expliqué précédemment ce constat cache des disparités en fonction des sous-bassins versants.

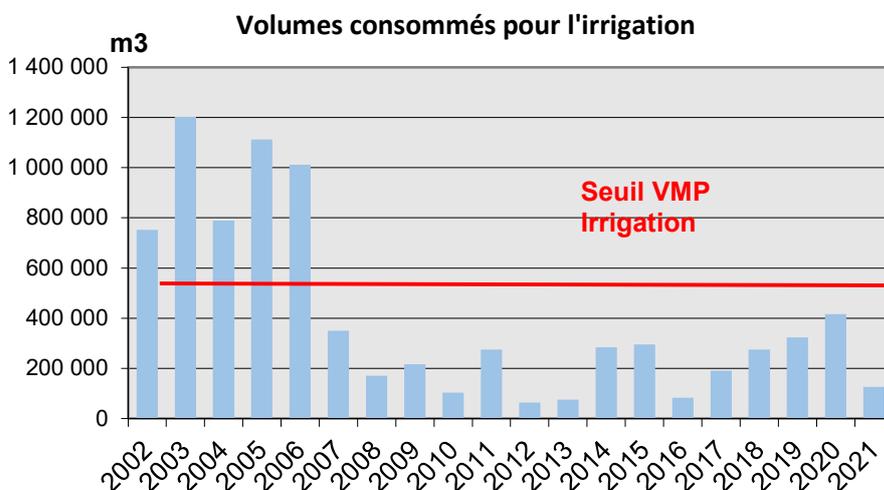


Figure 30 : Volumes consommés pour l'irrigation entre 2002 et 2021 sur le bassin versant

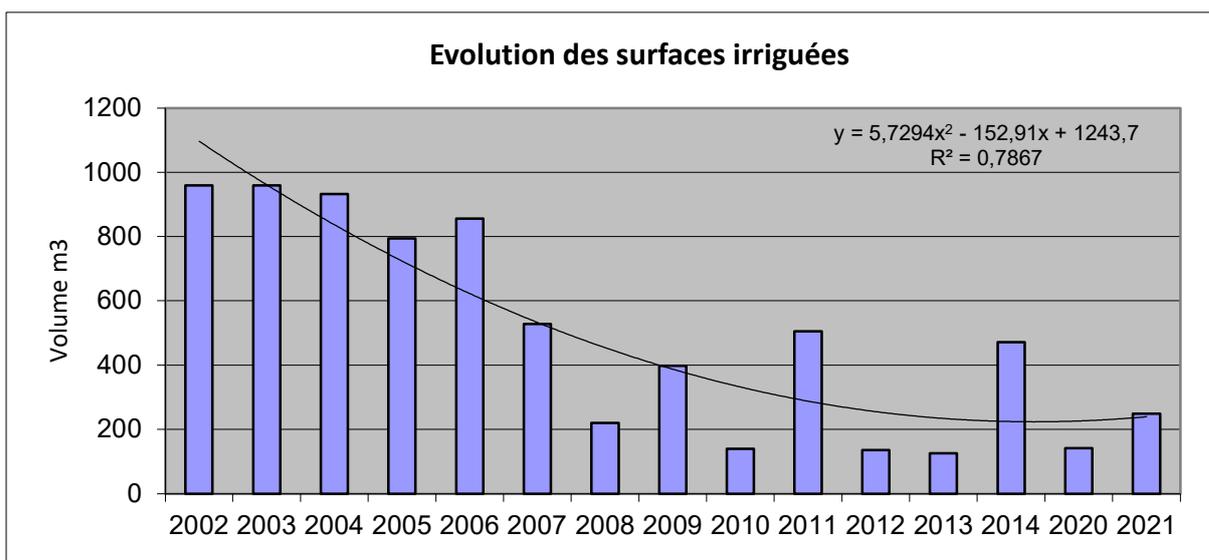


Figure 31 : Evolution des surfaces irriguées sur le bassin versant entre 2022 et 2021

La consommation réelle reste dépendante des conditions météorologiques et de l'évolution climatique, cependant à l'heure actuelle les volumes consommés restent inférieurs à la demande, de l'ordre de 50%. Les irrigants étudient la possibilité de mettre en place des réserves hivernales pour assurer une ressource d'eau pour l'irrigation lors des étiages afin de ne pas ponctionner des volumes supplémentaires dans la nappe et aggraver la situation. Ces réflexions sont d'autant plus motivées par les objectifs de développement du maraîchage local, activité consommatrice d'eau.

Ces données restent cependant biaisées par l'alimentation en eau des élevages via des puits privés ou par un abreuvement direct dans les cours d'eau. Au vu de l'étiage de 2019 et de ses conséquences sur l'environnement et l'élevage, un plan de sécurisation est en cours d'étude entre les instances agricoles et le conseil départemental de Côte d'Or.

La consommation **industrielle** se répartie sur deux ressources. L'essentiel de l'approvisionnement se fait par les réseaux d'adduction AEP. La part industrielle est difficile à extraire et ne peut l'être qu'au niveau des exploitants en regard des contrats d'abonnement et des facturations. Ce travail serait intéressant mais il nécessite l'accord des potentiels fournisseurs de données. La deuxième source d'approvisionnement se fait par prélèvements directs dans le milieu (cours d'eau ou nappe souterraine). Les sites sont suivis dès lors qu'il s'agit d'installations classées. De récents échanges avec les services compétents (DREAL) ont mis en évidence la difficulté à obtenir des données exploitables statistiquement.

Volume maximum prélevable sur le bassin de l'Ouche : 18 550 000 m³/an				
Sous bassin	Adduction d'eau potable	Etablissements industriels	Irrigation Agricole	Abreuvement des animaux
Ouche en amont de Pont d'Ouche	408 100			92 750
Vandenesse	148 400			111 300
Ouche de Pont d'Ouche à Dijon	4 359 250		3 710	55 650
Suzon	8 291 850	74 200		18 550
Ouche en aval de Dijon	4 247 950	129 850	597 310	18 550
total (à 0.04% près)	17 455 550	204 050	601 020	296 800

Figure 32 : Volume maximum prélevable sur le bassin versant

Ce tableau (ci-dessus), permet de connaître la répartition des volumes d'eau en fonction des différents sous-bassins et domaines d'activités. A la lumière des informations disponibles, ce graphique montre

que les volumes prélevés prévus les plus importants viennent de l'adduction en eau potable puis l'irrigation agricole, l'abreuvement des animaux et enfin les structures industrielles. Certains sous-bassins ne présentent à l'heure actuelle pas d'utilisation d'eau pour l'irrigation d'eau ni les activités industrielles. Ce point sera à vérifier dans le futur en fonction des évolutions d'activités pour ne pas minimiser les utilisations de la ressource en eau.

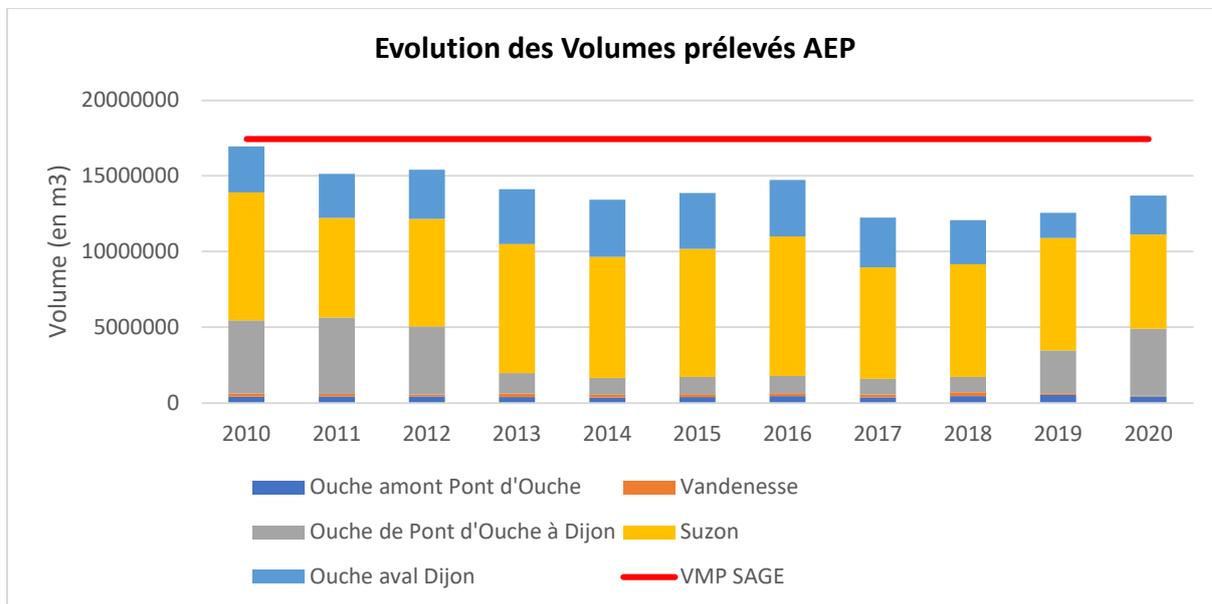


Figure 33 : Evolution des volumes prélevés pour l'AEP entre 2010 et 2020 sur le bassin versant

L'évolution des volumes prélevés cumulés AEP montre que ces volumes respectent le VMP SAGE depuis son élaboration en 2010 et ont eu tendance à diminuer ces dernières années.

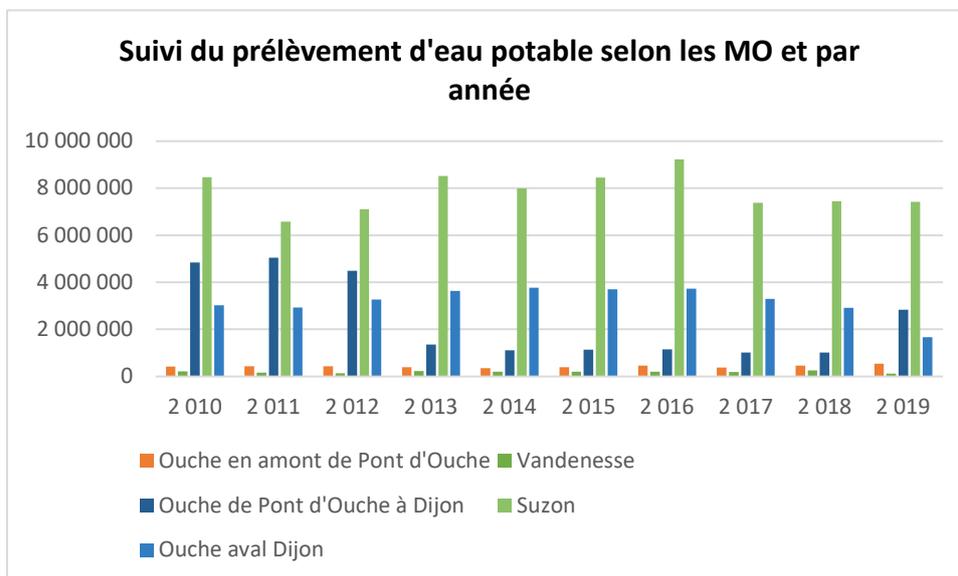


Figure 34 : Suivi du prélèvement d'eau potable selon les MO entre 2010 et 2019

Les prélèvements les plus importants sont réalisés par les sous-bassins de Suzon, Ouche aval Dijon et Pont d'Ouche. Les graphiques reprenant les prélèvements par sous-bassins et l'écart aux volumes prélevables autorisés sont consultables en annexes.

Concernant le sous bassin de la Vandenesse, les prélèvements depuis 2007 et la moyenne entre 2010 et 2018 sont très supérieurs aux VMP, cependant le DMB à Cruguey n'est quasiment jamais atteint. Sur l'Ouche amont, le volume prélevable est dépassé régulièrement, cependant les conséquences pour le

milieu ne sont pas les mêmes car le VMP est dépassé que 5 mois par an sur les mois d'été. Les prélèvements sur le sous bassin de Suzon sont en moyennes proches du volume maximal prélevable. Néanmoins, ces prélèvements excèdent parfois le VMP. A l'inverse, les prélèvements pour les sous-bassins de Pont d'Ouche à Dijon et d'Ouche aval Dijon restent toujours largement inférieurs aux VMP ce qui explique la balance positive à l'échelle du bassin. Ces données sont résumées dans le graphique ci-dessous.

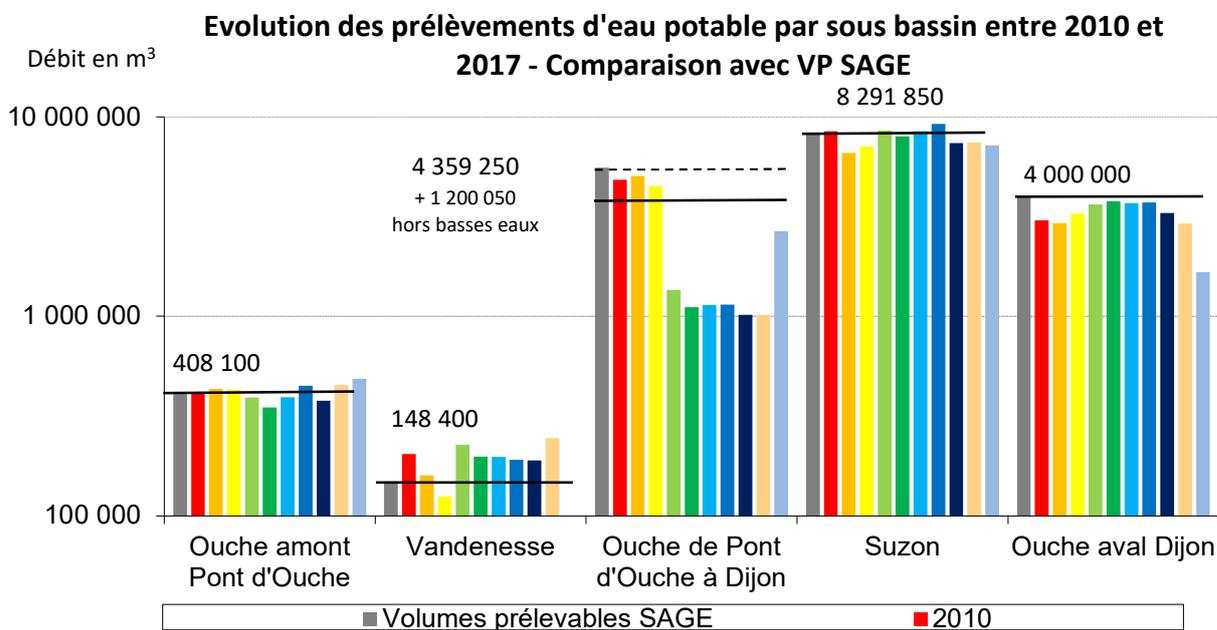


Figure 35 : Evolution des prélèvements d'eau potable par sous- bassin entre 2010 et 2027

La majorité des volumes annuels prélevés sur le volume prélevable total pour l'eau potable (base de 17,4 Mm3 d'eau) est réalisé par la Métropole de Dijon puis viennent les autres maîtres d'ouvrage (voir graphique ci-dessous).

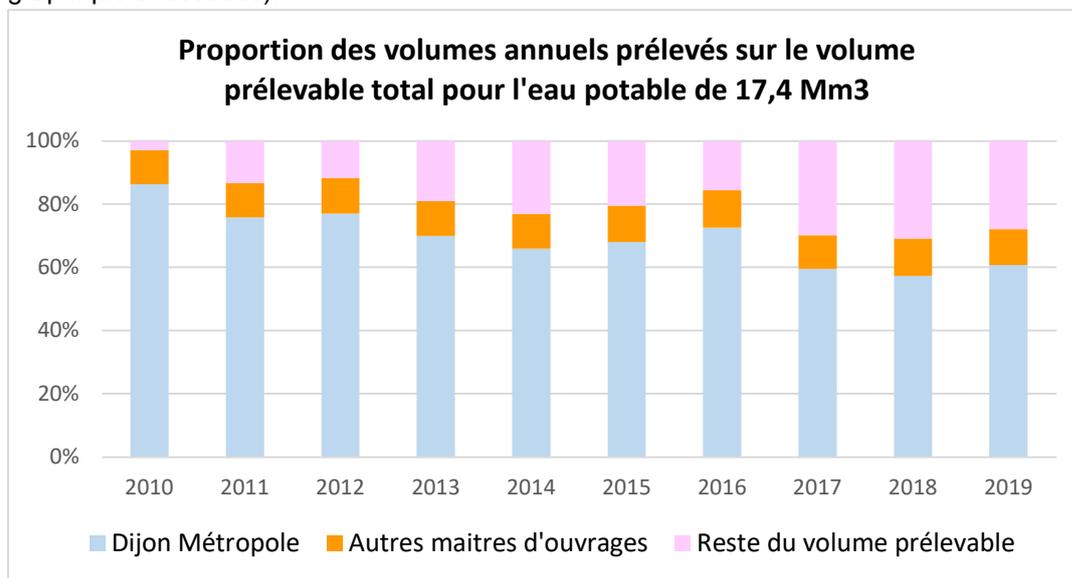


Figure 36 : Proportion des volumes annuels prélevés sur le volume prélevable total pour l'AEP

4.2.4. Bilan climatique

Les statistiques météorologiques évoluent peu sur les précipitations annuelles qui restent, sauf cas exceptionnels, dans les proportions normales. On peut donc en déduire que la ressource globale change peu ou du moins lentement jusqu'en 2018, c'est sa répartition qui semble évoluer. Le graphique ci-dessous montre que depuis 1970, un resserrement entre minima et maxima se dessine.

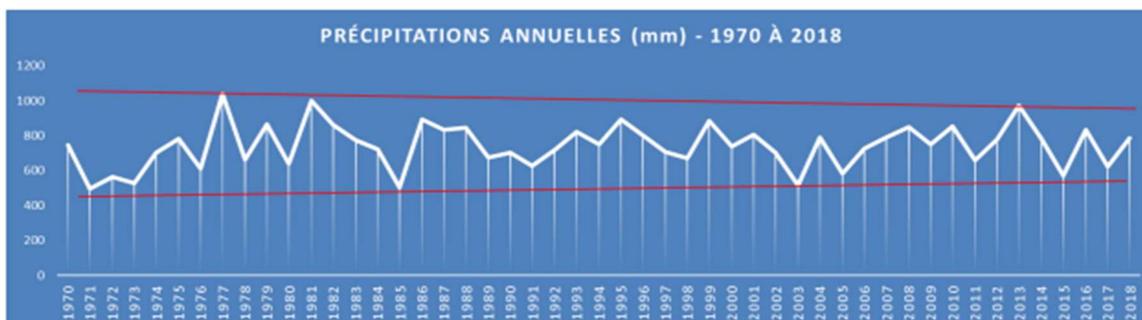


Figure 37 : Précipitations annuelles de 1970 à 2018 sur le bassin versant

Les périodes pluvieuses assurent une ressource abondante. A titre d'exemple, l'année la plus sèche des 50 dernières années a été 1971 avec un cumul annuel de 498,1 mm à Longvic (données Météo France) pour une normale à 885,8 mm (1960-2000). A contrario, les périodes d'étiage, qui peuvent être très longues, conduisent à la pénurie et aux tensions. C'est donc à cette variabilité qu'il faudra s'adapter. Des solutions existent et sont mises en œuvre de longue date dans les régions soumises historiquement à ces aléas. Le recours à des ressources alternatives permet de moins solliciter celles qui ont un impact sur les milieux superficiels. L'observation des assècs a montré qu'au-delà de la situation « administrative » du bassin (pas de crise en 2019), la situation sur le terrain est plus tendue et les conséquences mettent à mal certaines mesures (cas des réservoirs biologiques à sec en 2019). Il sera donc nécessaire de s'interroger sur la gestion des étiages des cours d'eau et la survie de la faune et la flore aquatique.

Le changement climatique va avoir de fortes conséquences dans les années à venir. Il est à prévoir une augmentation des déficits hydriques, une aggravation des étiages, un abaissement des niveaux des nappes phréatiques été comme hiver. Ce nouveau sujet, aux enjeux et impacts multiples, est difficile à prévoir. Il est nécessaire de s'adapter au plus vite, au niveau du bassin, aux conséquences actuelles et de prévoir celles qui seront à venir (voir les données de la Drias, du Cerema et de météo France). L'absence de données sur ces dernières années ne nous permettent pas de développer les tendances actuelles causées par le changement climatique. Il est donc nécessaire de poursuivre les suivis annuels et de surveiller de près l'état des cours d'eau et des nappes afin d'adapter au plus vite les différents domaines d'activités aux diminutions futures de la ressource en eau.

Le bilan de retour au bon équilibre quantitatif du SAGE du bassin de l'Ouche, 10 ans après sa mise en application, permet ici de faire un point sur les évolutions de prélèvements, de connaissances et de pratiques réalisés. Des modifications tant climatique que changements institutionnels ont compliqué l'analyse et biaisé certains des résultats par manque de données. Sur le plan technique et méthodologique, des outils ont été mis en place et peuvent efficacement donner des tendances si les données sont bien suivies. Les volumes prélevables sont des leviers efficaces pour les bons retours à l'état d'équilibre et ont été davantage mis en place à partir des années 2020. Ces analyses montrent une tendance à la baisse des prélèvements depuis 2010 à l'échelle du bassin. Néanmoins, tous les sous-bassins ne respectent pas les volumes maximales prélevables ce qui induit un déséquilibre territorial des prélèvements. Au vu des déséquilibres de la disponibilité en eau au cours de l'année, de la croissance démographique et du développement de certaines activités dont agricoles et industrielles, des évolutions de pratiques devront être mis en place afin de répondre à la demande croissante. L'augmentation des stockages, l'amélioration des dispositifs d'adduction d'eau et la diminution de rejets d'eaux pluviales peuvent être des pistes d'études intéressantes.

Les dispositions et règles du SAGE en vigueur cumulé aux nouvelles perspectives et préconisations devraient permettre de répondre à la grande majorité des problèmes ou questions posés. Néanmoins, il est nécessaire d'inclure les prévisions et perspectives climatiques dans les études et les révisions du SAGE afin d'adapter le bassin de l'Ouche et son petit cycle de l'eau. L'adaptation du territoire aux aléas climatiques et aux perturbations fortes

du changement climatique sur le grand cycle de l'eau doivent l'être de manière efficace et le plus rapidement possible.

4.2.5. Rappel de l'état initial sur la gestion des inondations (enjeu 2)

Le diagnostic du SAGE a montré que le bassin versant était concerné par des débordements de cours d'eau et, plus ponctuellement, par des problématiques d'inondations liées au ruissellement. Une étude hydraulique globale et un modèle hydrologique ont été réalisés et ont ainsi permis de cartographier les aléas et d'évaluer les effets des aménagements actuels sur l'évolution du risque inondation.

Le risque d'inondation était considéré comme limité en amont et jusqu'à l'agglomération dijonnaise (le lit majeur étant constitué en majorité de prairies ou d'autres espaces non peuplés). En revanche, en aval de l'agglomération les contraintes étaient plus marquées lors de crues concomitantes de l'Ouche et du Suzon, et ce malgré les travaux d'endiguement et de recalibrage qui avaient été réalisés (dans la métropole de Dijon et en aval jusqu'à la confluence avec la Saône à Echenon).

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales constituait ainsi un enjeu fort du fait de son impact important sur le régime hydrologique de l'Ouche. Le ruissellement pluvial était en partie lié à l'imperméabilisation des sols et à des « insuffisances » des réseaux de collecte (en matière de dimensionnement mais aussi de gestion dans le cas des réseaux interconnectés). Cette problématique de ruissellement pluvial s'annonçait être à l'avenir d'autant plus prégnante dans le contexte de changement climatique (augmentation des pluies intenses pouvant conduire à des crues moyennes plus fréquentes).

Les barrages réservoirs du canal de Bourgogne contribuent à la régulation des crues. Ceci étant, 3 de ces ouvrages (Chazilly, Panthier, Tillot) faisaient l'objet d'un risque hydraulique, leurs côtes de sécurité étaient ainsi abaissées (réduisant leur capacité de rétention).

Enfin, le manque d'approche globale, a minima à l'échelle du bassin versant, apparaissait comme un frein à la mise en place d'une gestion adaptée du risque inondation.

Le territoire du SAGE était d'ores et déjà pourvu de documents destinés à améliorer la sécurité des personnes et des biens en 2013 : 23 PPRI étaient prescrits ou approuvés.



Photo 2 : Débordement du Velars – 2013 (source : SBO)

4.2.6. Analyse des effets du SAGE sur la gestion des inondations (enjeu 2)

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
<p>Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace</p>	<p>Améliorer les connaissances sur le comportement hydrologique du bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude sur l'exploitation de la ressource et la gestion du risque inondation (2020) ; - Une veille hydrologique pour mieux comprendre le comportement du réseau hydrographique face aux événements (crue ou étiage) ; <p>Restauration du bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude hydraulique préalable pour la régulation dynamique des crues et la restauration du fonctionnement hydromorphologique de la rivière (HYDRATEC 2012-2014) : identification de sites où la morphologie du cours d'eau est à restaurer sur l'Ouche aval, des impacts liés à l'effacement des ouvrages classés en liste 2 pour différentes intensités de crues et des champs d'expansion de crues à reconquérir ; - Avant-projet définitif pour la restauration d'un espace de liberté à Varanges (2016) ; - Travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve notamment réalisés dans le cadre du contrat de rivière de l'Ouche. <p>Maîtriser le ruissellement pluvial / promouvoir la rétention à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des règles du SAGE (rapport de conformité / IOTA) : <ul style="list-style-type: none"> o Art.3 : Rétention des eaux pluviales. Gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives imposée, en priorité, et, en cas d'impossibilité, dimensionnement des ouvrages de rétention/traitement pour une pluie cinquantennale⁴ et selon des critères précis. o Art 4 : Collecte et transfert des eaux pluviales - Consultation de la CLE sur les IOTA soumis à autorisation et information de la CLE pour celles soumises à déclaration. - Participation du SBO à des démarches d'élaboration ou de révision de documents d'urbanisme (13 PLU et 2 SCOT). Parmi ces 13 PLU : <ul style="list-style-type: none"> o 10 obligent à l'infiltration à la parcelle ; o 2 préconisent l'infiltration ; o 1 laisse le choix entre infiltration et évacuation régulée. <p>Sur le territoire de compétence de la métropole, l'infiltration est obligatoire.</p>	<p>Objectif partiellement atteint en matière de ralentissement dynamique des crues via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'études préalables ayant permis d'identifier une série d'actions à mener. En revanche, pas d'information sur la mise en œuvre d'actions liées aux travaux de restauration morphologiques, à la restauration de champs d'expansion des crues. - l'encadrement des nouveaux rejets d'eaux pluviales grâce au volet réglementaire du SAGE. Les deux règles, s'imposant dans un rapport de conformité aux IOTA, sont une bonne base mais pourraient utilement être précisées et actualisées pour avoir plus de force et moins d'ambiguïté à leur application. - Les ouvrages de rétention des eaux pluviales (à l'exception du bassin de la Boulouze destiné à l'irrigation) ont pour seule destination le traitement et le rejet à débit contrôlé (par infiltration ou rejet) des eaux pluviales pour réduire le risque inondation par ruissellement. 	<p style="text-align: center;">2</p>	<p>Points forts :</p> <p>Pour les acteurs, l'étude sur la gestion des crues réalisée en 2020 a permis d'améliorer la connaissance générale sur le bassin versant. De plus, les zonages des PPRi, notamment les zones rouges valent identification des zones d'expansion de crues.</p> <p>Points faibles :</p> <p>Pour plusieurs acteurs, les opérateurs locaux ne se sont pas assez saisis des conclusions de l'étude sur la gestion des crues pour mettre en place des actions opérationnels.</p> <p>Les acteurs estiment qu'il y a un manque de connaissance qui persiste sur les volumes et les effets générés par les sources résurgentes en périodes de fortes pluies.</p> <p>Sur cet enjeu, des acteurs estiment qu'il y a un manque de cohérence territoriale globale dans la gestion des politiques inondations à l'échelle du bassin versant : bien que ce ne soit pas directement de la responsabilité du SAGE, le sujet pourrait être abordé en réunion de la CLE car il n'existe pas d'autres instances coordinatrices à l'échelle du bassin versant. Ce constat corrobore avec l'absence d'information/information insuffisante des membres de la CLE sur les stratégies de gestion des risques inondation à l'échelle du bassin versant.</p> <p>Les acteurs notent également que l'application des préconisations du SAGE dans les documents de planification ne va pas au-delà de l'application du règlement (développement urbain maintenu, pas de d'identification de zones d'expansion des crues, etc.).</p>
<p>Réduire la vulnérabilité en respectant le fonctionnement des milieux</p>	<p>Le SAGE souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter le développement de situations à risques pour les biens et les personnes en cartographiant les zones inondables et en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme ; - mettre à profit le renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité et préserver les espaces nécessaires à la mise en œuvre des principes de rétention dynamique. 	<p>Volets qui ne relèvent plus du SAGE mais de la SLGRI⁵ du TRI⁶ de Dijon approuvée par arrêté préfectoral de mars 2017 : orientation 4 « organiser les acteurs et les compétences ». (La SLGRI concerne les bassins de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille).</p>	<p style="text-align: center;">-</p>	<p>Points forts :</p> <p>Information réalisée au lancement du SAGE, notamment en concomitance avec l'opération de pose de repères de crues</p> <p>Des dispositifs d'alerte de crues qui existent...</p>

⁴ Le seuil réglementaire de dimensionnement est passé à des pluies centennales depuis la mise en application du SDAGE 2016-2021 et n'a pas entraîné de révision du SAGE sur cet indicateur).

⁵ SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

⁶ TRI : Territoires à risques importants d'inondation

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
Coordonner les démarches de gestion des inondations	Coordination : <ul style="list-style-type: none"> - Etude d'un plan de gestion des inondations à l'échelle du bassin versant (2021). A noter que, suite à la révision de ses statuts, la structure porteuse du SAGE (SBO) n'a pas la compétence « Prévention des inondations ».	Désormais les thématiques relatives à l'aménagement du territoire, la conscience du risque/information des citoyens, la préparation et la gestion de la crise, les diagnostics ou encore la prévision des inondations (alerte) sont traitées par la SLGRI et par le PGRI ⁷ .		Points faibles : Les acteurs estiment qu'il n'y a pas eu de continuité dans la mise en œuvre des démarches d'information / communication sur la gestion des risques inondation. Selon eux, cette coordination s'est fortement atténuée au cours de la mise en œuvre du SAGE (en lien avec la révision des statuts du SBO).
Entretenir la mémoire du risque	Communication : <ul style="list-style-type: none"> - 2018 : ébauche de la page du site internet du SBO consacrée aux inondations et qui sera mise en ligne après validation par les élus et renverra vers les fiches « repères de crue » ; - 2020 : création de la page « crues et inondations » : pour mettre à disposition du lecteur les éléments fondamentaux de vocabulaire et d'information pour comprendre les phénomènes de crue et d'inondation sur le bassin de l'Ouche. - Communication annuelle autour de l'avancement des PPRi prescrits ou en révision ; Mémoire du risque : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 22 repères de crues par le SBO. 	Objectif atteint pour la mise en place d'actions de communication et d'entretien de la mémoire du risque mais difficulté à évaluer l'ampleur du public touché.	2	Perspectives retenues par les acteurs : Les participants notent un effet mitigé du SAGE sur cet enjeu 2. Selon eux, il convient de clarifier le rôle du SAGE en tant qu'instance qui ne porte pas directement de compétences sur les volets de gestion du risque inondation mais qui peut relayer l'information la décliner au niveau du bassin versant. De plus, il leur semble nécessaire de : <ul style="list-style-type: none"> - assurer le parallélisme et la cohérence entre le SAGE et le TRI tout comme cela est fait entre SDAGE et PGRI (bien que l'échelle géographique ne soit pas la même). - travailler sur la politique de gestion des risques de crues à l'échelle du bassin versant, de reméandrement des cours d'eau en lit mineur pour limiter les risques des crues. - définir le cadre de gestion des aléas au regard de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques (préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, prévention du ruissellement et de l'érosion, gouvernance, ...). - réfléchir à l'opportunité de mettre en œuvre un PAPI à l'échelle du TRI de Dijon.

⁷ PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation

4.2.6.1. Conclusion : effets du SAGE sur la gestion des inondations (enjeu 2)

Conclusion avis évaluatif :

L'avis est globalement mitigé sur ce volet car le SAGE n'a plus la compétence « prévention des inondations » depuis 2017 suite aux changements de statuts du SBO. Par conséquent, peu d'actions opérationnelles ont pu être réalisées. Toutefois, il apparaît important pour les acteurs de bien rappeler les compétences du SBO afin de clarifier son rôle auprès des élus et acteurs du bassin versant.

Points forts :

- une étude sur la gestion du risque inondation (2020) qui a permis d'améliorer les connaissances.
- une veille hydrologique pour améliorer les connaissances sur le comportement du réseau hydrographique face aux crues/étiages.
- un relai opérationnel via le contrat de rivière (gestion, prévention des risques inondation, entretien de la ripisylve)
- le respect des articles 3 et 4 du règlement dans les documents d'urbanisme.

Points faibles :

- un manque de coordination dans le portage politique des différentes stratégies liées aux risques d'inondations (notamment l'articulation avec le TRI de Dijon)
- une gestion des risques inondations/ruissellement qui reste limitée aux règles inscrites dans le règlement du SAGE (articles 3 et 4)
- un manque d'information générale sur les différents outils et stratégies de gestion du risque inondation sur le bassin versant

4.2.7. Rappel de l'état initial sur l'atteinte du bon état des masses d'eau (enjeu 3)

Etat écologique eaux superficielles

L'état des lieux du SAGE indiquait une qualité de l'eau bien préservée à l'amont du bassin versant notamment sur le Suzon et sur l'Ouche (à Fleurey sur Ouche et la Bussière sur Ouche). La qualité de l'eau était plus fragilisée à l'aval de l'agglomération dijonnaise et jusqu'à la confluence avec la Saône :

- état écologique moyen à Crimolois (phosphore total et polluants spécifiques de l'état écologique)
- état écologique mauvais (nutriments, polluants spécifiques de l'état écologique et IPR) juste en amont de la confluence avec la Saône, à Echenon

Etat chimique eaux superficielles

L'ensemble des stations de suivi enregistrait un état chimique mauvais (excepté sur la station du Suzon où l'état chimique n'était pas qualifié).

Etat des ressources souterraines :

L'état des masses d'eau souterraines étaient impactés par des pollutions liées aux pesticides et nitrates et concernaient notamment :

- la nappe de Dijon sud (pesticides) ;
- la nappe des alluvions de la Tille (nitrates).



Photo 3 : L'Ouche à Velars-sur-Ouche (source : SBO)

Qualité de la ressource en eau potable :

Près de 42 captages étaient destinés à l'alimentation en eau potable sur le bassin versant. Situés en contexte karstique, ils étaient particulièrement vulnérables aux pollutions liées aux pesticides et nitrates. A ce titre, un captage a été classé prioritaire au titre de la pollution par les nitrates sur le bassin versant de l'Ouche.

Les pressions sur la ressource et les milieux :

Les activités humaines constituaient les principales menaces pour le maintien du bon état des eaux et concernaient notamment :

- l'assainissement collectif : des actions et travaux ont été menés sur les systèmes d'assainissement pour limiter leurs impacts sur les milieux (comme la mise aux normes de la station d'épuration de Dijon-Longvic). Ceci étant, ces rejets excédaient toujours l'acceptabilité du milieu récepteur en période d'étiage.
- les pratiques agricoles : la qualité de l'eau était fragilisée par les pollutions d'origine agricole (nitrates et pesticides). Une partie du bassin versant a été classée en zone vulnérable « nitrates » (majoritairement les communes en aval de Plombières-les-Dijon).
- les rejets industriels : les sites et sols pollués recensés étaient majoritairement situés à Longvic, Dijon et Chenôve, dans les zones industrielles historiques de la métropole Dijonnaise.
- les eaux de ruissellement et leurs impacts sur la qualité des eaux vis-à-vis des hydrocarbures (ruissellement au niveau des infrastructures de transports). A ce titre plusieurs grandes voies de circulation étaient localisées à proximité de certains captages AEP.
- l'utilisation de pesticides non agricoles contribuait aussi à la dégradation de la qualité des milieux.
- le développement des carrières de roches massives en substitution aux extractions alluvionnaires (vulnérabilité du karst)
- les rejets de substances médicamenteuses mais dont les impacts étaient peu connus.

Par ailleurs, les étiages engendraient une résilience moindre des milieux aquatiques face aux pollutions et mettant ainsi en péril l'atteinte du bon état et obligeant à l'atteinte de niveau de rejet plus contraignant.

4.2.8. Analyse des effets du SAGE sur l'atteinte du bon état des eaux (enjeu 3)

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
<p>Suivre et mettre à jour les connaissances sur la qualité de la ressource</p>	<p>Pas d'actions concrètes réalisées.</p>	<p>Etat écologique des cours d'eau :</p> <p>Les données actualisées du SDAGE atteste du maintien de la qualité à l'amont du bassin versant : bon état écologique sur les 3 stations situées sur l'amont du bassin de l'Ouche et sur le Suzon.</p> <p>En revanche, la qualité de l'eau est toujours fragilisée à l'aval de l'agglomération dijonnaise et jusqu'à la confluence avec la Saône : Etat écologique toujours moyen sur l'Ouche à Crimolois (dégradation sur les nitrites à partir de 2016, qui s'en ressent sur les IBD. On note toutefois une amélioration des IPR et des polluants spécifiques.</p> <p>Une amélioration de l'état écologique a été constatée sur la station en amont de la confluence avec la Saône (à Echenon) mais cet état reste dégradé (médiocre) malgré une amélioration sur les nutriments et sur les polluants spécifiques.</p> <p>Etat chimique des cours d'eau :</p> <p>Le maintien d'un état chimique mauvais sur les stations de Fleurey sur Ouche et d'Echenon (élément déclassant : benzo(a)pyrène – substances ubiquistes) mais passage en bon état sur les 3 autres stations.</p> <p>Un objectif partiellement atteint en termes d'amélioration de la qualité de la ressource. D'après l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, la majorité des cours d'eau reste concernée par des pollutions agricoles, urbaines, industrielles et par des substances toxiques.</p> <p>Un objectif partiellement atteint en termes d'amélioration de connaissances. Une station de suivi est présente à Crugey (code Sandre 0614927) et permettra de connaître les impacts du canal de Bourgogne sur l'eau des autres cours d'eau mais aucune donnée n'est pour l'instant disponible.</p>	<p>1</p>	<p>Points faibles :</p> <p>Une connaissance qui n'a pas évolué sur les pollutions d'origine industrielle. Seules les conventions de rejets apportent des éléments d'information mais ces dernières sont gérées entre la commune/EPCI et les entreprises concernées.</p> <p>Une connaissance qui reste insuffisante sur les pollutions d'origine médicamenteuse.</p> <p>Un suivi des connaissances à nuancer compte tenu de l'évolution de l'interprétation des résultats sur certains paramètres (ce qui pouvait être considéré en bon état avant la mise en œuvre du SAGE ne l'est plus forcément aujourd'hui).</p> <p>Une connaissance encore insuffisante sur les pollutions liées aux équipements d'assainissement non collectif (ANC).</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la coordination et la diffusion des connaissances entre les structures/acteurs du bassin versant. - Améliorer les connaissances sur les pollutions industrielles et sur l'hydrologie des cours d'eau
<p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique</p>	<p>Amélioration des traitements et rendements des assainissements / inventaire et suppression des rejets d'eau usées non traitées en rivière :</p> <p>La CLE a été consultée chaque année pour émettre un avis sur les compatibilités des nouveaux systèmes d'assainissement avec la préservation de la ressource en eau.</p> <p>Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des structures compétentes en assainissement mentionnent des contrôles et travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement. Certains de ces diagnostics et réhabilitations ont été menés dans le cadre du contrat de bassin de l'Ouche.</p>	<p>Le SAGE, de par ses dispositions, a certainement contribué en partie à la réduction des rejets d'eaux usées non traitées au milieu mais les travaux sur les systèmes d'assainissement sont en grande partie liée à l'évolution des obligations réglementaires (parution de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif et classement du territoire en zone sensibles à l'eutrophisation en 2017).</p> <p>Le SAGE en l'état actuel n'apporte pas de plus-value par rapport à la réglementation afférentes aux systèmes d'assainissement.</p> <p>A noter l'absence de dispositions sur les dispositifs d'assainissement non collectif dans le SAGE : or, d'après le bilan du contrat de bassin, ces installations généreraient une pression non négligeable sur le bassin versant.</p>	<p>0</p>	<p>Points forts :</p> <p>Les acteurs soulignent l'amélioration générale des masses d'eau entre l'état des lieux du SDAGE de 2013 et celui réalisé en 2019.</p> <p>Pour plusieurs acteurs, les aménagements types bassins d'orage (Dijon métropole) ont contribué favorablement à la réduction des pollutions physico chimiques dans les milieux récepteurs.</p> <p>Des aires d'alimentation de captages ont également été mises en place et participent à la réduction des risques pollutions (source de Jeute).</p> <p>Au-delà du SAGE, la réglementation nationale permet de s'informer sur les molécules interdites. Des partenaires du SBO participent également à la diffusion d'informations et de connaissances (par exemple la chambre d'agriculture).</p>

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
<p>Réduire la pollution transférée par les eaux de ruissellement</p>	<p>Gestion des eaux pluviales : Le SAGE souhaitait réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un schéma directeur de gestion des eaux pluviales afin de limiter les pollutions liées aux eaux pluviales, en particulier sur les communes situées au droit de la nappe superficielle de Dijon Sud - un diagnostic de gestion des eaux pluviales sur les infrastructures de transport et la mise en place d'actions 	<p>Aucune réalisation dans ce sens n'a été effectuée.</p>	<p>0</p>	
<p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine industrielle et des décharges</p>	<p>Inventaire des établissements polluants : Le SAGE souhaitait que soient inventoriés les établissements susceptibles d'être à l'origine de pollutions et mettre en place des plans d'actions.</p> <p>Etude et plans d'actions pour réduire les contaminations par les substances dangereuses liées aux ICPE dans le milieu (particulièrement sur le secteur de l'agglomération dijonnaise) : La fiche action du contrat de bassin n'a pas été reconduite à l'issue du bilan à mi-parcours du contrat de bassin.</p> <p>Suivis de la base de données BASOL : Un suivi et une mise à jour régulière de la base de données BASOL ont été réalisés pendant la mise en œuvre du SAGE. Les plans d'actions ont été soit réalisés (sites réhabilités), soit sont en cours d'élaboration. Un suivi est imposé suite à des pollutions accidentelles (exemple des Raffineries du Midi à proximité de l'Ouche à Dijon suite à une fuite d'essence en 2011).</p> <p>Réhabilitation de carrières alluvionnaires : A priori aucune réhabilitation n'a été réalisée sur la durée de mise en œuvre du SAGE.</p> <p>Suivi des anciennes décharges : Pas d'actions menées du fait de l'arrêt des aides du département et de l'ADEME aux réhabilitations</p>	<p>La pression industrielle ne semble toutefois pas avoir diminué. Si des progrès ont été faits, ils ne semblent pas relever du SAGE mais plutôt de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE).</p> <p>Objectif non atteint sur la réhabilitation des anciennes décharges.</p>	<p>0</p>	<p>Points faibles : Des pollutions industrielles qui ne sont pas suffisamment connues (constat corrélé avec le manque de communication/coordination avec les communes et EPCI). Pour les acteurs interrogés lors des ateliers de concertation, le SAGE n'a pas eu d'effet sur l'évolution des pollutions domestiques et industrielles. Les actions sur ces volets ont été portées par d'autres maîtres d'ouvrages (communes, EPCI, syndicats gestionnaires) ou via d'autres outils plus opérationnels (contrat de rivière).</p>
<p>Améliorer la qualité des eaux brutes en améliorant les pratiques d'exploitations agricoles</p>	<p>Démarches « Bassins d'Alimentation de Captages » (BAC) : La plupart des maîtres d'ouvrages compétente en matière de production d'eau potable a engagé les études nécessaires à la détermination des BAC et à la mise en place de programmes d'actions pour la protection de la qualité de la ressource. Des résultats encourageants ont pu être observés sur la source de Jeute (commune de Créancey) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation de 13 % de la surface en agriculture biologique entre 2017 et 2020 autour du captage, soit 51% de la surface en AAC en agriculture biologique. - Sur les 10 analyses d'eau avec recherche de produits phytosanitaires effectuées, aucune trace n'a été détectée. - Une augmentation des nitrates a été observée lors de la reprise des pluies fin 2020 mais de manière moins importante que les précédentes et les concentrations en nitrates sont repassées sous la norme de 50 mg/L à partir de mars 2021. <p>Les sources de Morcueil, de la vallée du Suzon et des captages du Crucifix et de Pré-aux-Boeufs (ressources de la métropole dijonnaise) ont</p>	<p>Objectif partiellement atteint pour l'évolution des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la qualité des eaux. Les démarches BAC restent à définir sur de nombreux captages vulnérables du bassin versant.</p>	<p>1</p>	<p>Points forts : Des efforts importants ont été réalisés sur le bassin versant mais des marges de progrès sont encore attendues au niveau des pratiques agricoles.</p> <p>Points faibles : Les acteurs estiment qu'il y a une augmentation des parcelles agricoles en bio depuis 2013 mais il n'y a pas de données chiffrées sur la part qu'elles représentent par rapport à l'ensemble des parcelles agricoles sur le bassin versant. Certains acteurs notent la persistance de problèmes de qualité de l'eau sur certains captages AEP. Le classement de plusieurs communes en zone vulnérables nitrates atteste cette remarque.</p>

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
	<p>également fait l'objet d'études destinées à assurer la protection de la qualité des ressources.</p> <p>Evolution des pratiques agricoles :</p> <p>3 451 ha (soit 9% de la surface agricole du bassin) ont fait l'objet de mesures agro-environnementales sur le bassin versant. Les surfaces engagées portent essentiellement sur le maintien de l'herbe sur l'amont du bassin versant et sur la réduction de l'utilisation des pesticides sur l'aval. Cette action s'est élargie sur la fréquentation du bétail aux abords des cours d'eau, mise en cause dans le colmatage des fonds de cours d'eau et donc dans la dégradation des indicateurs biologiques. La campagne de mesures hydro biologique menée par la Fédération de pêche de Côte d'Or n'a cependant pas permis de démontrer l'impact du piétinement sur la qualité des peuplements de macro invertébrés.</p> <p>Action de communication/sensibilisation :</p> <p>Des supports de communication interne et externe ont été élaborés pour informer/sensibiliser à la fois les membres de la CLE et les agriculteurs (note d'information générale, formations pédagogiques, journées techniques, mise à jour du site internet du SBO, la lettre interne du SBO).</p>			<p>D'autres acteurs estiment que le SAGE ne relaie pas suffisamment les informations sur les molécules autorisées/interdites : le SAGE doit être un relai d'informations locales.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <p>L'avis des participant reste plutôt positif en ce qui concerne l'amélioration des pollutions d'origine agricole. En effet, plusieurs participants soulèvent les efforts importants réalisés ces dernières années par la profession agricole et plus globalement l'amélioration des pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - une amélioration des connaissances sur les pollutions industrielles est attendue. - des efforts reste à poursuivre en matière de pollutions domestiques et agricoles. - une communication à renforcer auprès des différents typologies d'acteurs sur les pollutions agricoles, domestiques et industrielles
<p>Réduire l'usage de pesticides en zone non agricole</p>	<p>Recours à des techniques alternatives d'entretien et de traitements des abords ou des voies de circulation, des espaces publics et des espaces verts</p> <p>Pas de données à ce jour.</p>	<p>Objectif atteint mais les diminutions d'usage ne sont pas entièrement liées au SAGE mais aux évolutions réglementaires sur l'utilisation des pesticides : loi n°2014-110 du 6 février 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui interdit, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les établissements publics, d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques, pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.</p>		<p>Points faibles :</p> <p>Les diminutions d'usage des pesticides sont principalement liées aux évolutions réglementaires.</p>
<p>Améliorer la résilience des cours d'eau face aux pollutions</p>	<p>Entretien des milieux pour garantir une gestion équilibrée de la végétation rivulaire :</p> <p>Trois plans pluriannuels d'entretien ont été conduits : 2005-2009, 2009-2013 puis 2016-2020. Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve ont permis de rétablir des peuplements diversifiés en essences et en âges, favorables à l'ombrage du cours d'eau (limitation des développements algales et du réchauffement), au maintien des berges par fixation du sol et à la faune piscicole ou riveraine.</p>	<p>L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est autorisée uniquement pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.</p> <p>De plus, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits phytopharmaceutiques, (hormis les exceptions indiquées ci-avant) pour un usage non professionnel est interdite depuis le 1^{er} janvier 2019.</p>	<p>1</p>	<p>Des efforts qui restent insuffisants sur le Suzon aujourd'hui considéré en mauvais état : qualité de l'eau, pollutions agricoles sur les plateaux et assecs de plus en plus importants.</p>

4.2.8.1. Conclusion : effets du SAGE sur l'atteinte du bon état des eaux (enjeu 3)

Conclusion avis évaluatif :

Les acteurs ont eu des difficultés à donner leur avis sur ce volet et ont convenu que les actions opérationnelles étaient davantage portées par d'autres dispositifs (contrat de bassin) ou à d'autres échelles territoriales.

Points forts :

- un cadre réglementaire national qui fixe des objectifs à atteindre en matière de qualité de l'eau (DCE, SDAGE,...).
- Une déclinaison opérationnelle du SAGE dans le Contrat de bassin.
- le SAGE a eu des effets positifs sur la qualité des rivières en recommandant la poursuite des plans pluriannuels d'entretien.
- des pratiques agricoles qui ont évolué favorablement (à poursuivre).

Points faibles :

- une connaissance qui n'a pas évolué sur les pollutions industrielles.
- des problématiques de pollutions qui persistent sur certains captages d'alimentation en eau potable.
- un SAGE qui a eu peu d'effets sur les pollutions domestiques et industrielles.
- peu de diffusion d'informations sur les pollutions présentes sur le bassin versant.

4.2.9. Rappel de l'état initial sur l'état écologique (enjeu 4)

Intérêt écologique et qualité piscicole :

La Haute vallée de l'Ouche est reconnue pour ses qualités environnementales : une large partie du territoire est en effet couverte par des zones naturelles d'intérêt (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...). Les petits affluents rive gauche sont propices au développement de la biodiversité. Certains sont classés réservoirs biologiques (la Gironde et la Douix). Cependant, le réchauffement de la température des cours d'eau contribue à la modification des espèces végétales et animales et de leurs aires de répartition. Sur le Suzon, le diagnostic indiquait que les assecs réguliers et de longue durée ne permettaient pas la survie piscicole pendant les épisodes de sécheresse sévère. Par ailleurs, la qualité des plans d'eau, constitués par les barrages réservoirs du canal de Bourgogne était peu connue sur le plan écologique. Une étude détaillée sur le lac de Kir en 2010-2011 avait conclu à un bon état.

Des travaux de recalibrage, endiguement impactant sur l'aval du bassin :

L'Ouche et ses affluents présentaient une hydromorphologie relativement préservée, exception faite de la partie en aval de l'agglomération dijonnaise où les habitats et la continuité piscicole apparaissaient perturbés suite à des travaux de recalibrage et d'endiguement et à la présence d'obstacles infranchissables. Ces altérations entraînaient des problématiques fortes sur les milieux (érosion, colmatage des substrats, discontinuité écologique, blocage du transport sédimentaire). En aval de Dijon, l'Ouche présentait un risque de non atteinte du bon état écologique en lien avec le caractère très artificialisé de l'agglomération.

Zones humides :

Le bassin versant de l'Ouche possède un patrimoine limité en zones humides directement lié à ses caractéristiques pédo géologiques. Néanmoins, un déficit de zones humides en lien avec la disparition de noues et bras morts (zones humides annexes) du fait des travaux de drainage et d'assainissement avait été noté dans le diagnostic.

Etudes et entretien/restauration des milieux :

Des études, suivis et entretiens des milieux aquatiques ont été réalisés depuis plusieurs années (SMEABOA dans le cadre du contrat de rivière). Des lacunes avaient toutefois été constatées sur la connaissance des milieux (fonctionnement, inventaires naturalistes...). Pour répondre aux différentes problématiques, une globalisation des opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau avait été identifiée (acquisition foncière pour la restauration physique, restauration des champs d'inondations, étude de détermination des débits minimums biologiques).



Photo 4 : Rû blanc (source : SBO)

4.2.10. Analyse des effets du SAGE sur l'état écologique (enjeu 4)

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
<p>Assurer un suivi des indicateurs biologiques et améliorer la qualité biologique</p>	<p>Suivis des indicateurs biologiques sur les masses d'eau :</p> <p>Les actions conduites sur le réseau hydrographique ont nécessité la réalisation d'études préalables comportant un état des lieux initial des masses d'eau faisant l'objet de suivi. Elles ont également apporté des champs de connaissances supplémentaires. La production d'indicateurs est par ailleurs en cours et sera validé par la CLE.</p> <p>Un tableau de suivi des indicateurs biologiques sur les différentes masses d'eau a été renseigné sur la période 2008 – 2017 à partir de la base de données Naïades.</p>	<p>Objectif atteint en termes de mise en place d'un tableau de suivi de la qualité biologique des milieux mais objectif non atteint sur l'amélioration de la qualité biologique : le suivi des données biologiques sur les différentes masses d'eau du bassin montre que la qualité de l'eau s'est globalement dégradée sur la majorité des masses d'eau à l'exception de la Sirène (FRDE11604) et de l'Ouche en aval de l'agglomération dijonnaise. Les années 2015 et 2016 n'ont toutefois pas été suivies pour la majorité des cours d'eau. Il serait intéressant de comprendre et de mettre en évidence les facteurs à l'origine de cette dégradation générale : mauvaises conditions thermiques estivales sur le bassin versant impactant les populations piscicoles, manque d'eau et assecs...</p> <p>Une concertation étroite avec les fédérations de pêche et AAPPMA reste donc utile et nécessaire dans l'interprétation et le partage des résultats.</p>	<p>1</p>	<p>Points forts :</p> <p>Pour les acteurs interrogés, les études naturalistes réalisées avant les travaux rivière ont permis d'identifier d'améliorer les connaissances faune/flore sur certains secteurs du bassin versant.</p> <p>Les actions de suivis et de travaux en rivière ont également été rendues possibles grâce aux financements de l'Agence de l'eau : impacts positifs sur les milieux.</p> <p>Points faibles :</p> <p>Les études naturalistes après travaux portent uniquement sur les macro invertébrés (pas d'analyse des effets des travaux en rivière sur la faune et la flore sur et/ou à proximité des zones de travaux/entretiens). Pour les acteurs cela ne permet pas d'évaluer finement l'impact des travaux.</p>
<p>Restaurer la qualité physique des cours d'eau : agir sur la morphologie et le découloisonnement</p>	<p>Etudes piscicole 2013 -2018 :</p> <p>Une étude piscicole a été réalisée en début de contrat par la Fédération de pêche de Côte d'Or afin d'établir un état initial en lien avec les actions du contrat de bassin et en complément de connaissance vis-à-vis du réseau de mesures existant. Les résultats permettent d'établir un état initial « avant travaux », servant de base à une évaluation « après travaux ».</p> <p>Arasements ou abandon d'ouvrages :</p> <p>Le SAGE prévoyait la réalisation d'études de faisabilité de la restauration de la continuité sédimentaire et piscicole des ouvrages entre Pont d'Ouche et Plombières (11 ouvrages) ainsi qu'une action spécifique pour le lac Kir, et deux opérations sur les petits affluents (Arvo et Gironde).</p> <p>Plusieurs secteurs ont fait l'objet de travaux : le seuil de Veuve-sur-Ouche, le barrage SOBEM à Sainte-Marie, le moulin du Banet à Gisse-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche et le clapet de Longvic. Les résultats des études post arasement sont en cours d'analyse pour les ouvrages de Gisse-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche.</p> <p>Travaux de restauration morphologique des cours d'eau :</p> <p>Plusieurs études et travaux ont été réalisés sur les cours d'eau (ripisylves, reconnexion d'anciens méandres...), notamment dans le cadre des plans pluriannuels d'entretien et de restauration morphologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Longvic / Neuilly-les-Dijon amont</u> : travaux en 2017 : désenrochement de la berge rive gauche sur 285 ml afin de reconnecter un ancien méandre de l'Ouche acquis en 2016 par le SBO et installation aléatoire de blocs dans le lit (diversification des habitats). 	<p>La mise en œuvre du SAGE a contribué à la réalisation d'études et de travaux en faveur de la restauration physique et morphologique des cours d'eau du bassin versant, au travers de la déclinaison opérationnelle par les différents plans pluriannuels. Le SAGE vise une gestion intégrée des milieux, c'est-à-dire prenant en compte les objectifs environnementaux et la maîtrise du risque inondation.</p> <p>Les actions de restauration s'avèrent compliquées sur le cours de l'Ouche aval. Les anciens méandres délaissés ayant été ponctuellement utilisés pour des commodités locales (décharges communales, remblais...). Le suivi des indicateurs biologiques à long terme permettra de statuer sur le gain écologique des opérations d'aménagement.</p> <p>Les dispositions du SAGE imposant aux travaux de consolidation ou de protection des berges, soumis à autorisation ou à déclaration, d'être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de restauration des espaces de liberté latérale fonctionnels, permettent de prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité latérale.</p>	<p>2</p>	<p>Points forts :</p> <p>Les acteurs estiment que le bassin versant est globalement en bon état et plutôt bien préservé (ripisylve, fonctionnalité, qualité des milieux).</p> <p>Points faibles :</p> <p>Une gestion sur le Suzon reste cependant à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ripisylve dégradée et clairsemée sur certains tronçons ; - des assecs de plus en plus fréquents et en même temps des prélèvements réalisés pour l'alimentation en eau potable (AEP). <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <p>Les participants estiment que les travaux en rivière mis en œuvre dans le cadre du contrat du bassin de l'Ouche ont permis de préserver et d'améliorer les milieux aquatiques. L'avis reste toutefois mitigé sur le Suzon où des efforts sont attendus sur l'entretien de la ripisylve notamment. Les participants estiment que les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques doivent être poursuivis.</p> <p>Globalement, l'évaluation du SAGE sur cette disposition apparaît difficile à justifier car l'entretien des milieux aquatiques a surtout été réalisée dans le cadre du contrat de rivière de l'Ouche.</p>

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Crimolois</u> : travaux de reméandrage du lit mineur de l'Ouche et de réduction du lit mineur en période d'étiage sur la commune de Crimolois, en 2018, sur 830 ml (maitrise d'ouvrage : fédération de pêche de Côte d'Or). - <u>Restauration de la Geline à Tart l'Abbaye</u> : modification du profil en travers afin de resserrer le lit mineur et permettre un autocurage naturel. Des corrections sur cet ouvrage sont toutefois envisagées car les travaux n'ont pas rendu les résultats escomptés sur la partie amont des banquettes. - <u>Recharge sédimentaire sur le ruisseau de la Chartreuse</u> : ayant permis d'atteindre un IPR témoignant d'un bon état. <p>Restauration des espaces de liberté :</p> <p>La restauration d'un espace de liberté sur la commune de Varanges a été envisagée. Seul un inventaire faune/flore a été réalisé à ce jour, le projet restant conditionné à nombre de facteurs extérieurs, notamment la présence d'une ancienne décharge municipale qui nécessiterait une réhabilitation avec évacuation des déchets présents et envoi vers un centre de retraitement.</p> <p>Des acquisitions foncières à Tart-le-Bas ont été envisagées afin de reconnecter les petits méandres de l'Ouche dans une optique de restauration des fonctionnalités naturelles de ces milieux.</p>			
<p>Focus sur la protection des réservoirs biologiques</p>	<p>Des actions de restauration de la continuité piscicole sur la Gironde ont été entreprises pendant la mise en œuvre du SAGE entre juillet 2013 et avril 2014 par le SBO : abaissement de deux seuils. L'indice poissons donne une classe de qualité « bonne » en 2013 (avant travaux) comme en 2018 (5 ans après travaux).</p> <p>Un suivi des populations de l'écrevisse à pattes blanches a été réalisé sur le ruisseau de la Creuse (affluent rive gauche de la Vandenesse) où l'effectif de la population présente est considéré comme fragile. Ce suivi est la première étape pour dresser un diagnostic plus fiable de leur évolution et identifier les éventuelles actions à mener.</p> <p>Une meilleure coordination des actions menées par les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et les organismes gestionnaires des sites N2000 ou autres sites d'intérêt pour la biodiversité Par exemple, depuis la création de la réserve naturelle « Forêt d'exception » dans la vallée du Suzon, le maître d'ouvrage invite systématiquement le SBO à participer à ses travaux. Le SBO informe le gestionnaire de la réserve de ses travaux à proximité du site afin de pouvoir tenir compte des observations éventuelles.</p>	<p>La mise en œuvre du SAGE a contribué à la mise en place d'une attention particulière et d'une meilleure coordination des actions des divers organismes intervenant sur ces espaces à fort enjeu.</p> <p>Néanmoins, des difficultés sont notées pour la mise en place de mesures de protection de la population d'écrevisses sur la Creuse (réticence des propriétaires riverains).</p>	2	<p>Points forts :</p> <p>La mise en œuvre du SAGE a contribué à la réalisation d'un inventaire complémentaire sur les zones humides à l'échelle du bassin versant.</p> <p>Points faibles</p> <p>Plusieurs acteurs notent que des actions ont davantage été ciblées sur les masses d'eau en mauvais état, au détriment des masses d'eau situées dans des réservoirs de biodiversité et qui connaissent aussi des sensibilités/risques pour le maintien de leur bon état.</p> <p>Ils ont également souligné le manque de vision multicritères dans les mesures de protection des milieux naturels remarquables (paysages, espèces et habitats présents, vulnérabilité...).</p> <p>De plus, pour les acteurs interrogés, les inventaires patrimoniaux/périmètres de protection ne permettent pas de tout protéger (réserve naturelle, Natura 2000) : La mise en œuvre du SAGE devrait être davantage en appui/soutien de ces politiques. Enfin, selon eux peu d'actions de préservation ont été conduites sur l'écrevisse à pattes blanches.</p>
<p>Préserver, protéger voire restaurer les zones humides</p>	<p>Restauration de zones humides (CEN Bourgogne) :</p> <p>Plusieurs actions conduites par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Bourgogne CEN ont été réalisées avant la mise en œuvre du SAGE et contribuent de fait à la préservation des zones humides et petits cours d'eau sur le territoire : inventaire et actions de restauration du réseau de mares de Bourgogne, inventaire complémentaires et hiérarchisation des zones humides (333,6 ha), étude et pré-localisation des zones humides sur le bassin de la Vandenesse, plan de gestion des prairies (sur 24 ha) et pelouses de la vallée de l'Ouche à Lusigny-sur-Ouche avec mise en place de MAEC.</p>	<p>Le SAGE a eu un effet positif sur la préservation des zones humides. Depuis l'installation de la CLE (en 2007), aucun dossier de déclaration ou d'autorisation n'impactant des zones humides n'a été transmis à la CLE.</p> <p>Plusieurs actions de gestion/restauration de zones humides sont engagées à travers les actions du contrat de bassin de l'Ouche.</p> <p>L'appréciation des impacts des travaux réalisés est néanmoins difficile : les diagnostics faune flore initiaux et finaux ne sont pas toujours prévus ou finalisés.</p>	2	<p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <p>Pour les participants, le SAGE n'a eu aucun effet sur cette disposition.</p> <p>Une meilleure coordination entre structures gestionnaires des milieux naturels s'avère</p>

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
				<p>nécessaire pour mieux dimensionner les actions à mettre en œuvre.</p>
<p>Gérer les espèces invasives</p>	<p>La lutte contre la Renouée du Japon et du ragondin : Les relevés réalisés à l'occasion de l'élaboration du programme d'entretien ou lors du marquage des travaux, sont reportés dans une base de données mise à jour régulièrement. Pour l'instant, aucune analyse n'a été réalisée permettant d'évaluer l'évolution des foyers existants. Seul le service espaces verts de la ville de Dijon met en œuvre un protocole de fauche répétée afin d'épuiser les rhizomes. Il semble que la technique permette de limiter l'extension des foyers mais demande des interventions fréquentes pour être efficaces. La présence du ragondin est souvent signalée par les riverains. Des programmes de contrôles sont mis en place par les syndicats de rivière voisins (Vouge, Tille, Dheune) par délégation à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) qui se charge de l'organisation des campagnes de régulation. Il n'existe à ce jour aucun recensement des zones de présence sur le bassin de l'Ouche en l'absence d'une demande d'intervention. Par ailleurs il n'y a pas d'étude permettant d'évaluer l'efficacité des campagnes de régulation.</p>	<p>Sur les deux espèces invasives identifiées sur le bassin de l'Ouche, aucune mesure de gestion pérenne n'a été développée depuis l'entrée en application du SAGE. L'objectif visé par le SAGE n'est donc que partiellement atteint.</p>	<p>1</p>	<p>Points forts : La Renouée du Japon (RJP) a fait l'objet d'un suivi/recensement cartographique annuel. Ce suivi est considéré comme positif car il permet de suivre la localisation et l'évolution de cette plante sur le bassin versant.</p> <p>Points faibles : Les acteurs pointent un manque d'actions opérationnelles sur les espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon). Il n'y a en effet pas de technique efficace hormis le pâturage par des moutons (action difficile à mettre en œuvre).</p> <p>Le ragondin est présent sur le bassin versant mais on ne connaît pas aujourd'hui sa dynamique ni son impact sur le territoire. Faut-il faire une étude plus poussée à l'échelle des 3 sous-bassins versants ? Pour les participants, le piégeage des ragondins n'est pas la priorité. Les efforts doivent davantage être mis sur la gestion de la RJP.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs : Pour les participants, le SAGE n'a eu aucun effet sur la gestion des espèces invasives. Les actions opérationnelles ont été déclinées dans le cadre des actions du contrat de rivière de l'Ouche. En revanche, un besoin a été exprimé concernant le suivi et l'amélioration des connaissances sur l'écrevisse à pattes blanches et la propagation de la RJP.</p>

4.2.10.1. Conclusion : effets du SAGE sur l'état écologique (enjeu 4)

Conclusion avis évaluatif :

Comme pour les volets précédents, il est difficile d'évaluer les effets du SAGE sur l'état écologique des milieux aquatiques car peu d'actions opérationnelles sont mises en œuvre dans le cadre du SAGE. Les actions de restauration et d'entretien des milieux ont en effet été portées par le contrat de bassin de l'Ouche.

Points forts :

- Un bassin versant globalement bien préservé.
- Des travaux en rivière déclinés dans le cadre du contrat de bassin qui ont contribué à la préservation des milieux et à l'amélioration des connaissances naturalistes.

Points faibles :

- Des problématiques qui persistent (espèces végétales exotique envahissantes)
- Un manque d'opérationnalité sur certains volets (lutte contre les espèces invasives) et de vision globale dans la gestion des milieux aquatiques (paysage, vulnérabilité, espèces et habitats présents).
- Pour les acteurs interrogés, le cadre réglementaire du SAGE apparaît trop figé pour être en appui/soutien à d'autres politiques de préservation (Natura 2000) : une articulation à renforcer.

4.2.11. Rappel de l'état initial sur l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau (enjeu 5)

Une culture de bassin – gouvernance

Aucune culture commune de bassin versant n'avait été engagée sur le territoire en dehors du SDAGE et du SCoT. Dans ce contexte, il semblait nécessaire aux acteurs de mettre en place une structure/collectivité indépendante, reconnue et légitime pour mettre en œuvre les enjeux du SAGE. Aussi, la CLE a été identifiée comme instance stratégique et fédératrice sur le bassin versant et le SBO (initialement le SMEABOA) comme la structure porteuse du SAGE dans la mise en œuvre des actions. La CLE le SBO se sont engagés dans une obligation de résultats pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin de l'Ouche.

Un besoin de rendre le SAGE plus visible dans la planification territoriale avait également été mis en évidence dans le diagnostic initial. Enfin, la volonté d'améliorer la compréhension du paysage institutionnel avait été soulevé dans l'état des lieux (multiplicité des acteurs, coordination à renforcer, arbitrages à formuler).

Communication et amélioration des connaissances

Pour l'atteinte des objectifs du SAGE (équilibre quantitatif, amélioration de la qualité des eaux et des milieux, conservation des usages...) les actions proposées nécessitaient aussi la mise en place de démarches de communication et d'informations, d'études complémentaires et de mesures d'accompagnement des acteurs. Dans ce contexte, la CLE devait produire un rapport d'activité annuel pour informer les acteurs des actions mises en œuvre.

L'enjeu d'amélioration des connaissances, dans l'ensemble des domaines de l'eau a été mis en évidence à l'occasion de l'état des lieux du SAGE et de l'étude Volumes prélevables. Aussi, la CLE a recommandé la poursuite de l'acquisition des connaissances et leur organisation pour une gestion rationnelle et partagée.



Photo 5 : Vue sur Dijon et lac Kir (source : SBO)

4.2.12. Analyse des effets du SAGE sur l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau (enjeu 5)

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
<p>Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau</p>	<p>La CLE se réunit chaque année. Le bureau de la CLE émet des avis sur les projets IOTA/loi sur l'eau. Le nombre de dossiers traités d'une année à l'autre est très variable. D'autre part, le temps consacré par dossier est également très variable. Les avis rendus par la CLE sont transmis aux services instructeurs (DREAL ou DDT) qui en reprennent généralement les recommandations.</p> <p>En 2018 les membres de la CLE et du Conseil syndical du SBO ont été renouvelés. Leur renouvellement suite à l'entrée en vigueur de la GEMAPI a constitué un évènement important dans la mesure où l'arrivée de nouveaux élus a relancé la mobilisation mais nécessite également une importante communication sur les missions et l'activité.</p> <p>Les communes qui ont engagé une révision de leur document d'urbanisme ont organisé des réunions d'information et de concertation avec les PPA. La CLE a été associée au titre du SAGE, certaines années, les PLU devant être compatibles avec les dispositions du PAGD et du règlement.</p> <p>Pour l'élaboration de l'éco-PLU de Dijon en 2010, une large concertation s'est installée entre la CLE du SAGE et les services de la Ville et du Grand Dijon en charge de l'élaboration du PADD et du règlement de zonage.</p> <p>Enfin, le SBO a animé la mise en œuvre de deux procédures : SAGE et Contrat de bassin ce qui a permis de mutualiser les moyens.</p> <p>On constate cependant, peu ou pas d'animation de réseau d'échanges entre acteurs dans le cadre du SAGE : appui pour promouvoir les dispositions du SAGE dans les démarches de planifications territoriales.</p>	<p>La gouvernance locale qui a été mise en œuvre sur le bassin versant répond aux objectifs du PAGD : « conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau », « renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau ».</p> <p>A la lecture des rapports d'activité annuels et comptes-rendus de réunions, la CLE a bien joué son rôle de prescripteur. De plus, les avis soumis au bureau de la CLE ont régulièrement été commentés, signe d'un réel intérêt des membres vis-à-vis du rôle de cet organe de la CLE.</p> <p>L'animation de deux procédures (SAGE et Contrat de Bassin) par le même Syndicat siégeant sur le territoire, a permis de mutualiser les moyens, de faciliter les échanges et la prise en compte des enjeux de chaque outil.</p> <p>La structure porteuse représentée par le SBO qui a assuré l'animation du SAGE tout au long de son élaboration est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié du bassin versant pour les questions de gestion globale. Toutefois, le rôle et la portée du SAGE ne semblent pas assez connus par les acteurs. De plus, le SAGE a eu peu d'effets sur la diffusion de connaissance autour de ses dispositions auprès des acteurs du bassin versant.</p>	<p>1</p>	<p>Points forts :</p> <p>Participation des membres de la CLE et/ou de l'animateur du SAGE dans différentes instances décisionnelles d'aménagement du territoire (ex. définition des périmètres d'aire alimentation captage, PLU, SCOT, etc.)</p> <p>Points faibles :</p> <p>Il y a un manque de connaissance de la répartition des rôles et responsabilités des différentes instances de gouvernance de l'eau / environnement sur le territoire.</p> <p>Les changements d'élus, lors des réformes des collectivités liées à la loi MAPTAM puis au renouvellement des équipes suite aux périodes électorales créent une perte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la connaissance des enjeux liés à la mise en œuvre du SAGE, - du positionnement des nouveaux élus sur ces thématiques eau/environnement. <p>Les acteurs notent un fort taux d'absentéisme aux réunions de la CLE. Les membres de la CLE issus du collège des élus sont très majoritairement des maires, qui n'identifient pas de suppléants parmi leurs conseillers municipaux pour siéger à leur place.</p> <p>L'accompagnement politique des acteurs de la police de l'eau pour la mise en application du règlement du SAGE apparaît insuffisant aux yeux des participants.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <p>Il est nécessaire d'assurer que, lors de la participation de l'animateur du SAGE dans les instances décisionnelles d'aménagement du territoire, que l'ensemble des sujets stratégiques pour le territoire soient portés à la connaissance des élus, et de ne pas se limiter à la seule application du règlement du SAGE.</p>
<p>Sensibiliser communiquer et informer</p>	<p>Le volet communication du SAGE a visé d'une part la diffusion des dispositions et règles, mais également l'entretien de la concertation et de l'information autour des objectifs, des résultats et plus généralement tous les sujets traités dans le SAGE.</p> <p>Tout d'abord, la lettre interne du SBO est une production collaborative. Cet outil d'information interne est un support pédagogique à destination notamment des collectivités adhérentes du syndicat, des propriétaires riverains de l'Ouche et des partenaires du syndicat. 2 numéros ont été publiés en 2019 et ont traité respectivement du SBO, de la restauration physique et de l'entretien des cours d'eau.</p> <p>Ensuite, le site internet du SBO a relayé des informations sur les actions mises en œuvre. Enfin, le chargé de missions SAGE a participé aux révisions de certains</p>	<p>La mise en œuvre du SAGE à travers les avis rendus par la CLE ou encore la participation du chargé missions aux réunions de révisions des documents d'urbanisme a permis de communiquer et sensibiliser sur ces dispositions.</p> <p>Au-delà de ces actions, il n'y a pas eu de réel plan de communication global destiné à informer les différents publics (élus locaux, gestionnaires, particuliers) sur les dispositions et effets du SAGE. En effet, outre les 2 numéros de la lettre de l'Ouche, il y a eu très peu de communication sur les dispositions et les effets du SAGE.</p> <p>Aussi, on peut considérer que le SAGE a eu un effet très faible sur la communication et la sensibilisation des acteurs (plus largement que les acteurs de la CLE).</p>	<p>2</p>	<p>Points forts :</p> <p>Les acteurs soulignent qu'il y a eu une bonne mobilisation les deux premières années de mises en œuvre du SAGE mais que cette mobilisation a ensuite décliné les années suivantes.</p> <p>Points faibles :</p> <p>Pour les acteurs, le SAGE ne bénéficie pas de relais de communication sur le territoire pour diffuser les informations publiées</p> <p>La cellule d'animation du SAGE manque de moyens et de ressources dédiée aux actions de communication / sensibilisation / information.</p> <p>Perspectives retenues par les acteurs :</p> <p>Les participants notent un effet mitigé du SAGE sur cet enjeu 5. Les perspectives retenues sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire du SAGE un document plus accessible et plus communiquant.

Synthèse des objectifs visés par le SAGE	Réalizations	Appréciation des effets sur l'enjeu (SCE)	Evolution de l'enjeu à l'EI (0 à 2)	Evaluation participative
	<p>documents d'urbanisme ce qui a contribué à l'information et à la communication sur le SAGE.</p> <p>Des réunions d'information sur le SAGE ont été organisées à certains moments clés, notamment suite à la fusion des syndicats d'adduction d'eau du plateau de Darois, de Saint Martin du Mont et de la vallée du Suzon (information sur les volumes prélevables).</p> <p>Enfin, un suivi des données et des connaissances a été commencé mais n'a pas été communiqué et valorisé.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - prévoir des sessions d'information / sensibilisation des élus lors des changements d'élus référents en charge du suivi du SAGE. - identifier des élus SAGE qui soient à la fois compétents pour représenter les enjeux de leur collectivité, notamment sur les questions environnementales, et qui soient aussi disponibles pour participer aux réunions de la CLE. - communiquer à l'externe sur le rôle de la CLE : facilitateur et non pas décideur (notamment sur les avis IOTA et la planification, la CLE peut accompagner les porteurs de projet en amont) - faire un programme plus ambitieux / à la hauteur des enjeux (notamment sur le volet enjeu quantitatif et adaptation au changement climatique) - optimiser les temps de sollicitation – mobilisation des élus / des instances de l'Etat (DTT entre autres) - disposer d'une unité de coordination à une échelle macro (multi bassin-versant de type interCLE) qui se concentrerait sur la stratégie globale de la gestion de l'eau et d'une déclinaison plus locale des volets opérationnels (via les contrats de bassin par exemple).

4.2.13. Conclusion : effets du SAGE sur l'aménagement du territoire (enjeu 5)

Conclusion avis évaluatif :

La gouvernance et les instances mises en place (CLE, bureau, SBO) ont constitué des lieux d'échanges et de débats pour la majorité des acteurs interrogés malgré une baisse d'implication des collectivités ces dernières années. Un déficit de communication et de sensibilisation a été constaté par de nombreux acteurs entraînant selon eux des difficultés d'appropriation et de compréhension (ex. difficultés dans la déclinaison des objectifs par les maitres d'ouvrages).

Points forts :

- Une gouvernance et des instances mises en place pour assurer l'animation et la mise en œuvre du SAGE.
- Un lien étroit entre le SAGE et le contrat de bassin de l'Ouche : Le SAGE, un document stratégique et le contrat de bassin, un document opérationnel.

Points faibles :

- Un document peu accessible pas assez communicant, des objectifs peu ambitieux et qui manquent de précision.
- Un manque de communication et de sensibilisation auprès des acteurs.
- Des difficultés d'appropriation du SAGE par les acteurs.
- Un manque de connaissance sur la répartition des rôles et responsabilités des différentes instances et structures gestionnaires de la ressource en eau.
- Un déficit d'implication des collectivités ces dernières années en partie lié aux nombreuses responsabilités des élus et au renouvellement des équipes municipales suite aux périodes électorales.

4.3. Conclusion question évaluative n°2

A la question « quelle est votre perception de l'évolution de la situation vis-à-vis des 5 enjeux sur le bassin versant du territoire, la majorité des acteurs ont noté une dégradation sur l'enjeu 1 et dans une moindre mesure sur les enjeux 3 et 5. Ils sont plusieurs à noter toutefois une amélioration sur les enjeux 2 et 4. Cependant, plusieurs acteurs ont noté que cette évolution n'était que minoritairement liée à l'action du SAGE.

Les acteurs reconnaissent néanmoins l'intérêt du SAGE car même s'ils ont noté une dégradation sur l'enjeu 1, selon eux le SAGE a permis de limiter l'aggravation de la situation pour l'eau à l'échelle du Bassin Versant.

L'analyse de l'efficacité dans le sens de l'atteinte des résultats attendus par le SAGE sur le terrain, s'applique a priori plus au pilier « Planification » qu'aux piliers « qualité des milieux » ou encore « gestion quantitative ». Il est en effet difficile aujourd'hui d'apporter des réponses concrètes sur les effets du SAGE compte tenu de son approche plus stratégique qu'opérationnelle. Constat qui a été souligné à plusieurs reprises lors des ateliers de concertation organisés avec les acteurs du territoire.

Dans ce contexte, le SAGE a des difficultés à être efficace par rapport à son objectif, pourtant central, qui était de mettre en place une gestion équilibrée entre les intérêts de protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et ceux des usages. On l'aura toutefois vu, le SAGE de l'Ouche est décliné dans les documents locaux mais est considéré comme limité pour une majorité d'acteurs car il n'est pas assez précis et ambitieux dans ses dispositions et objectifs. Enfin, la gouvernance mise en place semble avoir plutôt bien fonctionné mais la communication, sensibilisation des élus et des acteurs reste primordiale pour faire passer les messages et promouvoir ainsi les enjeux auprès des acteurs et porteurs de projets.

Quelle est votre perception de l'évolution de la situation vis-à-vis des 5 enjeux sur le bassin versant du territoire (entre 2013 et 2022) ?

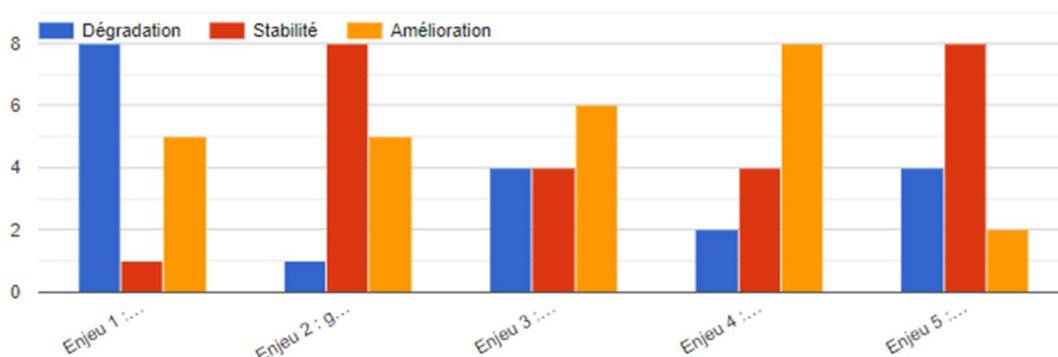


Figure 38 : Perception des acteurs sur l'évolution des 5 enjeux (source : entretiens des acteurs)

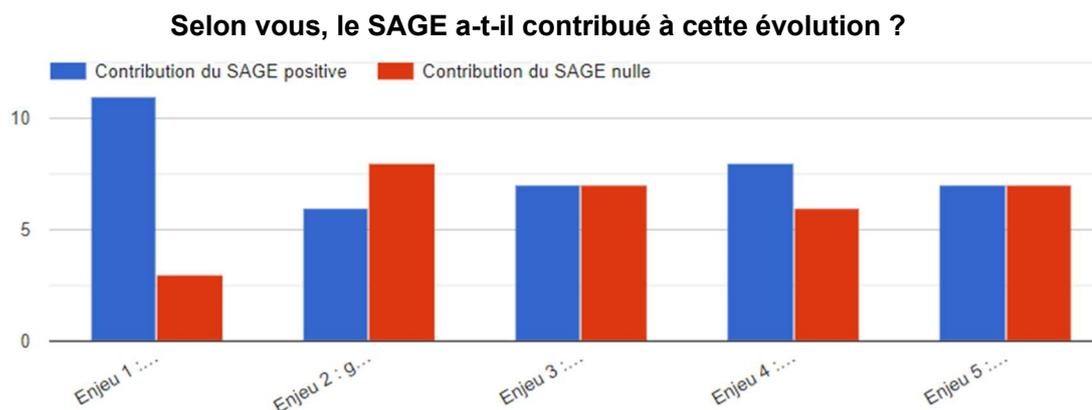


Figure 39 : Perception des acteurs sur la contribution du SAGE (source : entretiens des acteurs)

Le tableau ci-après, synthétise les forces et les faiblesses⁸ du SAGE qui ont contribué à l'évolution des différents enjeux.

Enjeu 1 : Gestion équilibrée de la ressource	
Forces	Faiblesses
<p>Un document qui a le mérite d'exister notamment au niveau des volumes prélevables entre les différents usages.</p> <p>Le SAGE a permis des améliorations mais c'est surtout l'engagement des collectivités (source de Morcueil) qui a contribué à l'amélioration de la ressource.</p> <p>Le SAGE a limité les risques de dégradation sur la ressource en eau.</p> <p>Les arrêtés de prélèvements ont été révisés ce qui est positif.</p>	<p>Les effets du changement climatique n'ont pas été pris en compte en 2013.</p> <p>Un manque d'homogénéité entre les 4 ZRE (Zone de répartition des eaux) en Côte d'Or où les règles de VMP ne sont pas les mêmes qui s'explique en partie par des caractéristiques territoriales différentes : géologie/pédologie, activités socioéconomiques, population...</p>
Enjeu 2 : Gestion des inondations	
Forces	Faiblesses
<p>Des dispositifs d'alerte de crues qui existent (en dehors de l'action du SAGE).</p>	<p>Il manque une gestion globale à l'échelle du bassin versant. Un PAPI à l'échelle du TRI de Dijon permettrait de renforcer la gestion et la prévention des inondations sur le bassin versant. (lien avec la SLGRI)</p>
Enjeux 3 et 4 : Atteinte du bon état des eaux	
Forces	Faiblesses
<p>Beaucoup d'actions ont été déployées sur l'assainissement notamment dans le cadre du contrat de rivière puis contrat de bassin.</p> <p>La gestion des ripisylves a été très positive.</p>	<p>Des améliorations importantes mais encore des points noirs.</p>

⁸ *Éléments issus des entretiens avec les acteurs interrogés*

Enjeu 5 : Aménagement du territoire autour de la ressource en eau	
Forces	Faiblesses
<p>La gouvernance qui a été mise en place permet de rassembler tous les acteurs. La CLE constitue un lieu de débats et d'échanges importants sur les enjeux liés à l'eau que l'on ne trouve pas dans d'autres politiques.</p> <p>Le SAGE est un document important qui a permis d'identifier les problématiques locales. La préparation du SAGE a permis d'avancer sur des sujets importants (ressource en eau).</p> <p>Le SAGE a permis de cadrer les enjeux sur lesquels agir en priorité.</p> <p>La constance du personnel est également un point fort dans l'animation et la mise en œuvre du SAGE (mémoire historique)</p> <p>L'implication et le dynamisme du président a également été souligné.</p> <p>Le SBO reste un interlocuteur moteur dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>	<p>Un document qui reste utile mais dont les objectifs ne sont pas assez ambitieux.</p> <p>La rédaction de certaines dispositions est trop générique (les maitrises d'ouvrages ont des difficultés à les décliner).</p> <p>Le SAGE n'est pas un outil suffisamment contraignant comme le serait un texte législatif.</p> <p>Des difficultés d'appropriation du SAGE : le contenu est difficile à lire et à s'approprier.</p> <p>Un SAGE figé sur une trop grande période de temps qui ne permet pas de vision dynamique.</p> <p>Le SAGE n'a pas su faire adhérer l'ensemble des collectivités et partenaires du bassin versant : un document pas assez discuté avec l'ensemble des partenaires.</p> <p>Un périmètre d'intervention pas assez large.</p> <p>Un manque d'implication des élus.</p> <p>Un manque de moyens humains.</p>

5. Question n°3 : Dans quelle mesure la gouvernance, le portage de la démarche par la CLE et l'animation technique ont-ils contribué à la bonne mise en œuvre des actions et à la bonne association des acteurs ?

Cette dernière question évaluative permet à la fois de s'interroger sur le fonctionnement de la gouvernance mise en place (instances politiques mobilisées, taux de participation et fréquence des réunions) et sur l'animation (moyen humains dédiés, compétences techniques, outils de travail interne) ainsi que la communication mises en œuvre pendant toute la durée du SAGE (2013-2022).

Trois critères d'évaluation ont été étudiés pour cette dernière question évaluative et sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Critères	Unité	Source
3.1	Le fonctionnement des instances et animation du SAGE	Quantitatif Qualitatif	Analyse des instances Analyse des CR depuis 2013, prises de décisions, fréquence des réunions et taux de participation Avis des acteurs
2.2	La représentativité des collèges d'acteurs et la satisfaction des acteurs	Quantitatif Qualitatif	Analyse des CR depuis 2013 Avis des acteurs
2.3	Information et communication	Quantitatif Qualitatif	Avis des acteurs Analyse des supports de communications réalisés

5.1. Critère 1 : Le fonctionnement des instances

La mise en œuvre du SAGE est structurée autour de plusieurs instances : La CLE, le bureau et les commissions thématiques.

5.1.1. La commission Locale de l'Eau (CLE)

5.1.1.1. Rôles et composition de la CLE

Une Commission Locale de l'Eau est créée par le préfet pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE. La CLE veille à la bonne application des objectifs du SAGE, à la coordination, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document approuvé. A ce titre, les acteurs interrogés ont répondu à l'unanimité que **le rôle de la CLE était clair**.

L'arrêté préfectoral d'approbation valant mise en application a été pris le 13 décembre 2013. Le premier arrêté préfectoral portant constitution de la CLE a été établi le 13 septembre 2007. La CLE a ensuite été renouvelée/modifiée à plusieurs reprises depuis 2007 pour le remplacement de ses membres suite à des élections à savoir : le 13/11/2014, le 02/02/2015, le 16/10/2015, le 22/03/2016, le 02/06/2017 et le 23/08/2021. La répartition des membres de la CLE par collèges est (cf. arrêté du 23/08/2021) est ainsi composée de 39 membres représentants :

- 46% les élus ;
- 25% les usagers, associations, propriétaires fonciers et organisations professionnelles
- 29 % les services de l'Etat et structures associées (établissements publics, Conseil régional, Conseil départemental).

5.1.1.2. Réunions et implication des acteurs

Pendant la phase de mise en œuvre du SAGE (2013 – 2022), la CLE s'est réunie entre une et trois fois par an selon les besoins. Le suivi du SAGE a été formalisé annuellement par la rédaction et la communication d'un rapport annuel d'activité.

Le travail de la CLE a porté sur la formulation d'avis concernant des projets Loi sur l'Eau (dossiers d'autorisation, déclaration) dans multiples domaines : urbanisme, assainissement, milieux aquatiques, ICPE, AEP, irrigation. Aussi depuis l'installation de la CLE fin 2007 et ce jusqu'en 2021, la CLE a rendu un total de 252 avis. Les avis rendus par la CLE sont ensuite transmis aux services instructeurs (DREAL, DDT).

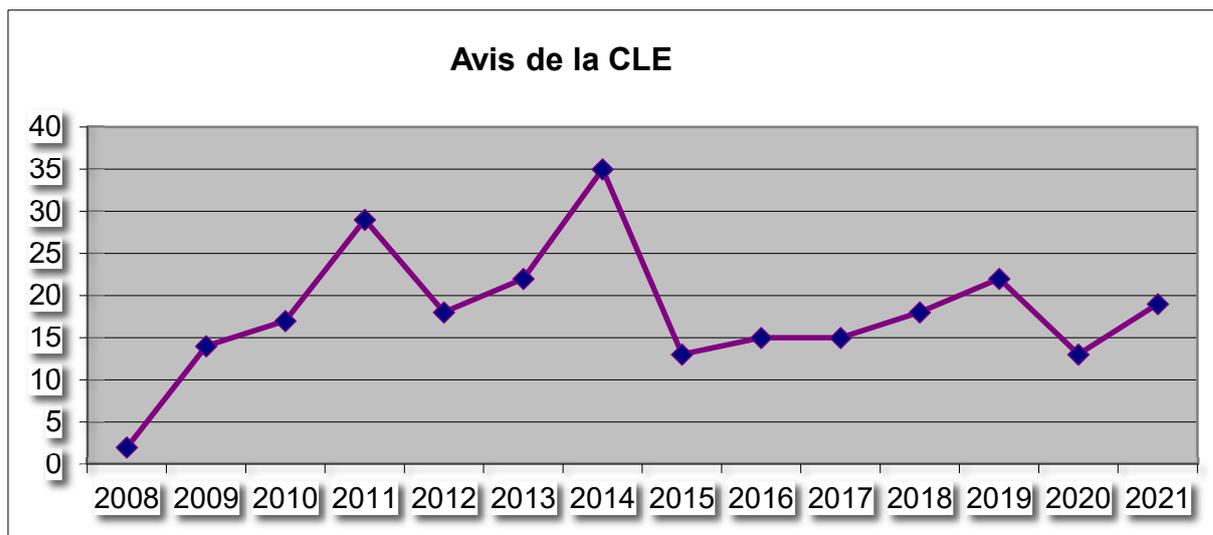


Figure 40 : Nombre d'avis rendus par la CLE entre 2008 et 2021

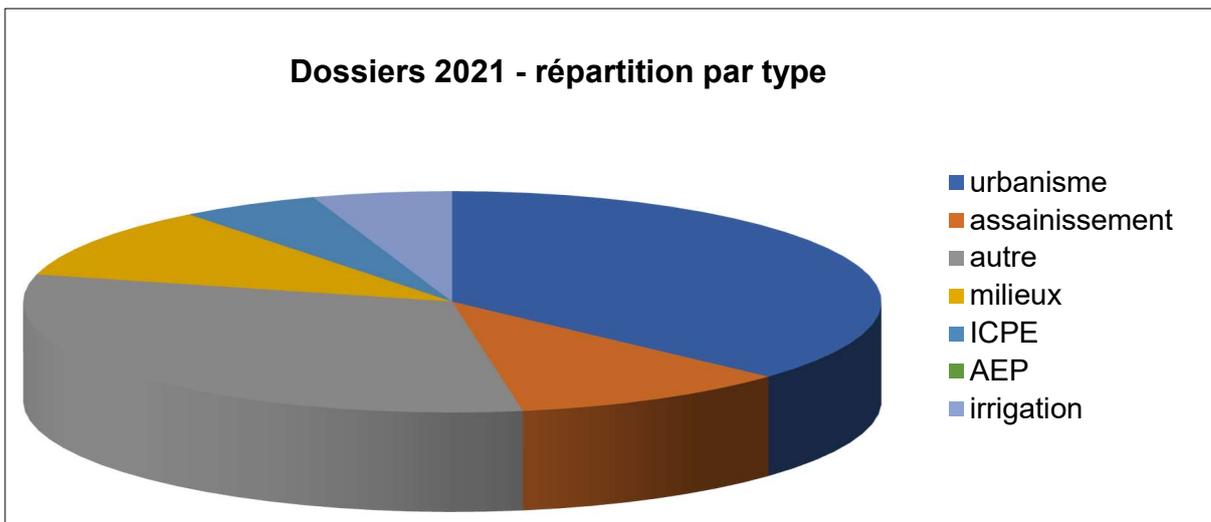


Figure 41 : Avis de la CLE - répartition des dossiers par type de projets

Le graphique ci-après indique le nombre de présents par année et par groupe d'acteurs. On peut ainsi constater que les élus et collectivités constituent le groupe d'acteurs où le taux de participation est le plus important aux réunions de la CLE, suivi de plus loin par le collège des usagers puis par les représentants de l'Etat. Toutefois, on peut souligner que la participation a globalement été fluctuante pour chaque collège d'acteurs mais qu'un « essoufflement général » est bien marqué sur la dernière période de mise en œuvre du SAGE. L'année 2022 est l'année où le taux de participation a été le plus faible (12 participants contre 39 membres au total) alors que l'année 2013, année de finalisation et lancement du SAGE, est celle qui enregistre le plus fort taux de participation.

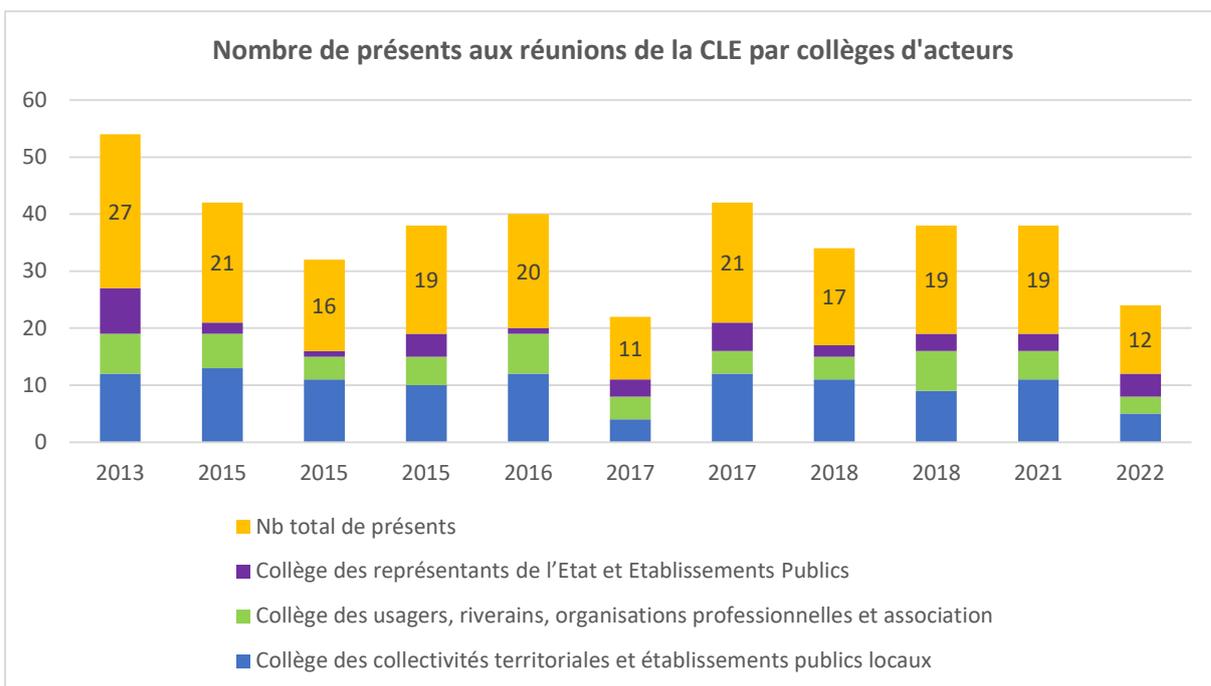


Figure 42 : Nombre de présents aux réunions de la CLE par collèges d'acteurs (source : comptes-rendus de réunion de la CLE)

Les acteurs interrogés dans le cadre de cette étude bilan ont soulevé plusieurs constats : Tout d'abord, ils estiment que **l'implication des élus et des représentants de l'Etat a progressivement diminuée** entre la préparation du SAGE (antérieure à 2013) et sa mise en œuvre (2013 -2022) : « *un taux de participation faible, des élus pas assez représentés lors des réunions en CLE* ». En dehors de ce problème de présence, les acteurs du SAGE déplorent le **manque de représentation du monde industriel et scientifique** (pour approfondir certaines notions, enjeux). Aussi, le fonctionnement de la

CLE n'a pas permis de faire émerger un sentiment suffisamment fort d'appropriation du projet de territoire.

Ensuite, une minorité d'acteurs estiment que la CLE ne permet pas suffisamment d'échanger et de débattre sur des points précis. Pour ces personnes, il pourrait être pertinent de prévoir des sous-groupes de travail lors des CLE pour approfondir certains sujets et échanger sur les décisions et choix à prendre. Pour d'autres acteurs, c'est justement le rôle du bureau de la CLE et des commissions thématiques, d'approfondir les sujets.

Certains acteurs ont également souligné le poids des décisions de par la représentativité de la ville de Dijon, au détriment des territoires ruraux autour de la métropole. En effet, les entretiens avec les acteurs ont montré qu'il existait une véritable **dichotomie entre la métropole et les communes autour de Dijon**, ces dernières se sentant souvent exclues dans les décisions prises.

Dans les points positifs, les acteurs ont souligné la **qualité de la communication interne à la CLE**. Pour une majorité d'entre eux, la CLE rend compte et informe les acteurs avant et après chaque réunion des échanges et décisions prises. Le contenu, les ordres du jours et l'organisation des réunions satisfont la plupart des acteurs. De plus, pour les acteurs impliqués dans les réunions la CLE a bien joué son rôle autour de la préservation de la ressource en eau et a ainsi permis de :

- prendre conscience de la problématique de l'eau sur leur territoire ;
- prendre conscience des enjeux entre l'amont et l'aval du territoire et d'engager des rapports de solidarité.

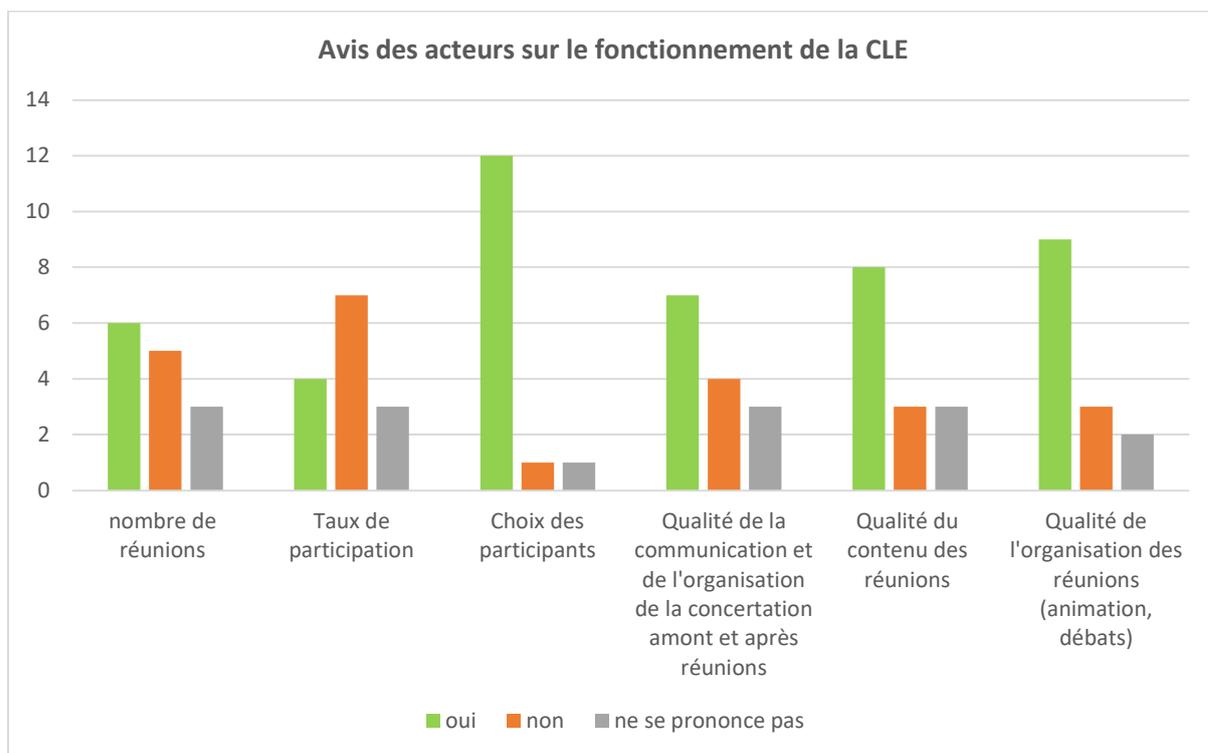


Figure 43 : Avis des acteurs sur le fonctionnement de la CLE

Selon les acteurs locaux :

La CLE éprouve certaines difficultés liées à son fonctionnement :

- elle ne joue pas son rôle permettant d'impliquer de manière constante les acteurs et particulièrement les élus et les représentants de l'Etat.
- elle n'est pas suffisamment ouverte aux représentants des mondes industriel et scientifique ;
- elle ne joue pas suffisamment son rôle « d'arbitrage transparent ». Lors des débats, le focus est trop mis sur les enjeux liés à Dijon Métropole. Certaines décisions prises n'ont ainsi pas fait l'unanimité auprès des acteurs.

5.1.2. Le bureau de la CLE

5.1.2.1. Rôle et missions

Le Bureau de la CLE est chargé de suivre au plus près la mise en œuvre du SAGE. Le bureau de la CLE a été activé en 2018, soit 2 ans après l'approbation du SAGE. Le bureau de la CLE a reçu délégation pour rendre les avis soumis au titre des dossiers « loi sur l'eau ». Son rôle est ainsi de préparer les dossiers et les séances de la CLE mais également de rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels la CLE est officiellement saisie.

Cette instance réduite est jugée nécessaire par les acteurs pour préparer les réunions de la CLE, informer, débattre et arbitrer sur les points importants de la mise en œuvre du SAGE. Les acteurs connaissent bien cette instance et la considère comme pertinente. A ce titre, 93% des interrogés estiment que le rôle du bureau est clair. Seulement 7 % ont une mauvaise connaissance des rôles et missions du bureau.

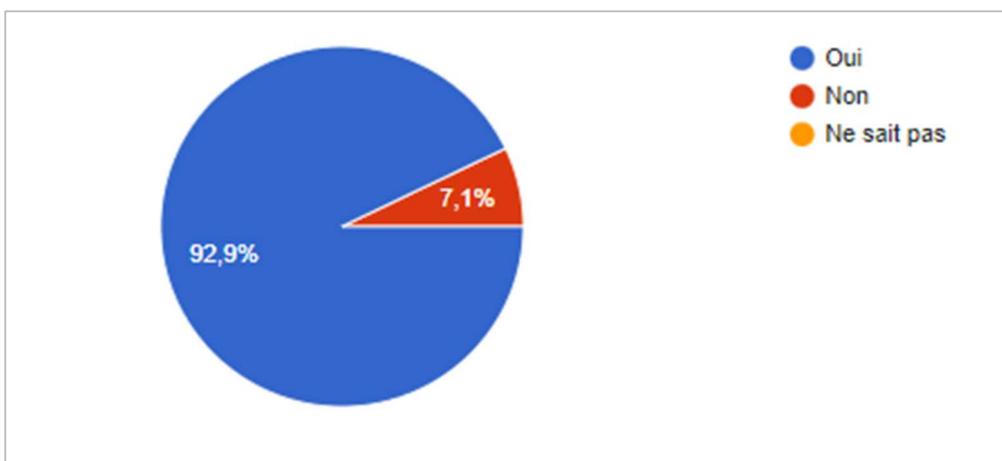


Figure 44 : Avis des acteurs sur le rôle du bureau (source : entretiens acteurs)

5.1.3. Les commissions thématiques

Les commissions thématiques ou techniques ont pour rôle d'approfondir certaines thématiques et certains sujets.

D'après l'analyse des rapports d'activité du SAGE, peu de commissions thématiques ont été organisées depuis 2013. Une commission thématique s'est réunie le 6 septembre 2019 pour la présentation du projet de tableau de bord du SAGE et pour échanger sur les indicateurs à utiliser et le traitement des données. Lors de ce comité thématique, les discussions ont permis de préciser le contenu ou l'objectif voire la pertinence de la proposition.

Il est apparu que les discussions portant sur les indicateurs renvoyaient parfois à des débats de fond (exemple des prélèvements AEP), qui auraient pu nécessiter de faire l'objet de réunions en commissions thématiques dédiées.

5.1.4. L'interCLE

Le SAGE de l'Ouche partage des préoccupations communes avec le bassin versant de la Vouge. La nappe de Dijon sud, ressource stratégique majeure pour l'eau potable, a donné lieu, de par sa situation entre les deux bassins versant et sur avis du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, à la constitution d'un organe particulier : l'InterCLE Ouche-Vouge. Cette instance, constituée de représentants des deux CLE, conduit les programmes d'études et de planification pour la protection, la réhabilitation et l'exploitation de cette ressource.

5.1.5. La structure porteuse du SAGE

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO). Le SBO initie et pilote les outils de mise en œuvre du SAGE (Contrat de Bassin notamment) en termes :

- d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- de conseils techniques ;
- de suivi des travaux ;
- d'échange avec les partenaires techniques et financiers.

Elle est également maître d'ouvrage des études engagées dans le cadre du SAGE.

5.1.5.1. Du SMEABOA ou SBO

La particularité de la Commission Locale de l'Eau est de ne pas avoir de personnalité juridique⁹. La loi sur l'eau de 1992, reprise par la LEMA prévoit que : « *La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma*¹⁰ ».

Ainsi, depuis sa constitution, la CLE s'appuie sur le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO). Le SBO est un syndicat mixte de bassin versant au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis le 27 février 2018, le Syndicat est présidé par Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Il a été créé en 1993 sous le nom de SMEABOA (Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents) et a été présidé par Pierre BARBIER puis Christine DURNERIN. A son origine, le Syndicat était composé de 7 syndicats de communes, couvrant le territoire de 51 communes. En 2011, le SMEABOA couvrait 89 communes, et était composé alors de deux Communautés de communes (CC de la Vallée de l'Ouche, CC de Bligny-sur-Ouche), d'une commune et de six syndicats intercommunaux. Dans le cadre de la Loi de réforme des collectivités du 16 décembre 2010 appelant à une réduction du nombre de syndicats, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposait, en 2013, la dissolution des syndicats primaires, adhérents au SMEABOA.

Le syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO) a donc été créé au 1er janvier 2014. Depuis, et compte tenu des évolutions législatives, adhèrent au SBO, 9 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, 1 métropole et 7 communes, regroupant au total 117 communes. **La majorité des acteurs n'a par ailleurs pas constaté de changements importants entre le portage du SAGE par le SMEABOA et le SBO.**

Le SBO a pour objet d'intervenir sur les cours d'eau non domaniaux dans le cadre de l'intérêt général des usagers du bassin de l'Ouche et de ses affluents et dans un objectif de développement durable. Il assure notamment :

- la mise en œuvre du SAGE et du Contrat de bassin en qualité de structure porteuse et apporter les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ;
- la réalisation des études sur le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents destinées à assurer une gestion cohérente des cours d'eau et des nappes sur l'ensemble du bassin versant de l'Ouche, améliorer le régime et la qualité des eaux de surfaces et souterraines dans le respect du SDAGE et de la loi sur l'eau, assurer la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel ;
- la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'intérêt général destinés à l'aménagement, la restauration et l'entretien des cours d'eaux (Ouche, Vandenesse, Suzon et leurs affluents directs ou indirects) et l'amélioration et la reconquête de milieux aquatiques de qualité.

⁹ C'est l'aptitude d'une personne physique ou morale à être titulaire de droits et d'obligations.

¹⁰ Art. R. 212-33 du code de l'environnement ;

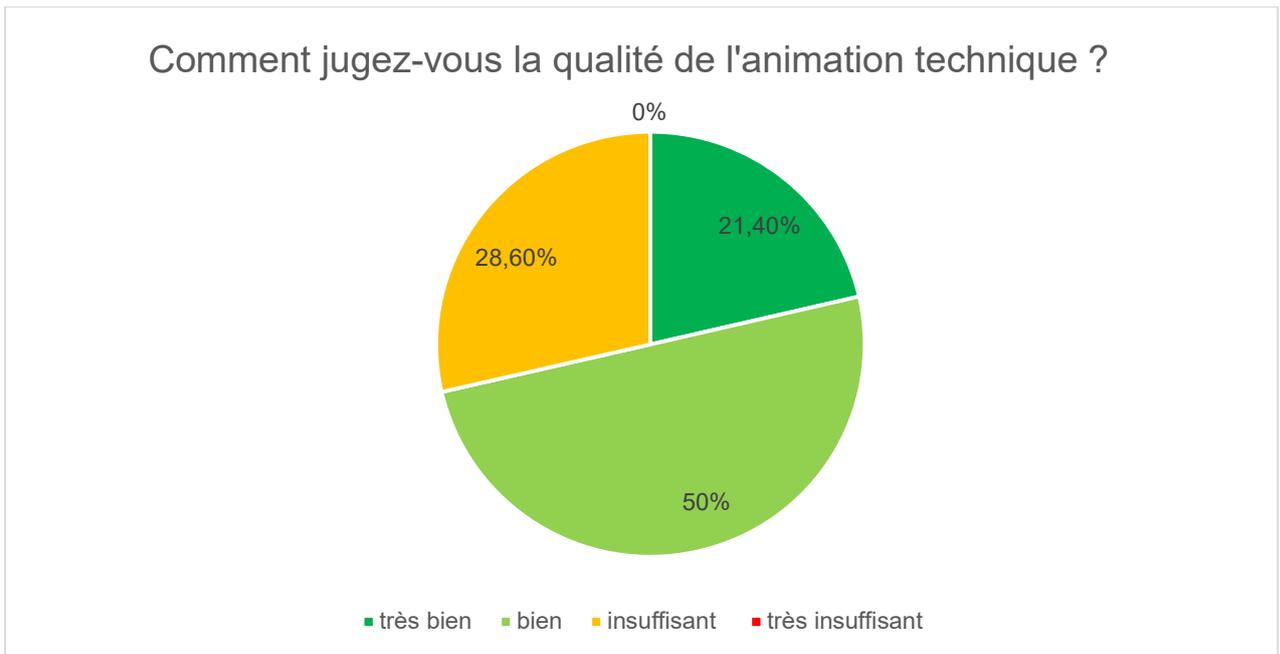


Figure 45 : Avis des acteurs sur la qualité de l'animation du SAGE (source : entretiens acteurs)

5.2. Critère 2 : Représentativité et satisfaction des acteurs

5.2.1. Des collègues d'acteurs bien représentés au sein de la CLE

Les acteurs du bassin versant (élus, partenaires, associations locales) apparaissent bien représentés dans les différentes instances du SAGE. En effet, la diversité des instances et de leurs rôles/missions assure une large concertation des acteurs du bassin versant. La CLE regroupe l'ensemble des acteurs du bassin versant.

- 46% les élus ;
- 25% les usagers, associations, propriétaires fonciers et organisations professionnelles
- 29 % les services de l'Etat et structures associées (établissements publics, Conseil régional, Conseil départemental).

Ce constat a également été partagé par les acteurs interrogés car 85 % d'entre eux ont indiqué que la composition de la CLE est pertinente et cohérente par rapport aux enjeux du bassin versant.

5.2.2. Une gouvernance satisfaisante et bien appréhendée

On retient des entretiens que le fonctionnement de la gouvernance est globalement bien appréhendé par les élus (nombre, rôles et missions des instances). Ces derniers connaissent bien les différentes instances ainsi que leurs rôles. Le nombre et la diversité des instances (politiques/techniques) favorisent selon eux une concertation élargie des acteurs (diversité des points de vue, regards enrichis).

Quelques axes d'amélioration ont cependant été formulés par les personnes interrogées :

- Mieux communiquer sur les prises de décisions en CLE, pas seulement aux membres de la CLE mais plus largement aux acteurs extérieurs, et notamment sur la manière de décliner de manière opérationnelle les orientations stratégiques du SAGE ;
- Trouver un moyen de renforcer la participation des acteurs lors des réunions en CLE ;
- Intégrer le monde industriel et scientifique dans les représentants de la CLE ;
- Renforcer les échanges et les débats soit en amont des CLE soit pendant la CLE.

5.3. Critère 3 : information, communication et animation

5.3.1. Un déficit de communication et de sensibilisation

L'analyse des différents supports de communication montre que peu d'actions de communication et de sensibilisation ont été réalisées pendant la mise en œuvre du SAGE.

Pour autant, 85% des acteurs connaissent la lettre de l'Ouche mise en place par le SBO. Outre les comptes-rendus de réunion de la CLE, elle représente le seul support de communication qui a été mis en place. Deux parutions ont été réalisées : en juillet et décembre 2019.

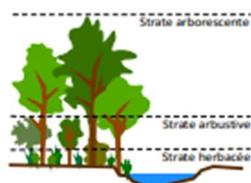


L'entretien de la végétation des berges

Qu'est-ce que la ripisylve ?

Du latin « ripa » (rive) et « sylva » (forêt), la ripisylve est l'ensemble de la végétation qui borde un cours d'eau ou plus généralement un milieu humide. Elle peut correspondre à un simple liseré étroit en pied de berge ou à une véritable forêt selon l'usage du sol en lit majeur.

La ripisylve comporte des herbes aquatiques et semi-aquatiques, des arbustes et une strate arborée. Le cortège d'espèces installées en berges est influencé par la nature des sols, leur degré d'humidité et la fréquence des inondations.



Les problèmes rencontrés sur l'Ouche et ses affluents

- Absence de ripisylve ou ripisylve très mince.
- Ripisylve perchée.
- Espèces envahissantes dont la Renouée du Japon.
- Chalarose du Frêne.
- Embâcles faisant obstacle à l'écoulement → En crue, élévation du niveau d'eau en amont accentuant le risque inondation selon l'occupation du sol.

Le SBO est compétent en matière d'entretien de la végétation des berges au titre du 2° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

J'aime ma rivière, je la protège



Figure 46 : Exemple de la lettre de l'Ouche – Au fil de l'Ouche – décembre 2019

Lors des entretiens, les personnes ont exprimé un fort déficit d'informations. Elles considèrent en effet que les objectifs n'ont globalement pas été atteints en ce qui concerne la sensibilisation et la communication générale sur le SAGE (au-delà des membres de la CLE). Pour ces personnes, le manque de temps du chargé de missions ne permet pas de communiquer suffisamment notamment auprès du grand public. La cible du grand public n'a cependant pas été jugée prioritaire au moment de l'élaboration du SAGE par rapport aux autres groupes d'acteurs (élus, associations, ...).

Cependant, à la question « *avez-vous relayer des informations à l'échelle de votre structure/commune ?* », plus de la moitié des personnes interrogées ont répondu oui. Par conséquent, cela signifie que les actions de communication du SAGE peuvent être relayées à l'échelle locale et ainsi toucher plus largement les élus et le grand public.

Par ailleurs, les partenaires techniques et financiers ont indiqué lors des entretiens ne pas avoir de visibilité sur les actions de communication hormis sur des projets spécifiques. La communication et la sensibilisation doit ainsi être renforcées et améliorées dans une prochaine démarche.

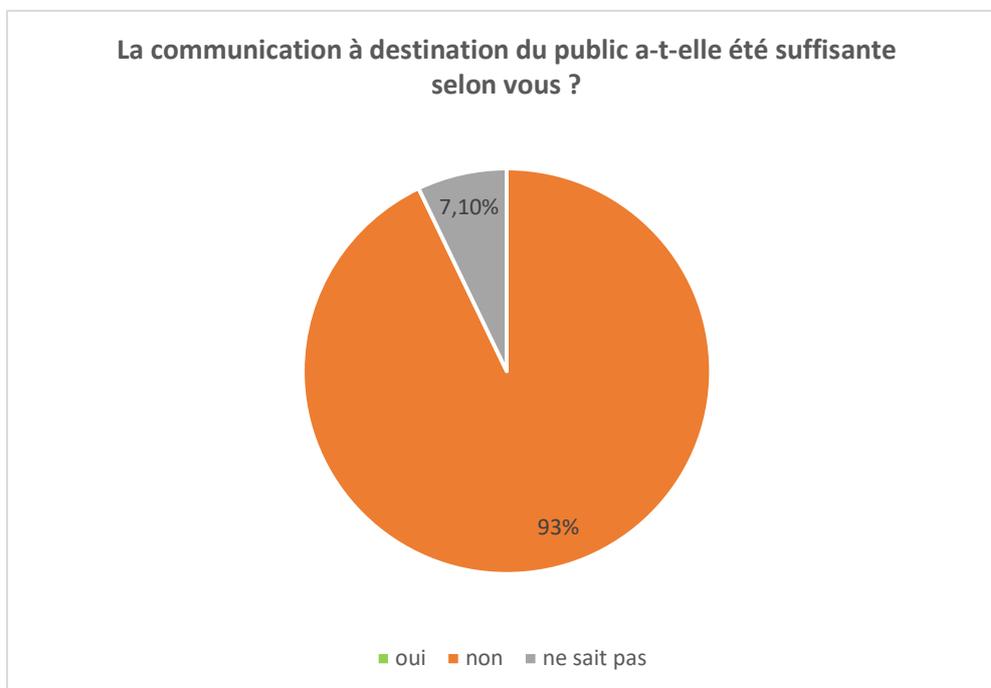


Figure 47 : Avis des acteurs sur la communication à destination du grand public (source : entretien des acteurs)

La majorité des acteurs constate un manque de connaissance et d'appropriation des dispositions du SAGE par les élus et techniciens. Selon eux, ce constat est directement lié au manque de portée réglementaire du SAGE. Certaines dispositions sont en effet rédigées comme des recommandations alors qu'elles auraient pu être écrites différemment pour être opposables dans un rapport de compatibilité vu qu'elles s'adressent aux documents d'urbanisme notamment. Les techniciens et les élus regardent ce qu'ils doivent prendre en compte mais il n'y a pas de réelle appropriation du SAGE : « *Il suffit de dire que l'on est « compatible » dans les documents de plans et programmes, mais il n'y a pas forcément déclinaison opérationnelle à l'échelle des projets* ».

5.4. Conclusion question évaluative n°3

Les acteurs, élus locaux, partenaires techniques et financiers, sont satisfaits du travail réalisé par le SBO. Le SBO trouve une légitimité auprès de la majorité des acteurs du territoire. En effet, 71 % des personnes interrogées ont émis un avis positif sur l'animation technique et politique du SAGE (investissement, implication, compétences et connaissances du chargé de missions/direction du SBO). De plus, les acteurs ont une assez bonne visibilité du SBO, notamment des projets qu'il pilote. Le SBO a comme plus-value d'apporter de la connaissance et de l'expertise sur le territoire.

L'animateur du SAGE est connu et reconnu sur le territoire dans son rôle d'animation auprès des acteurs. En revanche, pour une part non négligeable d'acteurs (environ 30%), les moyens humains ne semblent pas suffisants notamment pour répondre aux enjeux actuels et à venir (changement climatique). Pour certains d'entre eux, un portage de la démarche par un syndicat plus important permettrait d'être plus opérationnel et de traiter plus facilement plusieurs sujets à la fois (quantité, qualité, milieux, communication).

Les personnes interrogées ont également souligné le manque de lien avec le monde industriel et une coordination à renforcer avec les autres acteurs du bassin versant tels que les gestionnaires de sites naturels remarquables (sites Natura 2000, réserves naturelle...).

Enfin, le travail sur les différents volets du SAGE (analyse des données, rédaction avis de la CLE...) est réalisé au détriment des actions de communication et de sensibilisation des acteurs. Peu d'actions de sensibilisation à destination des élus et du grand public ont été réalisées pendant la mise en œuvre du SAGE. Par ailleurs, on constate aussi un déficit de valorisation et capitalisation des données et connaissances créées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE. Les préconisations proposées par les acteurs interrogés sur les enjeux liés à la communication sont :

- Mettre en place un plan de communication en identifiant les cibles et les outils à privilégier (des communications régulières, ponctuelles ou « flash ») ;
- Renforcer les moyens humains et/ou le temps dédié à l'information/communication dans une prochaine démarche ;
- S'appuyer sur les communes pour relayer les informations sur les enjeux liés à la ressource en eau (site internet des communes, diffusion de la lettre de l'Ouche, plaquettes d'information, bulletin municipal) ;
- Mieux vulgariser les données techniques notamment à destination des collectivités pour garantir une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- Poursuivre et renforcer les visites de sites/sorties de terrain auprès des élus et riverains (connaissances et sensibilisation) ;
- Renforcer la communication sur des sujets importants (suivis quantitatifs, débits annuels par masses d'eau) notamment pour contribuer à la remobilisation des élus et à la diffusion d'informations.

6. Conclusion générale

6.1.1. Un déficit de communication partagé à l'unanimité

Si l'animation technique et politique a été jugée globalement positive, les actions de communication et de sensibilisation ont été les « parents pauvres » de la mise en œuvre du SAGE et ce, sur l'ensemble des enjeux. Le manque de temps de l'animateur et le sentiment de ne pas disposer des compétences nécessaires en interne ont été considérés comme les principaux freins. Ce déficit de communication a en partie contribué à la perte de lisibilité, d'appropriation et d'implication des acteurs.

Dans ce contexte, plusieurs questions ont été soulevées lors des temps de concertation de cette étude bilan : quel est véritablement le rôle du SAGE dans la diffusion d'informations ? Quelles cibles d'acteurs privilégier ? Quels outils et canaux d'informations utiliser/créer ? Quels moyens mettre en place (ressources humaines, ...) et quel temps y accorder ?

6.1.2. Un territoire hydrographique d'intervention reconnu mais requestionné...

Le territoire hydrographique est sans aucun doute un pilier pertinent du SAGE avec un regard hydrographique adapté aux enjeux/problématiques mais une culture de bassin reste encore à travailler pour garantir à la fois la connaissance, la sensibilisation et l'adhésion des différents acteurs aux objectifs poursuivis par le SAGE. De plus, pour renforcer la vision stratégique d'un futur SAGE, il apparaît important de hiérarchiser et de prioriser les sous-bassins versants sur lesquels mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs visés.

Lors des entretiens, la pertinence territoriale hydrographique a cependant été questionnée. En effet, des interrogations ont été soulevées quant à la réelle portée stratégique et opérationnelle du périmètre d'intervention actuel. Sur cette question, les acteurs locaux sont partagés :

- **certains élus** n'envisagent pas une autre forme que le périmètre actuel et par conséquent le maintien du portage par le SBO car ce dernier offre notamment une bonne représentativité des différents collèges d'acteurs et est inscrit dans le paysage institutionnel depuis plusieurs années (historique et connaissance) ;
- **des partenaires** s'interrogent sur la possibilité d'établir un SAGE à une échelle territoriale plus large. Pour ces derniers, une structure établie sur les trois bassins versants, (Ouche, Vouge, Tille), de type EPAGE, aurait plus de poids et de moyens techniques et humains pour assurer les missions stratégiques, prospectives et de coordination d'un futur SAGE. Cette mutualisation des moyens entre les structures existantes serait, selon eux, un plus.

De plus, lors des ateliers de concertation, quelques acteurs se sont interrogés sur l'opportunité d'une unité de coordination à une échelle territoriale macro (multi bassin-versant de type interCLE) qui se concentrerait sur la stratégie globale de la gestion de l'eau avec une déclinaison plus locale des volets opérationnels (via les contrats de bassin par exemple). Pour rappel, l'InterCLE renvoie spécifiquement au territoire de la nappe de Dijon sud. Elle a été créée à la demande du comité de bassin à un moment où il était admis que cette ressource stratégique était commune aux bassins de l'Ouche et de la Vouge. Or, les dernières études tendent à montrer que ce lien n'est pas aussi évident. Aussi, il apparaît peut-être plus pertinent de parler d'une instance « InterSAGE » afin de conserver le principe de concertation entre des territoires qui partagent certaines problématiques. Toutefois, une telle instance risque, au cours des différentes réformes des collectivités, soit d'éloigner les décideurs des réalités de terrains, soit d'accentuer les difficultés de compréhension, et appropriation des enjeux.

6.1.3. La gouvernance, la place et jeux des acteurs

6.1.3.1. La CLE : une instance légitime mais une mobilisation difficile

La CLE est considérée comme une instance légitime dans la mise en œuvre du SAGE de l'Ouche. La CLE et ses déclinaisons (bureau, commissions thématiques) offrent en effet un lieu de concertation et de dialogue, jugé favorable au rapprochement de points de vue divergents et au-delà, au partage de la connaissance et d'émergence d'une vision commune des enjeux à traiter. Cependant, le renouvellement des membres de la CLE constitue une procédure lourde, affectant le fonctionnement de celle-ci et du SAGE sur près de la moitié du temps (6 renouvellements/modifications depuis 2013).

La mobilisation des membres de la CLE est ainsi jugée difficile notamment au sein des collèges des élus (par manque de motivations, de compréhension des enjeux et d'implication) et de l'État (expliquée par les fusions successives d'administrations et les réductions d'effectifs associées).

6.1.3.2. Une « fracture » dans le paysage institutionnel entre urbain et rural

Les entretiens avec les acteurs ont également permis d'identifier des asymétries entre les acteurs en présence. Les enjeux prioritaires rapportés par les acteurs de l'amont et de l'aval l'Ouche sont régulièrement divergents et peuvent entraîner des tensions au sein même de la CLE. Par ailleurs, certains acteurs, du fait de leur positionnement dans le paysage institutionnel, peuvent faire peser de manière plus forte des prises de positions au sein de la CLE et ainsi instaurer/ accentuer une « fracture » entre les territoires au sein du bassin versant de l'Ouche.

Enfin, plusieurs acteurs ont souligné leur difficulté à appréhender les rôles et missions des structures gestionnaires de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ouche. Il leur apparaît ainsi nécessaire de renforcer leur niveau de connaissance générale afin de mieux appréhender les acteurs et compétences présentes sur le bassin versant.

6.1.4. Un contenu pertinent mais à actualiser aux regards des usages et enjeux à venir

Cette étude bilan a également montré que les enjeux inscrits dans le SAGE restent pertinents pour une grande majorité d'acteurs. Les dispositions actuelles visent l'ensemble des usages sur le bassin versant ainsi que les pressions associées qui s'exercent sur la qualité de l'eau. La rédaction des différentes pièces du SAGE (diagnostic, PAGD, règlement) a constitué une étape fondamentale qui fait l'unanimité auprès des acteurs car elle a permis de donner les lignes directrices à suivre. De plus, le SAGE de l'Ouche est un document consulté par les acteurs en cas de besoin et représente la feuille de route pour les thématiques « eau » à décliner sur le territoire. On a pu observer toutefois que le lien entre l'eau et l'aménagement du territoire s'est davantage organisé autour de démarches administratives et juridiques (SCoT, PLUi, PLU, avis CLE, IOTA...) plutôt que par la mise en œuvre d'approches de planification conjointes.

Pour autant, la structuration de ce document reste difficilement accessible pour les acteurs concernés ce qui ne facilite pas son appropriation et sa déclinaison opérationnelle. Tout d'abord, le PAGD est jugé trop dense, avec trop de dispositions/mesures qui ne favorisent pas sa lisibilité et son appropriation non seulement par les membres de la CLE mais aussi par le chargé de missions. De plus, pour les acteurs interrogés, les sujets liés au changement climatique et/ou à la biodiversité sont actuellement très peu abordés et nécessiteraient d'être développés. Il serait ainsi intéressant dans le prochain SAGE d'intégrer comme « socle fondateur » : **le changement climatique et ses effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.**

Le règlement du SAGE semble de prime abord plus « abordable » car peu dense (4 règles inscrites) et plus pragmatique que le PAGD, mais sa portée juridique apparaît sous-exploitée. On a le sentiment que la difficulté d'associer consensus entre acteurs et opposabilité aux tiers, a abouti à un règlement peu contraignant, destiné à être appliqué « approximativement ». Les avis restent toutefois divergents sur ce point. Certains acteurs affirment en effet qu'un SAGE sans règles n'aurait pas d'intérêt et de plus-value alors que d'autres acteurs (minorité d'entre eux) estiment que les règles ne sont pas nécessaires car la réglementation existe par ailleurs. Une position médiane consiste à considérer le règlement du SAGE comme un outil pour accentuer certains enjeux apposés sur la réglementation actuelle.

Dans le même esprit, le règlement présente, au-delà de la simple alerte, l'intérêt de justifier l'accompagnement des porteurs de projet en amont des procédures. Les échanges sur le règlement posent clairement la problématique de son application concrète sur le terrain et de sa place dans le paysage juridique global. Pour autant, le règlement reste aux yeux de nombre d'acteurs un bon moyen d'obliger les procédures d'urbanisme à respecter la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de pouvoir réellement collaborer en amont. Aussi, il semble nécessaire pour une large majorité d'acteurs de revoir la portée rédactionnelle du règlement afin d'aider au mieux les porteurs de projets dans la déclinaison opérationnelle de ces règles.

Enfin, plusieurs personnes interrogées estiment que pour garantir à la fois l'appropriation du SAGE et sa déclinaison dans les documents de planification, les futurs objectifs méritent d'être davantage quantifiés ce qui donnera plus de lisibilité et d'ambition au futur SAGE qui sera mis en place.

6.1.4.1. Une évaluation difficile des effets du SAGE

Comme indiqué, précédemment, il est difficile aujourd'hui d'obtenir des résultats concrets sur les effets du SAGE compte tenu de son approche plus stratégique qu'opérationnelle. On peut toutefois noter que l'analyse de l'efficacité dans le sens d'atteinte des résultats attendus par le SAGE sur le terrain, s'applique a priori plus au pilier « Planification » qu'aux piliers « qualité des milieux » ou encore « gestion quantitative ».

❖ **Focus sur l'enjeu 1 : ressource quantitative**

Un avis largement partagé de réviser les dispositions quantitatives des volumes maximums prélevables. Les acteurs ont mis l'accent sur l'importance de ne pas opposer les enjeux vis-à-vis de la préservation de la ressource¹¹, mais bien d'arriver à les articuler pour atteindre un objectif commun d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Selon eux, il semble nécessaire de revoir la méthodologie sur la gestion des prélèvements afin qu'elle corresponde davantage à la réalité de terrain. Une étude prospective sur la gestion quantitative (PTGE : Projet de territoire pour la gestion de l'eau) et pour faire suite au projet de PGRE avorté, est fortement conseillée afin de répondre aux différents usages et anticiper au mieux les problématiques à venir. Une étude prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des bassins Ouche-Tille-Vouge en vue d'une stratégie d'adaptation, doit être lancée au premier semestre 2023.

❖ **Focus sur l'enjeu 2 : gestion des inondations**

L'avis est globalement mitigé sur ce volet car le SAGE n'a plus la compétence « prévention des inondations » depuis 2017 suite aux changements de statuts du SBO. Toutefois, il apparaît important pour les acteurs de bien rappeler dans une prochaine démarche les compétences du SBO afin de clarifier son rôle auprès des élus et acteurs du bassin versant.

❖ **Focus sur les enjeux 3 et 4 : qualité**

Les enjeux et dispositions sur les enjeux 3 et 4 (état des masses d'eau, état écologique) restent pertinents et doivent être maintenus dans une prochaine démarche. Des précisions semblent toutefois nécessaires afin d'identifier les dispositions stratégiques et les dispositions plus opérationnelles qui pourront être déclinées dans des documents contractuels (contrat de bassin de l'Ouche notamment). La prise en compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux doit aussi être largement renforcée dans ces 2 volets.

Dans ce contexte, un besoin a été exprimé par la majorité des personnes interrogées de poursuivre le SAGE mais après révision de ses objectifs et de ses priorités afin de :

- **intégrer comme socle fondateur les effets du changement climatique** sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- **consolider/renforcer la portée juridique** du futur SAGE ;
- **rendre plus lisibles les dispositions du SAGE** tout en apportant des **objectifs quantifiés** (indicateurs de suivis) afin de mesurer concrètement les impacts du SAGE sur la ressource en eau et les milieux et faciliter sa déclinaison à l'échelle des projets ;
- **élargir la concertation au collègue « scientifique »** afin d'intégrer dans la future démarche des avis éclairés sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques (membre de la CLE à envisager).

¹¹ Ne pas opposer les usages, les enjeux quantité et qualité

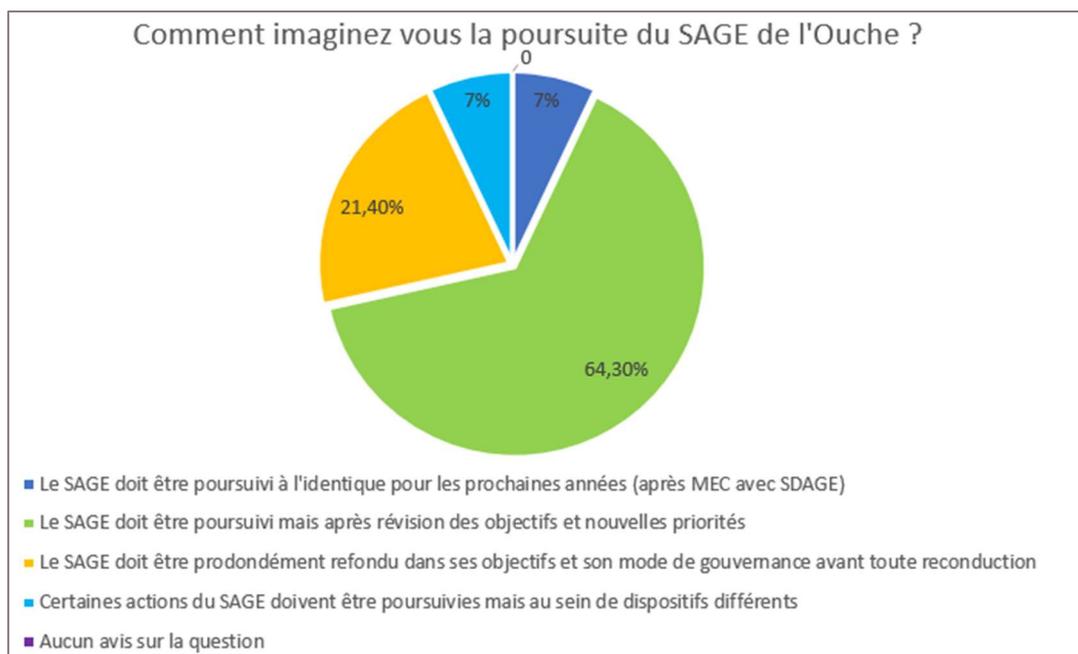


Figure 48 : Perspectives du SAGE (source : entretiens acteurs)



Annexes

Annexe 1 : Tableau par masse d'eau des pressions et mesures identifiées

Nom masse d'eau	Pression significative	Libellé mesure
réservoir de panthier	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
réservoir de panthier	Altération du régime hydrologique	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
réservoir de panthier	Altération de la morphologie	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
réservoir de chazilly	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
réservoir de chazilly	Altération du régime hydrologique	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
ruisseau de l'arvo	Altération de la morphologie	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
ruisseau de l'arvo	Altération de la continuité écologique	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
ruisseau le suzon	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ruisseau le suzon	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ruisseau le suzon	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ruisseau le suzon	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
ruisseau le suzon	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
ruisseau la doux	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
ruisseau la doux	Pollutions par les pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
ruisseau le chamban	Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Nom masse d'eau	Pression significative	Libellé mesure
ruisseau la sirène	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
rivière la vandenesse	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
rivière la vandenesse	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
rivière la vandenesse	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
rivière la vandenesse	Altération du régime hydrologique	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
rivière la vandenesse	Altération de la morphologie	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
rivière la vandenesse	Altération de la continuité écologique	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
ruisseau de la gironde	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
ruisseau de l'Aubaine	Altération de la continuité écologique	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
ruisseau de l'Aubaine	Altération de la continuité écologique	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)

Nom masse d'eau	Pression significative	Libellé mesure
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Pollutions par les pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Prélèvements d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Prélèvements d'eau	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Altération du régime hydrologique	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Altération de la morphologie	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Altération de la continuité écologique	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Altération de la morphologie	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Altération de la continuité écologique	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Nom masse d'eau	Pression significative	Libellé mesure
L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Prélèvements d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Prélèvements d'eau	Mettre en place une ressource de substitution
L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Prélèvements d'eau	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Altération du régime hydrologique	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
L'Ouche de sa source à la Vandenesse	Altération de la continuité écologique	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	Altération de la morphologie	Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027
L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	Altération de la continuité écologique	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
ruisseau du Prâlon	Pollutions par les nutriments agricoles	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)

Tableau 2 : Extrait du programmes de mesures du SDAGE 2022- 2027 pour les masses d'eau superficielles du sous bassin versant de l'Ouche

Annexe 2 : trame entretien acteurs

PRESENTATION DE LA PERSONNE ET DE LA STRUCTURE

Interlocuteur :

1. Nom et fonction :
2. Nombre d'années d'implication dans la démarche / présentation poste et missions :

Connaissance du SAGE

	Très bonne sur l'ensemble du document	bonne sur du	Très bonne sur 1 ou plusieurs item uniquement (spécifier)	moyenne	faible
Comment jugez-vous votre connaissance du contenu et des enjeux/actions qui étaient prévues dans le SAGE ?					
Comment jugez-vous votre connaissance du règlement du SAGE ?					

3. Pouvez-vous citer au moins 2 objectifs par enjeux ?

.....

.....

4. Quels sont les 2 enjeux sur lesquels portent les articles du règlement ?

	Cocher si concerné
Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif	
Enjeu 2 : Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux	
Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines	
Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux	
Enjeu 5 : Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau	

Dans quelle mesure le SAGE est-il un outil de planification pertinent pour répondre aux enjeux "eaux" du bassin versant de l'Ouche ?

1. Pour vous un SAGE devrait être :

- Un document de planification qui fixe des objectifs à atteindre
- Un outil qui assure la cohérence des actions menées à l'échelle du bassin versant
- Un moyen de bénéficier de l'assistance technique de la part de spécialistes
- Un outil de communication et de valorisation qui donne une lisibilité aux actions menées

2. Pour vous, le SAGE de l'Ouche dans son fonctionnement actuel, c'est plutôt ? (cocher une ou plusieurs cases)

- Un document de planification qui fixe des objectifs à atteindre
- Un outil qui assure la cohérence des actions menées à l'échelle du bassin versant
- Un moyen de bénéficier de l'assistance technique de la part de spécialistes
- Un outil de communication et de valorisation qui donne une lisibilité aux actions menées

	oui	En partie	Non	
--	-----	-----------	-----	--

Selon vous, le SAGE a-t-il permis de créer une dynamique d'échanges entre les différents acteurs ?				
Le périmètre du SAGE à l'échelle du BV de l'Ouche vous semble-t-il cohérent ?				
Pensez-vous que le périmètre du SAGE ait fait naître une identité de bassin versant				
Pensez-vous que le SAGE ait accéléré la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la réalisation des projets en faveur de la préservation de la ressource ?				
Pensez-vous que la composition de la CLE et la représentativité des différentes instances permette d'atteindre l'objectif du « SAGE comme outil de planification » ?				

3. Quelles articulations du SAGE avec les autres outils de planification et programmation pouvez-vous citer ?
Quelle est votre appréciation du fonctionnement de ces articulations ?

.....

.....

4. Avez-vous le sentiment que les enjeux – objectifs du SAGE sont bien pris en compte dans les plans et programmes construits depuis 2013 ?

Oui Non Ne sait pas

.....

.....

4.a Si oui, pouvez-vous préciser le type de documents et/ou type d'enjeux pour lesquels le SAGE est bien pris en compte ?

.....

.....

4.b Si non, pouvez-vous précisez les points de blocage pour cette bonne prise en compte ?

.....

.....

Dans quelle mesure les actions du SAGE sont-elles mises en œuvre et produisent-elles les effets escomptés pour atteindre les objectifs fixés par la CLE et répondre aux enjeux du BV ?

1. Les 5 enjeux retenus dans le SAGE vous semblent-ils cohérents par rapport aux enjeux du territoire à l'élaboration du SAGE en 2013 / A l'heure actuelle ?
- ✓ Y a-t-il des enjeux qui ne sont plus pertinent ?
 - ✓ Y a-t-il de nouveaux enjeux ? / enjeux émergents ?

Enjeu/objectifs	A l'élaboration du SAGE en 2013 : Oui (O) / Non (N) / Non Se Prononce Pas (NSPP)	En 2022 (classer par priorité actuelle pour le territoire P1 à P5)
Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif		
Enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux		
Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines		
Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux		
Enjeu 5 : Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau		
Nouvel enjeu :		

2. Quelle est votre perception de l'évolution de la situation vis-à-vis des 5 enjeux sur le territoire (entre 2013 et 2022) ? Selon vous, le SAGE a-t-il contribué à cette évolution ?

Enjeux/objectifs	Evolution de la situation sur BV : Dégradation (D) / Stabilité (S) / Amélioration(A)	Contribution du SAGE à cette évolution : Positive (+) / Nulle (0)
Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif		
Enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux		
Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines		
Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux		
Enjeu 5 : Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau		

3. Quels sont selon vous les freins/faiblesses du SAGE pour contribuer à l'amélioration des différents enjeux ?

.....

.....

4. Quelles sont les forces/opportunités du SAGE pour contribuer à l'amélioration des différents enjeux ?

.....

.....

Dans quelle mesure la gouvernance, le portage de la démarche par la CLE et l'animation technique ont-ils contribué à la bonne mise en œuvre des actions et à la bonne association/concertation des acteurs ?

1. Le rôle de la CLE est-il clair pour vous ?

Oui Non Ne sait pas

2. Le rôle du bureau de la CLE est-il clair pour vous ?

Oui Non Ne sait pas

3. Êtes-vous globalement satisfait du fonctionnement de la CLE sur les thèmes suivants ?

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>commentaire</i>
Nombre de réunion			
Taux de participation			
Choix des participants			
Qualité de la communication et de l'organisation de la concertation en amont et après réunions ? (ODJ, CR)			
Qualité du contenu des réunions (thématiques, sujets traités, information SAGE)			
Qualité de l'organisation des réunions (animation des débats et prise de décision)			

4. Comment jugez-vous la qualité de l'animation et la compétence du chargé de mission (et /ou du directeur du SBO)?

Très bien Bien Insuffisant Très insuffisant

5. En ce qui concerne les moyens alloués (humains et financiers) à la mise en œuvre du SAGE, ceux-ci vous semblent-ils suffisants ?

Oui Non Ne sait pas

6. Connaissez-vous les outils et moyens de communication mis en place par le SBO qui ont servi à communiquer sur les démarches du SAGE et en avez-vous été destinataire ?

Oui non et pourquoi ne sait pas

7. Avez-vous, vous-même relayer des informations à l'échelle de votre structure/commune ou décliné des actions pour répondre aux enjeux eau du BV de l'Ouche ?

oui non

8. L'information / la communication à destination du grand public a-t-elle selon-vous été suffisante pour renforcer le niveau de sensibilisation ? (pertinence des actions de communication/fréquence des communication)

oui non et pourquoi ne sait pas

9. Avez-vous des propositions d'amélioration concernant la communication réalisée à l'échelle du SAGE ? (outils, fréquence, cibles,..)

10. Avez-vous constaté des changements importants dans le portage du SAGE par le SBO (changement de structure porteuse SMEABOA – SBO) ? (fréquence des réunions, outils de pilotage interne, représentativité des acteurs, ...)

oui non et pourquoi ne sait pas

Perspective

1. Comment imaginez-vous la poursuite du SAGE de l'Ouche (une seule proposition) ?

- Le SAGE doit être poursuivi à l'identique pour les prochaines années (après MEC avec SDAGE)
- Le SAGE doit être poursuivi mais après révision des objectifs et nouvelles priorités
- Le SAGE doit être profondément refondu dans ses objectifs et son mode de gouvernance avant toute reconduction
- Certaines actions du SAGE doivent être poursuivies mais au sein de dispositifs différents
- Aucun avis sur la question

Annexe 2 : Graphiques correspondants aux réponses des entretiens auprès des acteurs

Comment jugez-vous votre connaissance du contenu et des enjeux/actions qui étaient prévues dans le SAGE ?

14 réponses



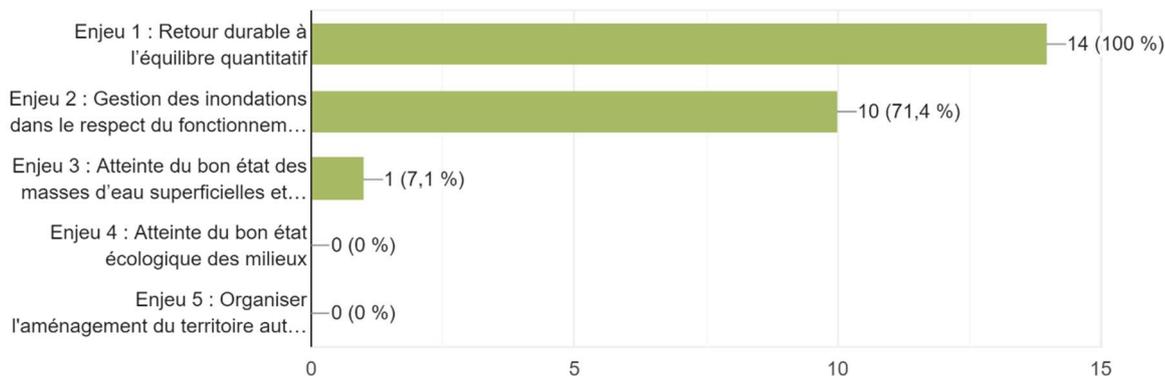
Comment jugez-vous votre connaissance du règlement du SAGE ?

14 réponses



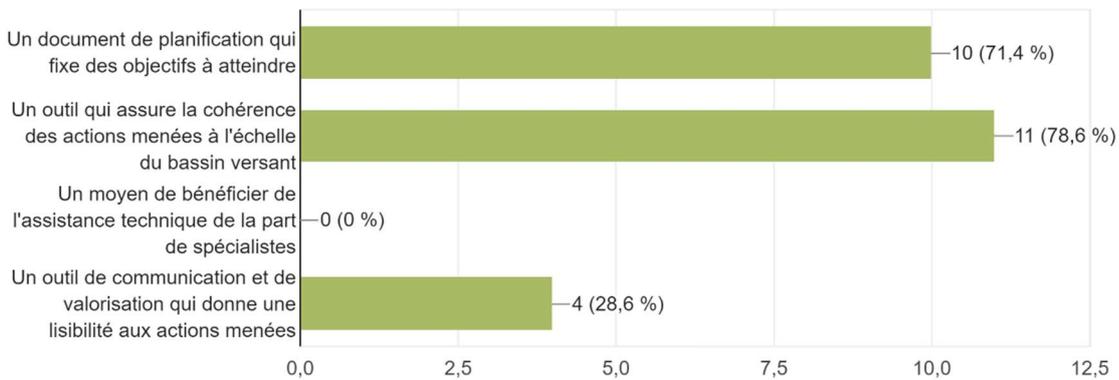
Quels sont les 2 enjeux sur lesquels portent les articles du règlement ?

14 réponses



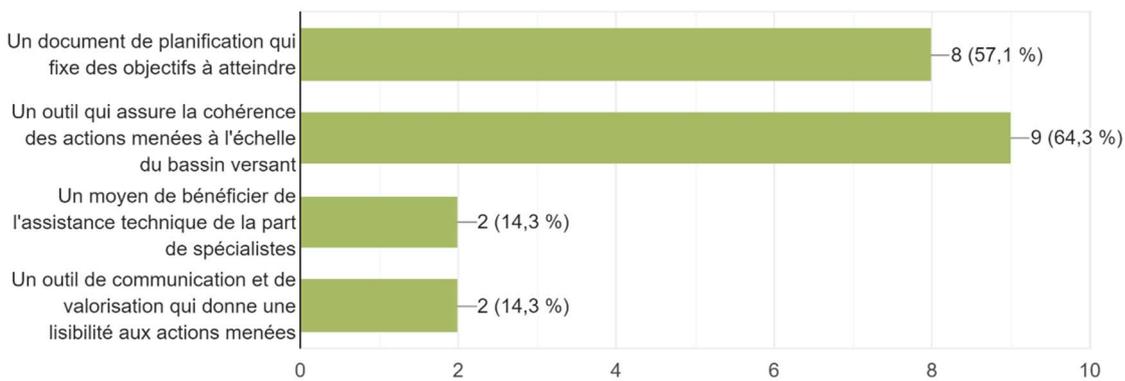
Pour vous un SAGE devrait être : (2 réponses maximum)

14 réponses



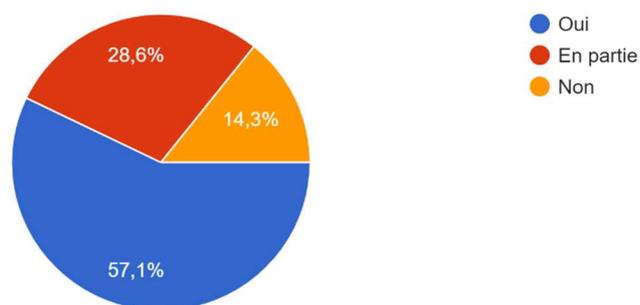
Pour vous, le SAGE de l'Ouche dans son fonctionnement actuel, c'est plutôt ? (2 réponses maximum)

14 réponses



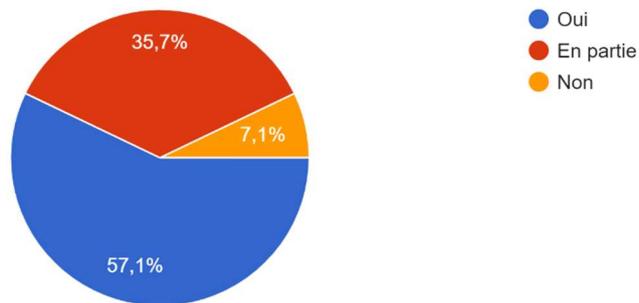
Selon vous, le SAGE a-t-il permis de créer une dynamique d'échanges entre les différents acteurs ?

14 réponses



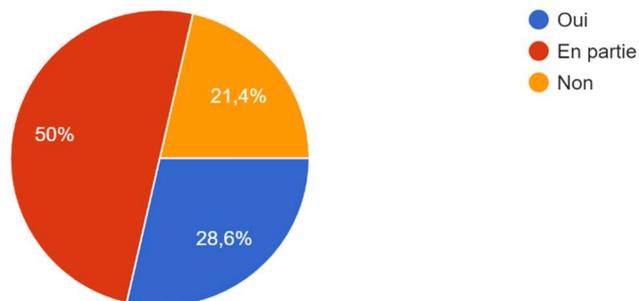
Le périmètre du SAGE à l'échelle du BV de l'Ouche vous semble-t-il cohérent ?

14 réponses



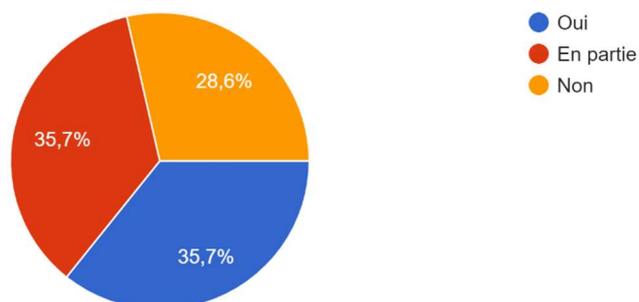
Pensez-vous que le périmètre du SAGE ait fait naître une identité de bassin versant ?

14 réponses



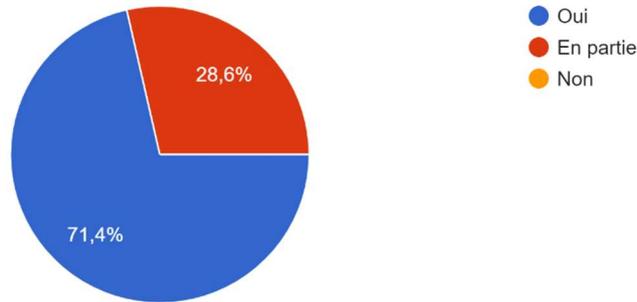
Pensez-vous que le SAGE ait accéléré la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la réalisation des projets en faveur de la préservation de la ressource ?

14 réponses



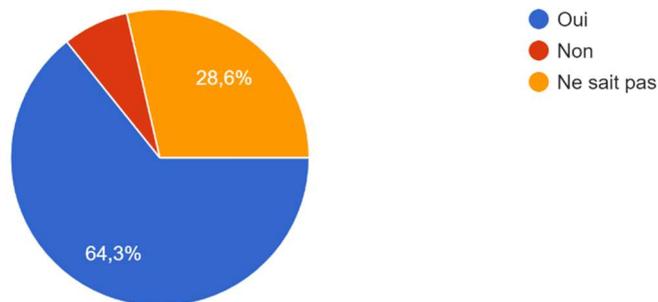
Pensez-vous que la composition de la CLE et la représentativité des différentes instances permette d'atteindre l'objectif du « SAGE comme outil de planification » ?

14 réponses



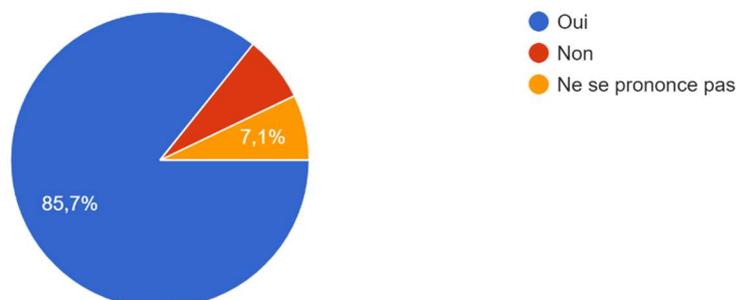
Avez-vous le sentiment que les enjeux – objectifs du SAGE sont bien pris en compte dans les plans et programmes construits depuis 2013 ?

14 réponses



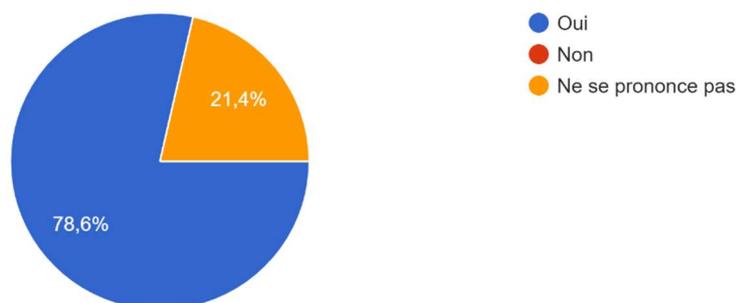
L'enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif du SAGE vous semble-t-il cohérent par rapport aux enjeux du territoire à l'élaboration du SAGE en 2013 ?

14 réponses



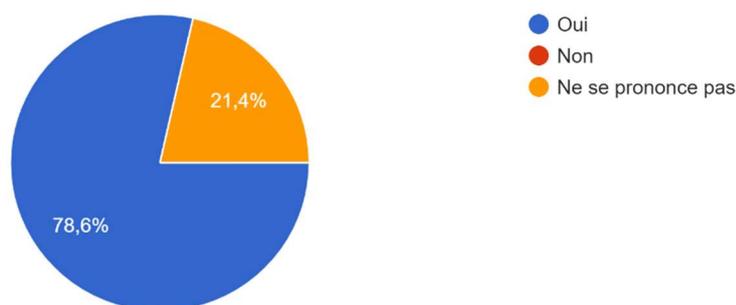
L'enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux du SAGE vous semble-t-il cohérent par rapport aux enjeux du territoire à l'élaboration du SAGE en 2013 ?

14 réponses



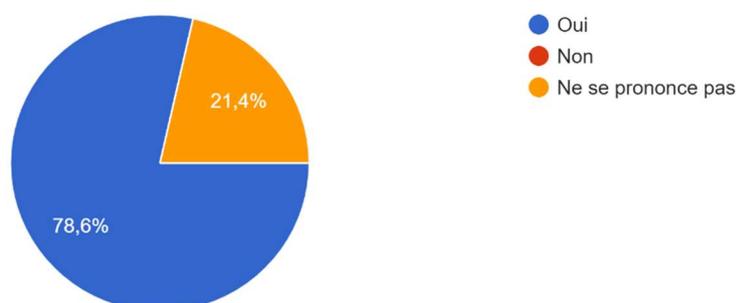
L'enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines du SAGE vous semble-t-il cohérent par rapport aux enjeux du territoire à l'élaboration du SAGE en 2013 ?

14 réponses



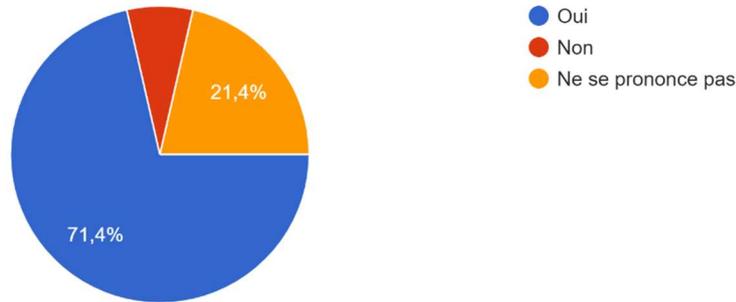
L'enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux du SAGE vous semble-t-il cohérent par rapport aux enjeux du territoire à l'élaboration du SAGE en 2013 ?

14 réponses

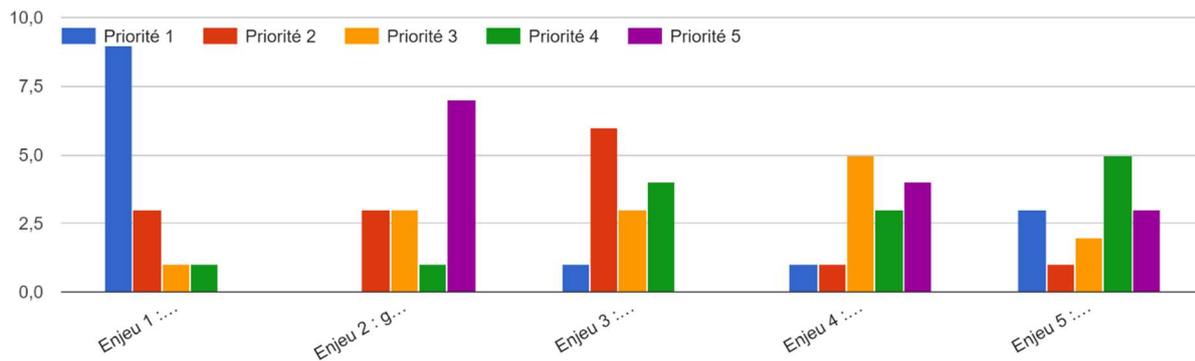


L'enjeu 5 : Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau du SAGE vous semble-t-il cohérent par rapport aux enjeux du territoire à l'élaboration du SAGE en 2013 ?

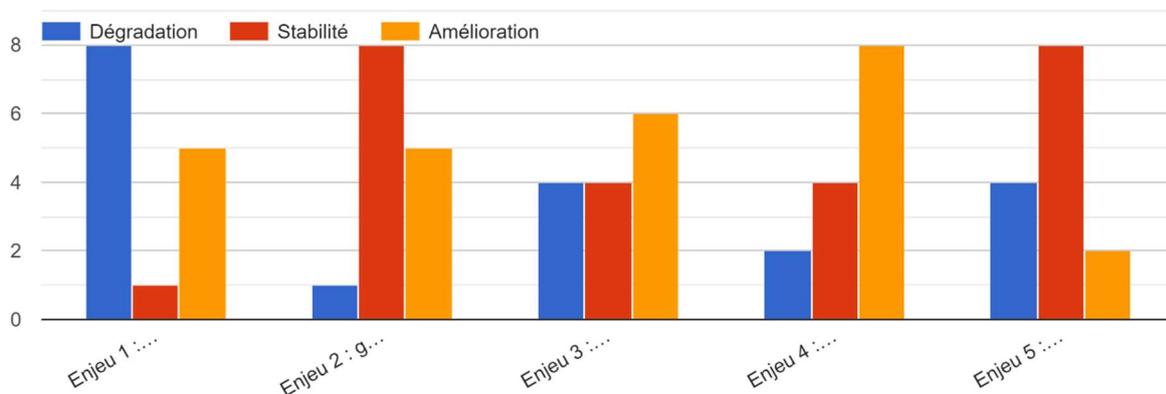
14 réponses



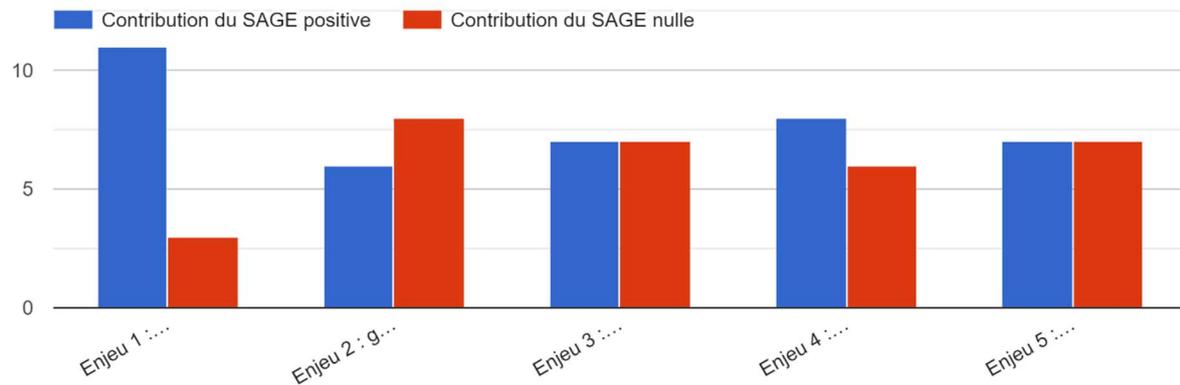
Pouvez vous classer les 5 enjeux retenus dans le SAGE par ordre de priorité actuelle (en 2022) sur le territoire ?



Quelle est votre perception de l'évolution de la situation vis-à-vis des 5 enjeux (ici déclinés en sous objectifs) sur le bassin versant du territoire (entre 2013 et 2022) ?

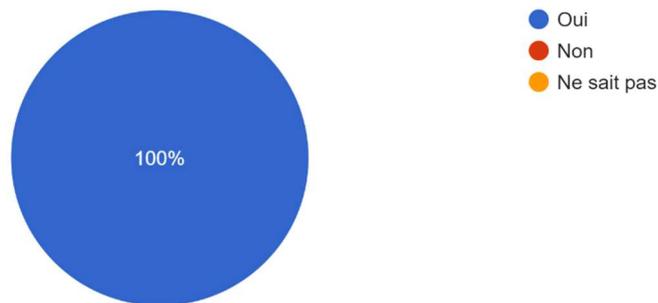


Selon vous, le SAGE a-t-il contribué à cette évolution ?



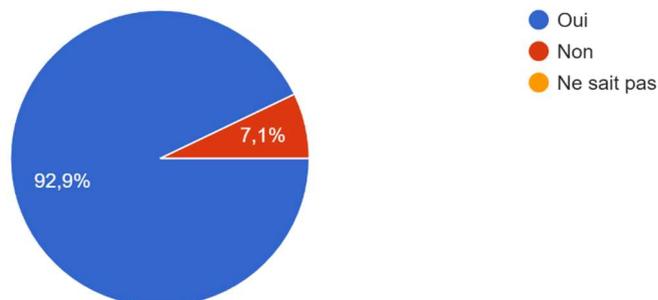
Le rôle de la CLE est-il clair pour vous ?

14 réponses

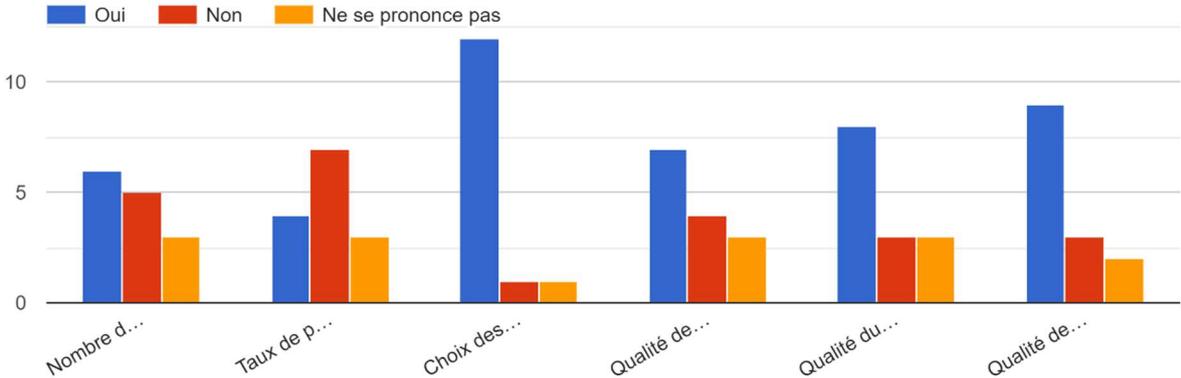


Le rôle du bureau de la CLE est-il clair pour vous ?

14 réponses

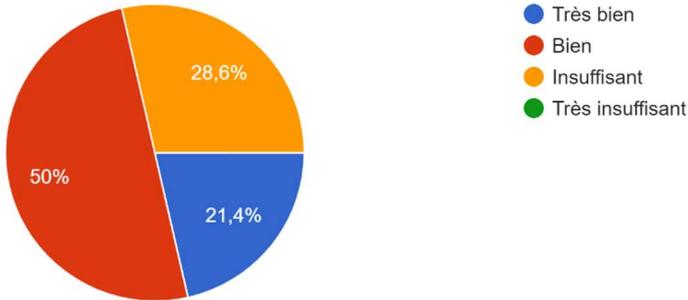


Êtes-vous globalement satisfait du fonctionnement de la CLE sur les thèmes suivants ?



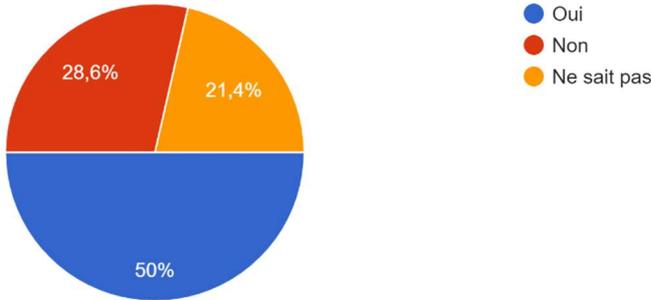
Comment jugez-vous la qualité de l'animation et la compétence du chargé de mission (et /ou du directeur du SBO) ?

14 réponses



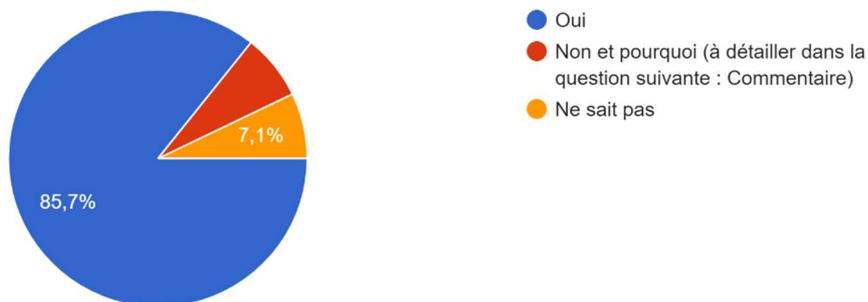
En ce qui concerne les moyens alloués (humains et financiers) à la mise en œuvre du SAGE, ceux-ci vous semblent-ils suffisants ?

14 réponses



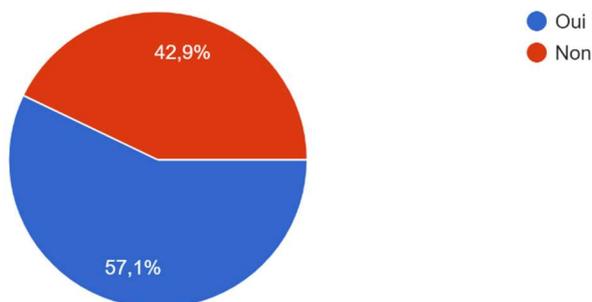
Connaissez-vous les outils et moyens de communication mis en place par le SBO qui ont servi à communiquer sur les démarches du SAGE et en avez-vous été destinataire ?

14 réponses



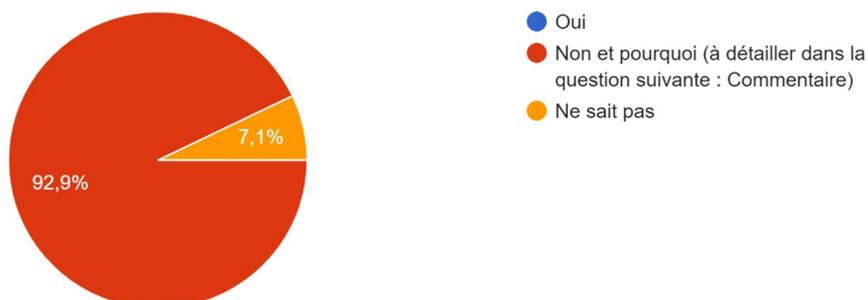
Avez-vous, vous-même relayer des informations à l'échelle de votre structure/commune ou décliné des actions pour répondre aux enjeux eau du BV de l'Ouche ?

14 réponses



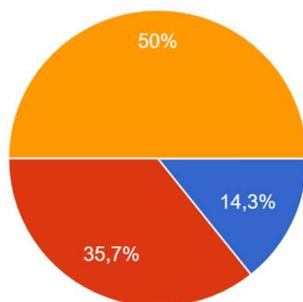
L'information / la communication à destination du grand public a-t-elle selon-vous été suffisante pour renforcer le niveau de sensibilisation ? (p...ns de communication/fréquence des communication)

14 réponses



Avez-vous constaté des changements importants dans le portage du SAGE par le SBO
(changement de structure porteuse SMEABOA – SBO...représentativité des acteurs, communication, ...)

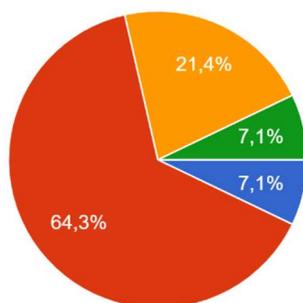
14 réponses



- Oui
- Non et pourquoi (à détailler dans la question suivante : Commentaire)
- Ne sait pas

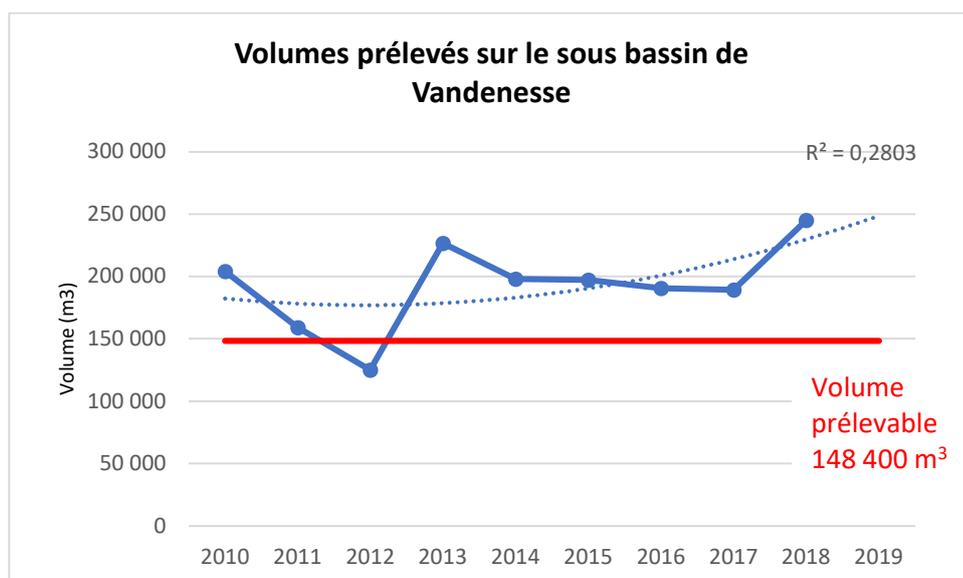
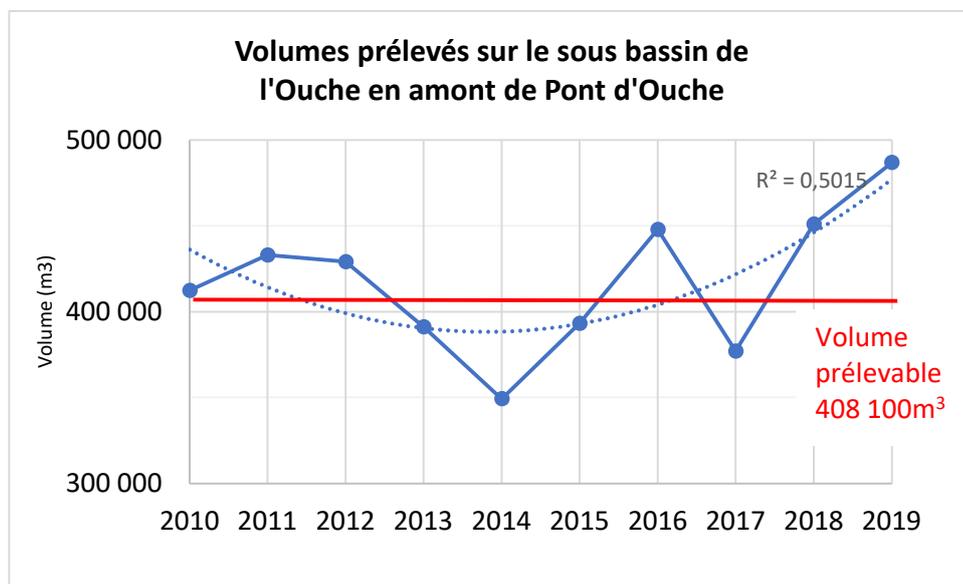
Comment imaginez-vous la poursuite du SAGE de l'Ouche (une seule proposition) ?

14 réponses



- Le SAGE doit être poursuivi à l'identique pour les prochaines années (après MEC avec SDAGE)
- Le SAGE doit être poursuivi mais après révision des objectifs et nouvelles prio...
- Le SAGE doit être profondément refondu dans ses objectifs et son mod...
- Certaines actions du SAGE doivent être poursuivies mais au sein de dispositifs...
- Aucun avis sur la question

Annexe 3 : Graphiques présentant les volumes prélevés sur les sous-bassins versants entre 2010 et 2019



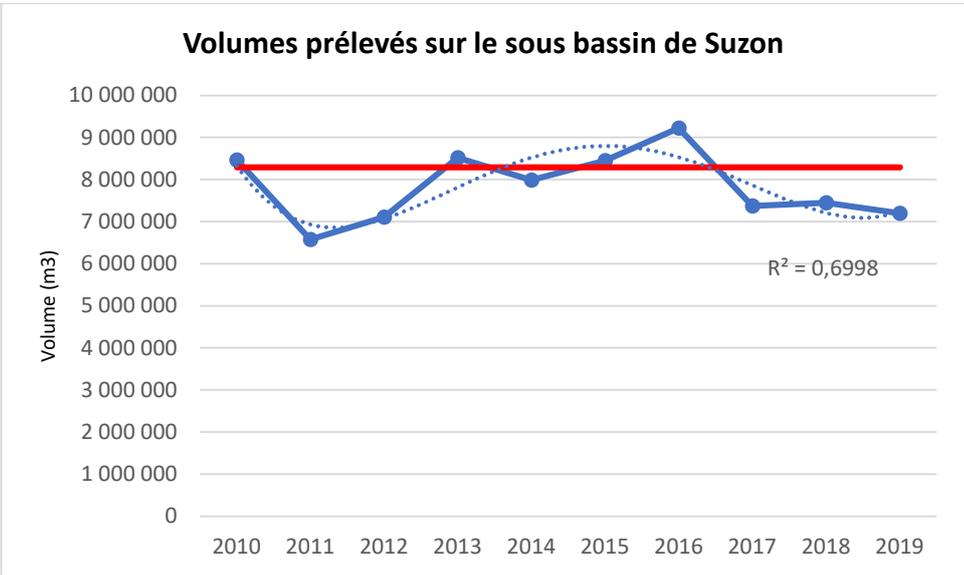
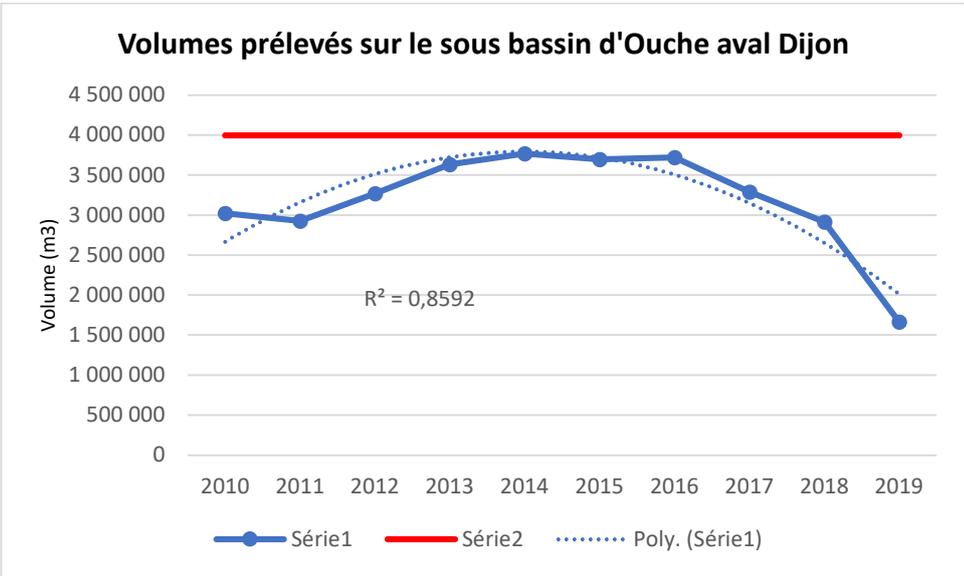
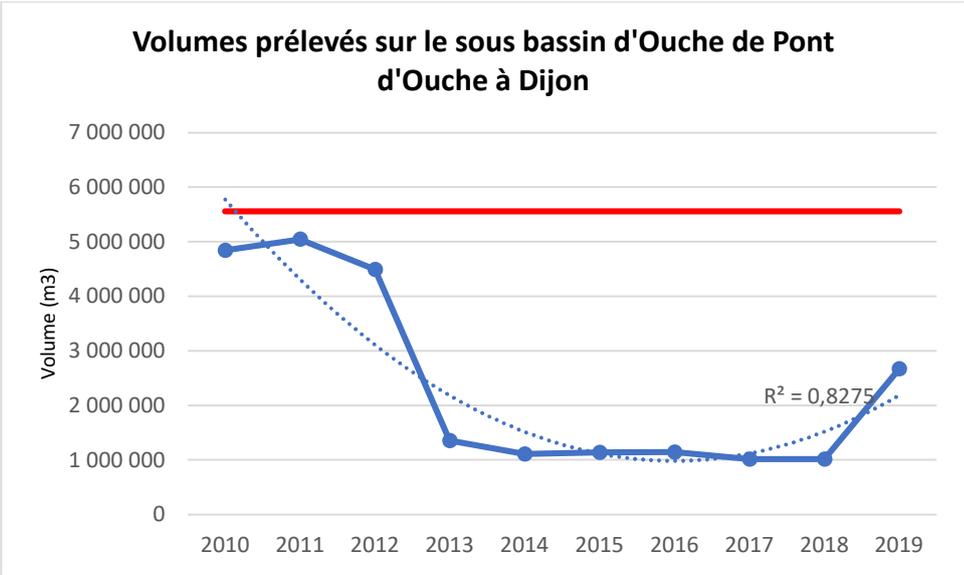


Table des figures

<i>Figure 1 : Analyse de la répartition de priorisation des actions dans le SAGE de l'Ouche.....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 2 : Analyse de la répartition des typologies d'actions dans le SAGE de l'Ouche.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 3 : Le référentiel d'évaluation</i>	<i>17</i>
<i>Figure 4 : Hiérarchisation des enjeux en 2022 par les acteurs du bassin versant (source : entretiens acteurs)</i>	<i>23</i>
<i>Figure 5 : Connaissance et contenu du SAGE (source : entretiens acteurs).....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 6 : Connaissance du règlement du SAGE (source : entretiens acteurs).....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 7 : Déclinaison des dispositions du SAGE dans les plans et programmes depuis 2013 (source : entretiens acteurs).....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 8 : Avis des acteurs sur le fonctionnement actuel du SAGE de l'Ouche (source : entretiens des acteurs)</i>	<i>25</i>
<i>Figure 9 : Avis des acteurs sur ce que devrait être un SAGE (source : entretiens des acteurs)</i>	<i>26</i>
<i>Figure 10 : Approche territoriale du SAGE (source : entretiens des acteurs).....</i>	<i>26</i>
<i>Figure 11 : Dynamique d'échanges entre les acteurs (source : entretiens des acteurs)</i>	<i>27</i>
<i>Figure 12 : Identité du bassin versant (source : entretien des acteurs).....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 13 : Représentativité des acteurs (source : entretiens des acteurs)</i>	<i>28</i>
<i>Figure 14 : Evolution des prélèvements AEP totaux – BV Ouche.....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 15 : Débits journaliers comparés de 2019 -2022 – Station Oucherottes</i>	<i>39</i>
<i>Figure 16 : Débit journaliers comparés entre la période 2010 -2015 et 2016 -2021 – Station Crugey</i>	<i>40</i>
<i>Figure 17 : Nombre de jours par an où le débit est inférieur au DMB – Station Crugey.....</i>	<i>40</i>
<i>Figure 18 : Débits journaliers comparés de 2007 à 2021 – Station Plombières</i>	<i>41</i>
<i>Figure 19 : Nombre de jours par an où les débit sont inférieurs aux seuils critiques – Station Plombières</i>	<i>41</i>
<i>Figure 20 : Débits journaliers comparés entre 2003, 2019, 2020 et 2021 – Station de La Bussière</i>	<i>42</i>
<i>Figure 21 : Nombre de jours par an où le débit est inférieur au DMB en 2003 et 2009 – Station de La Bussière</i>	<i>42</i>
<i>Figure 22 : Débits journaliers comparés de 2009 à 2021 – Station de Trouhans</i>	<i>43</i>
<i>Figure 23 : Nombre de jours par an où les débits sont inférieurs aux seuils critiques entre 2009 et 2020 – Station Trouhans.....</i>	<i>43</i>
<i>Figure 24 : Cumul annuels précipitation de 1970 à 2020- Station Dijon.....</i>	<i>44</i>

<i>Figure 25 : Cumuls annuels sur les stations de Longvic, Ancey et Vandenesse</i>	<i>44</i>
<i>Figure 26 : Rejets d'eaux pluviales entre 2009 et 2021 sur le bassin versant</i>	<i>45</i>
<i>Figure 27 : Evolution de la réduction des rejets et du stockage au cours des années sur le bassin versant.....</i>	<i>46</i>
<i>Figure 28 : Débits moyens mensuels entre 2000 et 2019 – Station Plombières.....</i>	<i>46</i>
<i>Figure 29 : Volumes consommés pour l'irrigation entre 2002 et 2021 sur le bassin versant.....</i>	<i>47</i>
<i>Figure 30 : Evolution des surfaces irriguées sur le bassin versant entre 2022 et 2021</i>	<i>48</i>
<i>Figure 31 : Volume maximum prélevable sur le bassin versant</i>	<i>48</i>
<i>Figure 32 : Evolution des volumes prélevés pour l'AEP entre 2010 et 2020 sur le bassin versant</i>	<i>49</i>
<i>Figure 33 : Suivi du prélèvement d'eau potable selon les MO entre 2010 et 2019.....</i>	<i>49</i>
<i>Figure 34 : Evolution des prélèvements d'eau potable par sous- bassin entre 2010 et 2027.....</i>	<i>50</i>
<i>Figure 35 : Proportion des volumes annuels prélevés sur le volume prélevable total pour l'AEP</i>	<i>50</i>
<i>Figure 36 : Précipitations annuelles de 1970 à 2018 sur le bassin versant</i>	<i>51</i>
<i>Figure 37 : Perception des acteurs sur l'évolution des 5 enjeux (source : entretiens des acteurs)</i>	<i>71</i>
<i>Figure 38 : Perception des acteurs sur la contribution du SAGE (source : entretiens des acteurs)</i>	<i>72</i>
<i>Figure 39 : Nombre d'avis rendus par la CLE entre 2008 et 2021</i>	<i>74</i>
<i>Figure 40 : Avis de la CLE - répartition des dossiers par type de projets</i>	<i>75</i>
<i>Figure 41 : Nombre de présents aux réunions de la CLE par collèges d'acteurs (source : comptes-rendus de réunion de la CLE)</i>	<i>75</i>
<i>Figure 42 : Avis des acteurs sur le fonctionnement de la CLE</i>	<i>76</i>
<i>Figure 43 : Avis des acteurs sur le rôle du bureau (source : entretiens acteurs)</i>	<i>77</i>
<i>Figure 44 : Avis des acteurs sur la qualité de l'animation du SAGE (source : entretiens acteurs)</i>	<i>79</i>
<i>Figure 45 : Exemple de la lettre de l'Ouche – Au fil de l'Ouche – décembre 2019.....</i>	<i>80</i>
<i>Figure 46 : Avis des acteurs sur la communication à destination du grand public (source : entretien des acteurs)</i>	<i>81</i>
<i>Figure 47 : Perspectives du SAGE (source : entretiens acteurs).....</i>	<i>86</i>

Photo 1 : Captage AEP – Jouvence (source : SBO)	31
Photo 2 : Débordement du Velars – 2013 (source : SBO)	52
Photo 3 : L'Ouche à Velars-sur-Ouche (source : SBO)	56
Photo 4 : Rû blanc (source : SBO).....	62
Photo 5 : Vue sur Dijon et lac Kir (source : SBO)	67
Tableau 1 : Enjeux, objectifs et moyens prioritaires du SAGE de l'Ouche (2013 – 2021)	12
Tableau 2 : Extrait du programmes de mesures du SDAGE 2022- 2027 pour les masses d'eau superficielles du sous bassin versant de l'Ouche.....	91



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN